



2025-2026
GUIDE PROGRAMME
SECTION DE PSYCHOLOGIE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
UNI MAIL
Bd du Pont-d'Arve 40
1205 Genève
www.unige.ch/fapse

FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

SECTION DE PSYCHOLOGIE

Règlements d'études Plans d'études

BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN PSYCHOLOGIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN PSYCHOLOGIE CLINIQUE**

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES
EN NEUROPSYCHOLOGIE**

CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES

**MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE
L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION**



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

CALENDRIER FACULTAIRE



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

FACULTÉ DE PSYCHOLOGIE
ET DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

2024-2025

SESSION D'EXAMENS DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2024-2025

Début des examens	lundi	18 août 2025
Fin des examens	samedi	06 septembre 2025

2025-2026

SEMESTRE D'AUTOMNE 2025

Début des cours (lundi : séances de rentrée)	lundi	15 septembre 2025
Inscriptions aux cours en ligne	lundi-lundi (à 20h)	29 sept. – 6 octobre 2025
<i>Dies Academicus</i>	vendredi	10 octobre 2025
Semaine d'études libres	lundi – vendredi	3 - 7 novembre 2025
Fin des cours	vendredi	19 décembre 2025

Vacances de Noël

SESSION D'EXAMENS POUR LES COURS DU SEMESTRE D'AUTOMNE 2025

Début des examens	lundi	12 janvier 2026
Fin des examens	samedi	31 janvier 2026

SEMESTRE DE PRINTEMPS 2026

Début des cours	lundi	16 février 2026
Inscriptions aux cours en ligne	lundi-lundi (à 20h)	2 – 9 mars 2026
Fin des cours	jeudi	2 avril 2026

Vacances de Pâques

Début des cours	lundi	13 avril 2026
Fin des cours	vendredi	22 mai 2026

SESSION D'EXAMENS POUR LES COURS DU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2026

Début des examens	mardi	26 mai 2026
Fin des examens	samedi	13 juin 2026

Vacances d'été

SESSION D'EXAMENS DE RATTRAPAGE POUR LES COURS DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2025-2026

Début des examens	lundi	17 août 2026
Fin des examens	samedi	5 septembre 2026

2026-2027

SEMESTRE D'AUTOMNE 2026

Début des cours	lundi	14 septembre 2026 (en attente de confirmation)
-----------------	-------	--

ORGANISATION DE LA SECTION DE PSYCHOLOGIE

Décanat de la FPSE

Doyenne : Lucie Mottier Lopez – bureau 3142 – tél. 022 379 90 01 - Doyen-Fpse@unige.ch

Vices-doyen-ne-s : Marina Laganaro, Germain Poizat, David Sander – bureau 3142 – tél. 022 379 90 02

Assistante de la doyenne :

Anne-Cécile Dominé-Aubert – bureau 3140 – tél. 022 379 90 02 – Anne-Cecile.Domine-Aubert@unige.ch

Secrétariat du décanat :

Stéphanie Meylan – bureau 3140 – tél. 022 379 93 78 – Stephanie.Meylan@unige.ch

Présidence de la Section de Psychologie

Président : Martin Debbané – bureau 3133 – tél. 022 379 90 08 – presidence-psy@unige.ch

Vice-présidente : Evie Vergauwe – bureau 3133 – tél. 022 379 90 08 – presidence-psy@unige.ch

Secrétariat de la présidence :

Sofia Ratton – bureau 3135 – tél. 022 379 90 08 – sofia.ratton@unige.ch

Administration de la FPSE : Admin-Fpse@unige.ch

Administratrice : Maelle Le Pottier – bureau 3131 – tél. 022 379 90 04 – Maelle.LePottier@unige.ch

Assistante de l'administratrice :

Nathalie Delli Gatti – bureau 3129 – tél. 022 379 92 25 – Nathalie.DelliGatti@unige.ch

Secrétaire : Elsa Burri Ruiz – bureau 3134 – tél. 022 379 89 84 - Elsa.BurriRuiz@unige.ch

Secrétariat de l'administration – Relais RH : relaisrh-fpse@unige.ch

Pascale Cherouati – bureau 3134 – tél. 022 379 9006 – Pascale.Cherouati@unige.ch

Nadine Gelissen – bureau 3132 – tél. 022 379 1070 – Nadine.Gelissen@unige.ch

Apprentie : Sheena Gozo – bureau 3132 – tél. 022 379 0602 – Sheena.Gozo@unige.ch

Corps enseignant

Les contacts des enseignant-e-s figurent dans l'annuaire de l'Université. Une recherche par nom peut être lancée depuis la page : <http://www.unige.ch/annuaire.html> / Les informations sont mises à jour régulièrement. Le premier chiffre du n° de bureau à Uni Mail indique l'étage, le deuxième l'aile (3104 : 3ème étage, aile 1), « P » indique le bâtiment Uni Pignon, situé au 40, Boulevard du Pont-d'Arve

Instances de la Section

Collège des professeurs

Martin Debbané, Président

Commission d'oppositions

Evie Vergauwe, Présidente

Collège des professeurs ordinaires

Martin Debbané, Président

Commission du Bureau des stages

Evie Vergauwe, Présidente

Collège des docteur-es et bureau doctoral

Maude Schneider et Nicolas Burra
Co-présidents

Commission des plans d'études

Evie Vergauwe, Présidente

Commission d'admission des candidat-es non titulaires de certificat de maturité

Valérie Favez, Présidente

Commission d'équivalence et de mobilité

Evie Vergauwe, Présidente

ORIENTATION – CONSEILLERES ACADEMIQUES

Stéphanie Bouchet-Rossier – Bureau 3125 - tél 022 379 91 05 - Ebru.Bouchet-Rossier@unige.ch

Permanences sans rendez-vous (téléphonique ou en présentiel) lundi, mardi et mercredi de 12h00 à 14h00

Responsable des stages du Baccalauréat et de la Maîtrise en Psychologie

Valérie Favez - Bureau 3130 - tél. 022 379 90 15 - Valerie.Favez@unige.ch

Permanence sans rendez-vous lundi 14h00-16h00 (en présentiel) et mercredi 14h00-16h00 (téléphonique)

Bachelor en psychologie

Bachelor pluridisciplinaire en linguistique et psychologie (BULP)

Maîtrise en logopédie

Certificats complémentaires en « fondements psychologiques de la logopédie », en « psycholinguistique » et en « logopédie »

Faculté :

Conseillère de l'office de liaison Armée-Université

Candidat-es non titulaires de certificat de maturité

Vera Kotte – Bureau 3128 - tél. 022 379 10 26 – Vera.Kotte@unige.ch

Permanence sans rendez-vous lundi 14h00-16h00 (téléphonique) et mercredi 10h00-12h00 (en présentiel)

MALTT

Doctorats pour la psychologie (pour la logopédie voir avec V. Favez)

Mobilité pour la psychologie (pour la logopédie voir avec V. Favez)

Pascale Pasche-Provini – Bureau 3126 - tél. 022 379 90 11- Pascale.Pasche-Provini@unige.ch

Permanence sans rendez-vous lundi 14h00-16h00 (téléphonique) et mercredi 10h00-12h00 (en présentiel)

Maîtrise en psychologie et Maîtrise en neurosciences

Certificats complémentaires

Maîtrises d'études avancées

Secrétariat des conseillères académiques (Valérie Favez, Vera Kotte, Pascale Pasche-Provini)

Angela Simondetto – Bureau. 3138 – tél. 022 379 90 12 - Angela.Simondetto@unige.ch

Secrétariat du bureau des stages (Stéphanie Bouchet-Rossier)

Marco Stuto – Bureau 3138 – bureau-stages-psychologie@unige.ch

Secrétariat des étudiants en psychologie - secretariatetudiantspsycho-fpse@unige.ch

Anne Jaquier – Bureau 3103 – tél. 022 379 90 17- Anne.Jaquier@unige.ch

Moira Farwagi - Bureau 3103 – tél. 022 379 90 18 – Moira.Farwagi@unige.ch

Alexandra Tréand – Bureau 3103 – tél. 022 379 90 19 - Alexandra.Treand@unige.ch

Secrétariat de logopédie

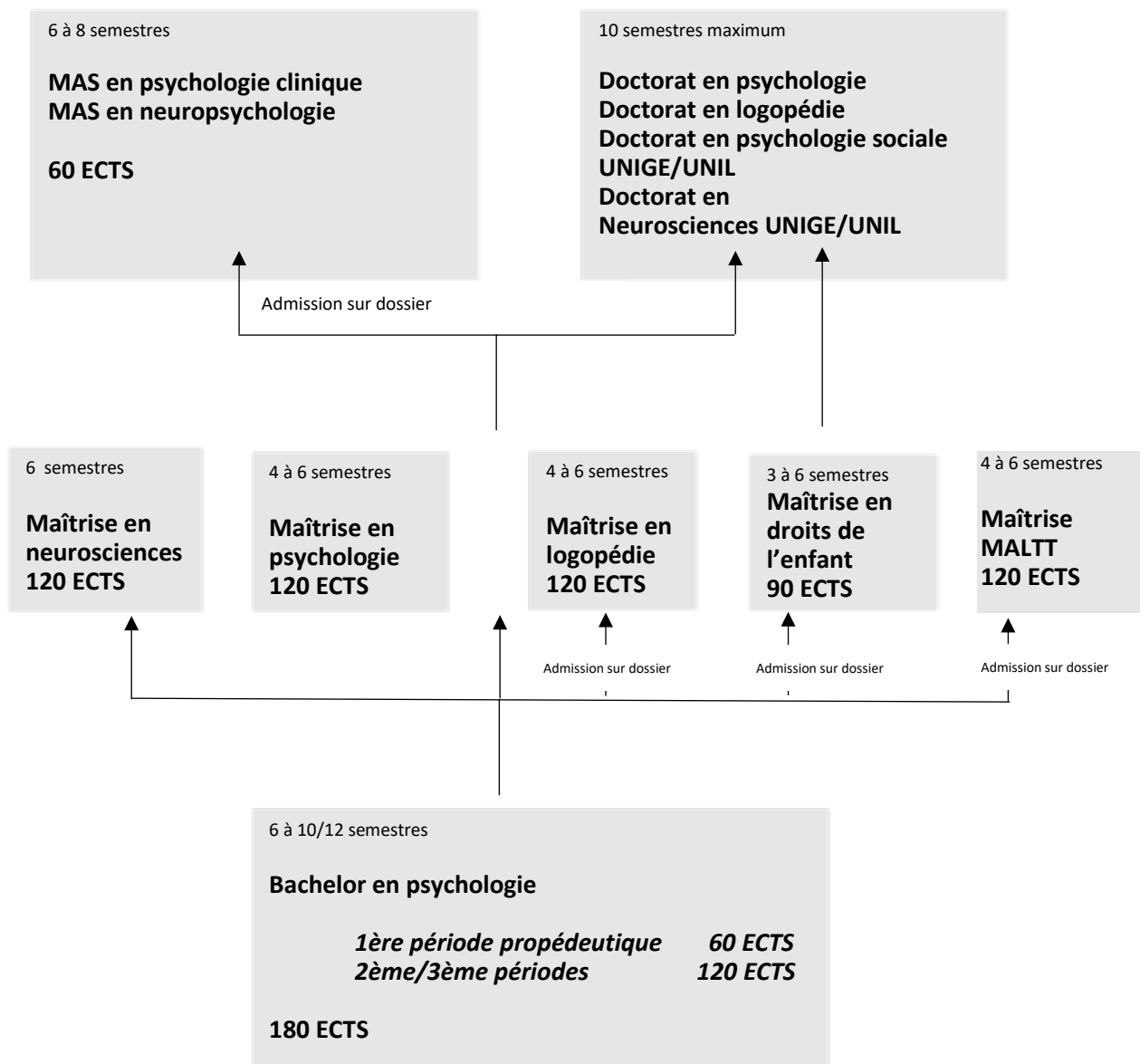
Carole Bigler – Chemin de Pinchat 22 – tél. 022 379 91 55 – Carole.Bigler@unige.ch

Secrétariat du MALTT – secre-etu-maltt@unige.ch

Secrétariat des doctorats – doctorats-fpse@unige.ch

Séhélia Moreau – Bureau 3154 – tél. 022 379 90 90 – Sehelia.Moreau@unige.ch

ORGANISATION DES ETUDES EN SECTION DE PSYCHOLOGIE



BACHELOR EN PSYCHOLOGIE

Organisation des études du Bachelor en Psychologie

Plan d'études pour les étudiant-es qui débutent leur formation en 2025-2026

	1 ^{ère} période (B1)	2 ^{ème} période (B2)	3 ^{ème} période (B3)
Cours obligatoires	60	42	30
Cours en option (choix dans une liste)	0	42	
Cours libres	0	6	
Total crédits	60 ECTS	120 ECTS	

BACHELOR EN PSYCHOLOGIE

B1 COURS OBLIGATOIRES

prérequis logopédie

1ère période

60 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
UF obligatoires - 60 crédits				
74110	Introduction au développement social et affectif	3	F. LEJEUNE	A Jeudi 8h-10h
71102	Bases neuroanatomiques et physiologiques du comportement	6	S. SCHWARTZ V. STERPENICH	AN Mardi 14h-16h
74155	Introduction à la psychologie clinique	3	N. FAVEZ	A Mercredi 8h-10h
71105	Motivation et apprentissage: Introduction	6	G. GENDOLLA	AN Mardi 10h-12h
7111B	Savoir-faire académique	3	A. POSADA	AN Lundi 10h-14h / AN Mercredi 10h-12h tous les 15j,
71120	Introduction à la psychologie sociale	6	A. QUIAMZADE	A Mercredi 16h-18h et Vendredi 12h-14h
74112	Epistémologie et introduction à la démarche scientifique	6	M. RATCLIFF	A Lundi 8h-10h et Jeudi 12h-14h
71121	Introduction à la psychologie cognitive	6	D. KERZEL	AN Vendredi 8h-10h
74101	Introduction à la psychologie du développement cognitif	3	C. GAUFFROY	A Vendredi 10h-12h
74102	Introduction à la méthodologie et aux analyses de données en psychologie	6	J. CHANAL	A Lundi 14h-18h
74103	Travaux dirigés en méthodologie et analyse des données	3	J. CHANAL	A Jeudi 10h-12h
7111C	Introduction à la psychologie du langage	3	M. LAGANARO	P Jeudi 10h-12h
74193	Introduction aux situations de handicap	3	M. SCHNEIDER	P Vendredi 12h-14h
74300	Introduction à la psychologie de l'environnement	3	T. BROSCHE	P Lundi 16h-18h

B2 COURS OBLIGATOIRES

2ème période

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
UF obligatoires, 42 crédits				
71133	Psychologie de l'émotion	6	D. SANDER	A Mer 14h-16h / P Mer 12h-14h
71136	Psychologie sociale des organisations	3	G. VALSECCHI	P Mardi 10h-12h
74140	Les bases affectives de la motivation	3	G. GENDOLLA	A Lundi 10-12
74151	TP obligatoires, Méthode expérimentale	3	N. BURRA	AN Jeudi 14-16 / Vendredi 12-14 et 14-16
74152	Statistiques en psychologie I	6	P. GHISLETTA	A Lundi 12h-14h / Mercredi 16h-18h
74153	TD en statistiques I	3	P. GHISLETTA	A Mardi 18h-20h / Vendredi 8h-10h
74156	Psychologie du vieillissement cognitif	3	M. KLIEGEL	P Mercredi 16h-18h
74301	Le développement cognitif de l'enfant	3	M. BOUFFIER E. VERGAUWE	P Vendredi 8h-10h
74154	Psychologie différentielle de la personnalité et de l'intelligence	3	T. LECERF	A Mardi 12h-14h
74159	Psychologie de la santé	3	O. DESRICHARD B. KAISER	A Mardi 16h-18h
74128	Psychopathologie intégrative : perspective life-span	6	V. BESCH	A Mardi 14h-16h + P Lundi 12h-14h

B3 COURS OBLIGATOIRES

3ème période

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
UF obligatoires - 27 crédits				
71128	Neuropsychologie	3	J. PERON	P Mardi 8h-10h
74163	Théorie des tests	3	T. LECERF	A Mardi 8h-10h
74150	TP : introduction à l'évaluation psychométrique	3	T. LECERF	P Lundi 9h-12h / Mercredi 9h-12h / Jeudi 10h-13h
74165	Statistiques en psychologie II	6	O. RENAUD	A Lundi 12h-14h et Mercredi 16h-18h
74166	TD en statistiques II	3	O. RENAUD	A Mardi 10h-12h et Vendredi 12h-14h
74167	Neurosciences cognitives	6	D. BAVELIER	P Mercredi 16h-18h et Vendredi 10h-12h
7417C	Psychologie clinique des relations amoureuses et des relations familiales	3	N. FAVEZ	P Lundi 14h-16h

TP obligatoires - 3 crédits - les étudiants en logopédie doivent choisir le TP 74302				
74186	TP Mesures psycho-physiologiques et applications en biofeedback	3	L. RIONTINO	A Mercredi 13h-16h
74194	TP L'observation en psychologie clinique: méthodes et applications	3	H. TISSOT	A+P Mercredi 13h-16h
74302	TP Analyse de la parole et du langage (pré-requis logo)	3	G. PYTHON	P Lu 8-10 et Lu 10-12 salles info (36 places)
74303	TP Résolution de problèmes et pensée critique en psychologie cognitive	3	V. BORGHESANI	P Jeudi 13h-16h
71143	TP Psychologie sociale	3	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mardi 13h-16h et Jeudi 13h-16h
74184	TP psychologie affective : introduction au codage des expressions faciales FACS	3	S. WITH	A Mardi 13h-16h
74180	TP Evaluation en psychologie clinique intégrative	3	C. BENDAHAN	A Ma 13h-16h + P Ma 13h-16h + A Mer 13h-16h + P Mer 13h-16h
74181	TP Psychologie du développement	3	F. LEJEUNE	AN Mardi 13h-16h

B2/B3 COURS A OPTIONS

2e et 3e périodes				
42 crédits en psychologie, logopédie et hors section parmi lesquels 6 crédits maximum hors section				
No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
UF à option - 42 crédits en psychologie, logopédie et hors section parmi lesquels 6 crédits maximum hors section				
7414J	Cognition sociale (SPOC)	3	N. BURRA	SPOC
74158	Introduction à la sexologie	3	M. BOLMONT CROCHON	P Mardi 16h-18h
7417K	Valorisation de ses compétences au prisme de l'expérience (Fil rouge B2/2)	3	S. BERNEY	P Mercredi 14h-16h
7417L	La sémantique: entre le langage et la mémoire	3	V. BORGHESANI	A Lundi 14h-16h
7417M	Neuropsychologie et neuroscience des valeurs, aspects moraux et processus affectifs	3	D. GRANDJEAN	A Lundi 14h-16h
7417N	Introduction au traitement du signal	3	E. POOL	P Vendredi 16h-18h
7417Q	Psychologie légale et forensique	3	M. GUILLEN-MELCHIORRE	A Jeudi 14h-16h
7417R	Langage écrit : Processus et acquisition de la lecture et production écrite (pré-requis logo)	6	L. ORDONEZ MAGRO	A Jeudi 10h-14h
7417S	Conceptions et évaluations en psychologie clinique des situations de handicap	3	M. SCHNEIDER	A Jeudi 8h-10h
74198	Prématurité, conséquences, interventions et résilience	3	M. LIVERANI	P Jeudi 8h-10h
7414H	Comprendre et combattre les préjugés	3	K. FANIKO	P Jeudi 16h-18h
7111E	Champs professionnels en psychologie (Fil rouge B2/1)	3	N. SCHNEIDER EL GUEDDARI	A Mercredi 8h-10h
7217C	Introduction à la psychologie de la religion : approche psychologique du champ religieux	3	Z. DANDAROVA G. DESSART	A Lundi 8h-10h

74148	Psychologie de la religion : rêves, visions, hallucinations (cours annuel incluant le 7217C)	6	Z. DANDAROVA	AN Lundi 8h-10h
7417I	Exercer son esprit critique à l'ère informationnelle	3	K. GVOZDIC	MOOC
7414E	Les activités numériques et leur développement (prérequis logo)	3	C. CASTEL	P Mardi 16h-18h
74145	Processus sensoriels et perceptifs	3	D. KERZEL	A Vendredi 10h-12h
74169	Perspectives et projets professionnels en psychologie (Fil rouge B3/3)	6	S. BERNEY	A Vendredi 10h-12h et P Vendredi 12h-14h
7417F	Introduction à la neuropsychologie et neurosciences affectives	6	D. GRANDJEAN	P Lundi 14-18h
7417J	Troubles du spectre de l'autisme dans le développement	3	M. FRANCHINI	P Jeudi 8h-10h
7414C	Processus d'influence sociale	3	J. FALOMIR PICHASTOR	P Vendredi 10h-12h
74189	Compétences et connaissances scientifiques en psychologie	3	N. LANGEROCK	Non donné 25-26 P Lundi 14h-16h
74199	Introduction à la psychologie clinique de l'adolescence	3	B. AUCKENTHALER	A Lundi 10h-12h
74183	TP Approche expérimentale du langage (prérequis logo) Ce TP n'est ouvert qu'aux B3	3	J. FRANCK	P Mardi 13h-16h et Jeudi 13h-16h
72118	Psycholinguistique de l'adulte (prérequis logo)	3	M. LANCHEROS POMPEYO	P Lundi 16h-18h
72122	Acquisition du langage oral (prérequis logo)	3	J. FRANCK	A Mercredi 8h-10h
7414G	Introduction aux troubles de la parole, du langage et de la communication (prérequis logo)	3	J. FRANCO	P Vendredi 14h-16h
74174	Bases anatomo-physiologiques de l'audiophonologie (prérequis logo)	3	I. LEUCHTER	A Lundi 16h-18h
74190	Introduction à la linguistique clinique (prérequis logo)	3	H. DELAGE	P Jeudi 8h-10h
75415	Troubles du langage et de la communication chez l'enfant (prérequis logo)	3	H. DELAGE	P Jeudi 10h-12h
7417T	Les troubles des apprentissages chez l'enfant (prérequis logo)	3	L. ATTOUT	P Mercredi 14h-16h
74146	Ergonomie des interactions personne-machine	3	M. BETRANCOURT	P Lundi 16h-18h
74111	Introduction aux technologies éducatives	6	N. SZILAS	AN Mardi 12h-14h
32M1092	Phonétique et phonologie du français (prérequis logo)	3	I. RACINE	Lettres A Me 12h-14h
32C1121	Introduction aux sciences du langage (prérequis logo)	3	I. CHARNAVEL	Lettres A Ven 10h-12h
J2M292	Regard interdisciplinaire sur la migration forcée	3	J. FRANCK	A Jeudi 16h-18h
K4025	Etudes interdisciplinaires de l'enfance et des droits de l'enfant	6	D. STOECKLIN	CIDE - A - Jeu 14h-16h

UF à option hors section - maximum 6 crédits				
742518	Méthodologies de recherches en didactique(s) : observer, comprendre, intervenir	3	F. LIGOZAT	Non-donné en 25-26 A Lundi 18h-20h
742004	Introduction à l'enseignement spécialisé et à l'éducation spéciale	6	C. CHATENOUD C. DELORME M. HESSELS	AN Lundi 12h-14h
742337	Psychologie de l'apprentissage adulte	3	C. DE BOER	P Mardi 14h-16h
742389	Pilotage et coordination des prestataires accompagnant les personnes en situation de handicap	3	J. LAEDERACH	A Lundi 8h-10h
742396	Approche développementale de l'intervention scolaire	3	E. SANDER	A Mercredi 10h-12h
742208	Dynamiques et enjeux culturels dans les contextes éducatifs	3	M. ARMAGNAGUE	P Mercredi 8h-10h
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques des apprentissages en langage écrit en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	3	V. DASPET	A Mercredi 16h-18h
742382	Intelligence et apprentissage : de la théorie à l'intervention (méta)cognitive	3	H. SPILLMANN	A Mardi 10h-12h
742383	Education précoce, éducation inclusive	3	C. CHATENOUD	P Lundi 10h-12h
742385	Evaluation de l'intelligence et de la capacité d'apprentissage	3	M. HESSELS	Donné en 25-26 sous réserve A Lundi 10h-12h
742386	Echelles de développement et d'aptitudes spécifiques en éducation spéciale	3	M. HESSELS	Non-donné en 2025-2026 P Mardi 10h-12h
742515	L'enquête documentaire : sources, techniques de traitement, démarches interprétatives	3	J. DROUX	A Lundi 10h-12h
742516	L'enquête ethnographique : observation et interprétation des situations socio-éducatives	3	F. GIULIANI	A Mercredi 12h-14h
742517	Approches narratives, analyse de l'expérience et développement en formation des adultes	3	N. MULLER MIRZA	Donné les printemps pairs, en alternance 752720 P Mercredi 10h-12h
742851	Didactique de l'écrit et difficultés d'apprentissage	3	S. AEBY DAGHE	A Mercredi 18h-20h
742861	Besoins pédagogiques particuliers et pratiques d'enseignement	3	V. DASPET	P Mercredi 8h-10h
742870	Devenir élève : l'entrée dans les apprentissages scolaires	3	C. VEUTHEY	P Mercredi 14h-16h
742871	Entrée dans la langue scolaire : apports et perspectives didactiques	3	G. SALES CORDEIRO	A Mercredi 14h-16h
742215	Troubles du comportement et situations de handicap : processus de socialisation et d'exclusion	3	NN	P Mardi 14h-16h
742218	Panorama des enjeux éducatif autour de la durabilité et de la citoyenneté globale	3	M. RADHOUANE	P Lundi 12h-14h
32I0132	Introduction à la philosophie de l'esprit	3	J. DEONNA	Lettres

32I0176	Introduction à la méta-éthique	3	J. DEONNA	Lettres non donné 25-26
32I0101	Introduction à la logique (possibilité de prendre également le TP 3 crédits)	3	F. CORREIA	Lettres
32I0106	L'éthique de la philanthropie	6	J. DEONNA	Lettres
32I0124	Introduction à l'épistémologie (possibilité de prendre également le TP 3 crédits)	3	F. TERONI	Lettres
30L4035	Concepts et méthodes du Genre en sciences humaines : des perspectives plurielles	3	Y. FOEHR-JANSSENS	Lettres
32I0109	Introduction à la philosophie du langage (possibilité de prendre également le TP 3 crédits)	3	M. CORREIA MENDONCA	Lettres
32I0184	Introduction à la philosophie des neurosciences	3	M. WEBER	Lettres non donné 25-26
34I0178	Philosophie des sciences biomédicales	6	M. WEBER	Lettres
6BET11B	Le Bien, le Juste, l'Utile. Introduction aux éthiques philosophiques	3	C. SCHLENKER	Théologie
6BSP22	Genre, spiritualité et pouvoir : au pays des mystiques et des sorcières	3	M. MAZZOCCO	Théologie
6MET41	Ethiques de l'environnement	3	D. DELORME	Théologie
E2E050	Les fondements de la durabilité (D1)	3	M. SCHLAEPFER	Sciences
E2E051	Méthodes et analyses systémiques de la durabilité (D2) (prérequis E2E050)	3	M. SCHLAEPFER	Sciences
14B043	Introduction à la biologie du comportement	3	A. LANGANEY D. ROESSLI	Sciences
14B037P	Introduction à la génétique	3	B. MASCREZ J. TUBEROSA	Sciences
13X005	Intelligence artificielle: principes et méthodes (cours et TP)	6	S. MARCHAND-MAILLET	Sciences
T205052	Sociologie de la famille	6	M. GIRARDIN KECIOUR	SDS - 1 an sur 2 non donné 26-27
S203031	Probability and Statistical Learning (accès limité)	6	E. CANTONI	SDS
T207003	Emotions, comportements individuels et action collective	6	S. ZAHREDDINE	SDS / donné en anglais
S201059	Consumer Behavior	6	I. ZIANO	GSEM
S130004	Introduction au management des ressources humaines (accès limité) en présentiel uniquement	6	M. FERRARY	GSEM
S230006	Projets responsables I	3	S. LAAROUSSI	GSEM
S230020	Projets responsables II	3	S. LAAROUSSI	GSEM
5869	Comprendre le numérique: cours transversal 1 (CN1)	6	E. CELLINA	Droit
5870	Comprendre le numérique: cours transversal 2 (CN2)	6	E. CELLINA	Droit
223O150	Psychiatrie et psychologie médico-légale, criminologie clinique (accès limité)	3	G. NIVEAU	Médecine

223O162	De la peste au coronavirus : en quoi l'histoire de l'expérience des épidémies passées est-elle pertinente aujourd'hui ?	3	P. RIEDER R. SUCIU	Médecine
223O175	Sommeil, sexualité, genre : approches interdisciplinaires	3	F. ARENA	Médecine
223O178	Being a Leader and Exercising Leadership as your Natural Self-Expression	3	M. AUDETAT	Médecine
223O181	Psychothérapie Assistée par les Psychédéliques (PAP)	3		Médecine
223O223	Atelier pratique : réaliser une action de prévention hors les murs	3	M. LOMAZZI	Médecine
223O231	Concepts et défis en santé globale	3	D. BERAN	Médecine
223O303	Initiation à la recherche en neurosciences psychiatriques (cliniques et fondamentales)	3	N. GINOVART	Médecine
223O329	Utilisation de l'imagerie cérébrale en neurosciences et en psychiatrie : techniques de neuroimagerie et applications (accès limité)	3	P. MILLET	Médecine
223O342	Vers une médecine intégrative : études, applications cliniques et potentiel thérapeutique des transes et états de conscience non-ordinaires	3	M. COEN	Médecine
223O348	Démences : Diagnostic, traitement et prévention	3	M. KIRSCHNER	Médecine
223O409	Dépistage et prise en charge de la douleur dans différents services cliniques	3	B. REHBERG-KLUG	Médecine
223O418	Alzheimer et maladies apparentées : diagnostic et prise en charge à l'époque des médicaments curatifs	3	G. FRISONI	Médecine
223O420	Santé et développement à l'adolescence : rôle des professionnels de santé	3	E. PFARRWALLER	Médecine
223O424	La méditation de pleine conscience (Mindfulness) : apprendre à gérer le stress pendant les études	3	R. HA-VINH LEUCHTER	Médecine
223O431	Promotion du vieillissement réussi : compréhension des concepts et recettes pratiques	3	C. GRAF D. ZEKRY	Médecine
223O507	Obésité et diabète : aspects métaboliques, cliniques et sociaux	3	P. MAECHLER M. TRAJKOVSKI	Médecine

B2 / B3 - 6 crédits libres

Les cours libres de 2ème et 3ème période sont **obligatoires** et peuvent être pris en :

- Section de Psychologie (cours de niveau Baccalauréat uniquement) parmi les cours à option proposés en page 3 et 4, Exemples : Cognition sociale, Introduction à la sexologie, Introduction à la linguistique clinique, etc.

- Sciences de l'éducation ou dans une autre Faculté de l'Université de Genève, Haute école ou Université suisse pour autant qu'il s'agisse de cours de niveau Baccalauréat et que l'Université/Haute école d'accueil donne son accord. Les étudiants qui choisissent des cours hors section de psychologie doivent se renseigner sur les modalités d'inscription aux cours et aux examens exigées par les Facultés/Universités/Hautes Ecoles concernées. Attention : si l'étudiant-e choisit des cours hors faculté, il prend le risque d'être confronté à des conflits horaires en période d'examens. Exemples : Accompagnement en formation des adultes, Méthodes d'inférence statistique pour la recherche en éducation, Sociologie des sciences et des techniques, L'Égypte romaine, etc.

- le ou les stage(s) et/ou travail de recherche peuvent également être inscrits dans les cours libres.

- **NOUVEAUTE** dès la rentrée 2024-2025 les étudiant-es peuvent inscrire 3 crédits BIP (Badge d'intérêt public) : L'objectif de cet enseignement annuel est de reconnaître, dans le cursus du Bachelor (74BIP) des activités extra-académiques (non-supervisées, non-encadrées) d'engagement dans la cité. Par engagement dans la cité nous entendons toutes les activités auxquelles l'étudiant-e participe de façon significative et dont l'objectif sert un intérêt public, quelle que soit la structure (privée, publique, associative, etc.) qui le porte. Les activités concernées doivent mobiliser ou permettre de développer des compétences académiques reconnues dans les champs de la psychologie ne doivent pas encore avoir été réalisées au moment de l'inscription à l'enseignement (impossibilité de faire reconnaître des activités passées). Les compétences académiques propres à la psychologie (aussi appelées « hard skills ») sont spécifiques et se différencient des compétences transversales (« soft skills »), numériques (« digital skills ») et informationnelles. Le BIP doit porter principalement sur les compétences académiques propres à la psychologie.

ANTICIPATION DE COURS DE LA MAÎTRISE EN PSYCHOLOGIE

L'inscription formelle à la Maîtrise n'est possible que lorsque le titre de Bachelor est acquis. En règle générale, les crédits composant la Maîtrise ne peuvent être obtenus que lorsque le Bachelor est acquis.

Néanmoins, les étudiant-es du Bachelor peuvent anticiper certains cours de Maîtrise selon les principes suivants :

1. l'étudiant-e ayant acquis au moins 150 crédits du Bachelor peut obtenir des crédits de Maîtrise de manière anticipée;
2. le nombre maximal de crédits anticipés qu'un-e étudiant-e peut obtenir est fixé à 15; ces crédits ne sont formellement validés et considérés comme acquis que lorsque l'étudiant-e est formellement inscrit-e à la Maîtrise; mais **ATTENTION les crédits anticipés sont soumis au règlement d'étude de la Maîtrise en psychologie. Ce qui signifie que l'étudiant-e ayant échoué-e avec une note éliminatoire à la deuxième tentative à un cours anticipé se voit refuser l'admission à la Maîtrise pendant 5 ans.**
3. les crédits de Maîtrise obtenus à titre anticipé ne pourront pas être «transportés» d'une université à l'autre.

Par ailleurs, les comités de programme des orientations des Maîtrise sont libres de refuser aux étudiants de Bachelor l'inscription à certains cours de leur programme.

Liste des cours pouvant être suivis en anticipation :

Plan d'études Psychologie clinique intégrative :

Seuls les cours du module de base peuvent être anticipés.

Autres plans d'études et orientations fondamentales :

Tous les cours peuvent être anticipés sauf les TP.

Domaine méthodologie :

Les cours obligatoires du Bachelor de la "branche" sont tous prérequis. Cela correspond donc aux cours suivants : 74102 Introduction à la méthodologie et aux analyses de données en psychologie ; 74152 Statistique en psychologie I et 74165 Statistique en psychologie II ;

Les autres prérequis à l'intérieur des cours de la Maîtrise restent (p.ex. 751500 Analyse de données multivariées prérequis pour 751515 Introduction à la planification et à l'analyse des cas uniques) ;

Préparation à une Maîtrise d'une autre Faculté

L'étudiant-e au bénéfice d'un Bachelor en Psychologie peut accéder à d'autres formations de Maîtrise proposées par les différentes Facultés de l'Université de Genève.

Attention cependant, les conditions d'admission varient d'une Maîtrise à l'autre, des compléments d'études peuvent être exigés avant ou pendant la Maîtrise. Dans certains cas, l'entrée peut dépendre d'une procédure d'admission particulière. Il est conseillé à l'étudiant-e de visiter les pages internet des différentes Facultés ou de s'informer auprès des conseiller-ères académiques respectifs-ves afin de prendre connaissance de l'offre et des conditions d'admission.

Règlement d'études du Bachelor en psychologie

(Bachelor of Science in Psychology)

ARTICLE 1 OBJET

- 1.1 La Faculté prépare au Bachelor en Psychologie (Bachelor of Science in Psychology), premier cursus de la formation de base.
- 1.2 L'obtention du Bachelor est une condition pour l'accès à un deuxième cursus de la formation de base, la Maîtrise universitaire. L'accès à certaines Maîtrises universitaires peut être lié à des conditions particulières conformément à leurs règlements respectifs.

ARTICLE 2 OBJECTIFS ET DESCRIPTION

- 2.1 La formation du Bachelor en Psychologie (ci-après 'Bachelor') a pour but de permettre l'acquisition des bases des différents domaines de la psychologie.
- 2.2 Les études de Bachelor sont organisées en trois périodes d'études successives, qui correspondent chacune à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant (présence aux cours, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le Bachelor est obtenu lorsque l'étudiant a acquis 180 crédits selon le plan d'études du Bachelor.
- 2.5 Le Bachelor est sous la responsabilité d'un comité de programme. La composition, l'élection, la durée des mandats, le fonctionnement et les compétences du comité de programme sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeures et professeurs de la Section.

IMMATRICULATION, ADMISSION ET INSCRIPTION

ARTICLE 3 IMMATRICULATION

Pour être admises aux études de Bachelor, les personnes doivent remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université.

ARTICLE 4 ADMISSION

Les étudiantes et les étudiants nouvellement immatriculés à l'Université de Genève ne sont admis que pour la rentrée universitaire de septembre.

ARTICLE 5 REFUS D'ADMISSION

5.1 Critères de refus

Les situations suivantes constituent des critères de refus lorsqu'elles se sont produites dans les cinq années précédant la demande d'admission :

- a. élimination antérieure d'une même branche d'études (psychologie) d'une université ou haute école suisse ou étrangère ;
- b. éliminations antérieures de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères ;
- c. élimination d'une autre faculté ou haute école pour des motifs disciplinaires graves.

5.2 Les décisions sont prises par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 6 REPRISE DES ÉTUDES AU SEIN DE LA SECTION

Les étudiantes et les étudiants qui ont quitté la Section sans avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées par la présidence de la Section. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences.

ARTICLE 7 ÉQUIVALENCES, DISPENSES ET MOBILITÉ

7.1 Après immatriculation, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la présidence de la Section, sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité désignée par le Conseil participatif de la Faculté.

7.2 Durant les 2ème et 3èmes années d'études (cf. art. 2.2 et 10.1), les étudiantes et les étudiants peuvent effectuer un ou deux semestres d'études dans une autre Université. La durée maximale d'études dans une autre Université pour les deux périodes réunies est de deux semestres. En accord avec la Commission d'équivalences et de mobilité, ils établissent un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat.

7.3 La Commission d'équivalences et de mobilité, dont la composition et les modalités de désignation sont fixées par le règlement d'organisation de la Faculté,

- préavise les attributions d'équivalences à l'intention des instances compétentes ;
- statue au plan académique sur les conditions de mobilité des étudiants.

Elle est composée du président ou de la présidente ou du vice-président ou de la vice-présidente de la Section, d'au moins deux membres du corps enseignant (dont au moins une professeure ou un professeur) de la section et de la conseillère ou du conseiller académique.

7.4 Au moins 90 des 180 crédits exigés pour l'obtention du Bachelor doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études du Bachelor en Psychologie de l'Université de Genève.

PROGRAMME D'ÉTUDES

ARTICLE 8 DURÉE DES ÉTUDES ET CRÉDITS ECTS

- 8.1 Pour obtenir le Bachelor, l'étudiant et l'étudiante doit acquérir 180 crédits correspondant en principe à une durée d'études de six semestres. La formation peut s'effectuer à temps partiel. Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 8.2 La durée maximale des études est de dix semestres. L'étudiant et l'étudiante qui n'obtiennent pas son Bachelor dans ce délai est éliminée, sauf dérogation accordée par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté.
- 8.3 Le Doyen ou la Doyenne de la Faculté peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant et l'étudiante désire faire des études à temps partiel. L'étudiant et l'étudiante doit formuler sa demande par écrit au Doyen ou à la Doyenne, après avoir consulté la conseillère ou le conseiller académique de la Section dans les trois premières semaines de la rentrée universitaire. Le délai d'études est adapté en conséquence mais ne peut pas excéder 12 semestres au maximum.
- 8.4 Le Doyen ou la Doyenne de la Faculté peut accorder une dérogation à la durée des études si de justes motifs existent. L'étudiant et l'étudiante doit formuler sa demande par écrit au Doyen ou à la Doyenne, après avoir consulté la conseillère ou le conseiller académique de la Section. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation ne peut excéder 2 semestres au maximum.

ARTICLE 9 CONGE

- 9.1 L'étudiant et l'étudiante qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au Doyen ou à la Doyenne de la Faculté qui transmet sa décision au Service des immatriculations de la Division de la formation et des étudiants. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année, il est renouvelable.
- 9.2 Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder trois semestres.

ARTICLE 10 STRUCTURE DES ÉTUDES

- 10.1 Les études de Bachelor sont organisées en trois périodes d'études successives : 1ère période, 2ème période, 3ème période. Chaque période correspond à un volume d'études équivalant à une année d'études à plein temps (60 crédits). L'étudiant et l'étudiante doit suivre la séquence d'études dans l'ordre défini dans le plan d'études du Bachelor approuvé par le Collège des professeures et professeurs de Faculté et le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.2 Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts sous forme de cours, séminaires, travaux pratiques, travaux dirigés, stage et travail de recherche.
- 10.3 Le plan d'études prévoit : des enseignements obligatoires, des enseignements à option et des enseignements libres (dont stage et travail de recherche), et précise la répartition des crédits attachés à chaque enseignement. Il doit être adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté.
- 10.4 La 1ère période d'études du Bachelor est dite propédeutique. Elle peut s'étendre sur quatre semestres au maximum. Les 2ème et 3ème périodes réunies peuvent s'étendre sur un total de six semestres au maximum.

ARTICLE 11 STAGE

- 11.1 Durant les 2ème et 3ème périodes, l'étudiant ou l'étudiante peut accomplir un ou deux stage(s) de terrain facultatif (ci-après "stage") dans une institution. Ce stage s'effectue dans le cadre des enseignements libres et / ou à option du plan d'études. Il équivaut à 3 ou 6 crédits au maximum (correspondant respectivement à deux ou quatre semaines de travail à plein temps).
- 11.2 Un Bureau des stages de la Section, désigné par le Conseil participatif de la Faculté sur proposition du Collège des professeures et professeurs de la Section de psychologie, est constitué. Sa composition et ses compétences sont définies dans une Directive facultaire.
- 11.3 La reconnaissance des institutions où s'effectuent les stages et l'approbation des projets de stage sont de la responsabilité de la ou du président du Bureau des stages.
- 11.4 Le stage s'effectue sous la responsabilité conjointe d'un membre du corps enseignant de la Section à l'exception des assistantes et assistants (ci-après « responsable académique »), et d'un membre de l'institution dans laquelle s'effectue le stage (ci-après « responsable institutionnel-le »). Cette co-supervision ne peut être exercée par la même personne.
- 11.5 L'étudiant ou l'étudiante qui souhaite effectuer un stage doit trouver une place de stage ainsi qu'un ou une responsable académique.
- 11.6 La qualité du travail que l'étudiant ou l'étudiante effectue au cours du stage donne lieu à un préavis de la ou du responsable institutionnel.
- 11.7 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage qui est évalué par la ou le responsable académique. Celle-ci ou celui-ci doit être en possession d'un exemplaire du rapport avant le début de la session d'examens où l'étudiant ou l'étudiante souhaite le faire valider.
- 11.8 Le stage est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions suivantes sont remplies :
 - a. le projet de stage a été approuvé par la ou le président du Bureau des stages avant le début du stage ;
 - b. la ou le responsable institutionnel a fourni à la ou au responsable académique qui va procéder à l'évaluation du stage le préavis décrit au point 11.6 du présent article.
 - c. l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la mention « acquis », ou une note égale ou supérieure à 4, à l'évaluation finale du stage par la ou le responsable académique (note basée sur le rapport de stage et le préavis émis par la ou le responsable institutionnel). En cas de mention « non acquis », ou de note inférieure à 4, le stage ne donne droit à aucun crédit. Les articles 13 et 16 s'appliquent.
 - d. En cas d'échec, les modalités de rattrapage sont précisées à l'article 14 et dans une directive facultaire.

ARTICLE 12 TRAVAIL DE RECHERCHE

- 12.1 Durant la 2ème et/ou la 3ème période-s, l'étudiant et l'étudiante peut effectuer une recherche empirique facultative, assimilée aux enseignements libres et/ou à option et équivalant à 3 ou 6 crédits, qui conduit à la rédaction d'un rapport de recherche.
- 12.2 Le travail de recherche peut être dirigé par un membre du corps professoral, un maître d'enseignement et de recherche ou un maître-assistant de la Section de Psychologie.
- 12.3 Le travail de recherche fait l'objet d'un accord écrit préalable entre l'étudiant et l'étudiante et l'enseignante ou l'enseignant responsable de la recherche.

Cet accord fixe :

- les objectifs de la recherche ;
- la nature, le nombre de crédits et la durée du travail à accomplir par l'étudiant et l'étudiante ;
- la forme du rapport final et celle de l'évaluation.

12.4 Le rapport de recherche est validé et donne droit aux crédits prévus si les conditions suivantes sont remplies :

- a. l'étudiant et l'étudiante satisfait aux conditions établies dans l'accord fixé au préalable entre l'étudiant ou l'étudiante et l'enseignante ou l'enseignant responsable ;
- b. l'étudiant et l'étudiante a obtenu une note égale ou supérieure à 4 ou la mention acquis à l'évaluation du rapport de recherche.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 13 INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX ÉVALUATIONS

13.1 Les inscriptions aux enseignements se font auprès du secrétariat des étudiantes et étudiants de la Section.

- a. Enseignements obligatoires : l'étudiant et l'étudiante est inscrite d'office aux enseignements obligatoires des 1^{ère} et 2^{ème} période. L'étudiant et l'étudiante ne peut pas être inscrite aux cours obligatoires de la 3^{ème} période tant qu'il n'a pas été évalué au moins une fois pour l'ensemble des enseignements obligatoires de la 2^{ème} période ;
- b. Enseignements à option et enseignements libres (y compris les stages) : l'étudiant et l'étudiante doit s'inscrire au plus tard trois semaines après le début des enseignements ;
- c. Stage : l'étudiant et l'étudiante doit s'inscrire dès que son projet a été approuvé par la Commission de stage (cf. art. 11) ;
- d. Travail de recherche : l'étudiant et l'étudiante doit s'inscrire dès qu'il a conclu un accord avec l'enseignant ou l'enseignante responsable de la recherche (cf. art. 12).

13.2 L'inscription aux enseignements, stage et travail de recherche inclus, vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement ou comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage ou du travail de recherche.

13.3 L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée.

13.4 L'étudiant et l'étudiante ayant échoué à la première tentative de validation est automatiquement réinscrite à la session d'août/septembre qui suit.

13.5 Il n'est pas possible de se représenter à un examen déjà acquis.

13.6 Dès lors qu'ils ou elles disposent de 150 crédits acquis dans le programme de Bachelor, les étudiantes et étudiants sont autorisés à inscrire un maximum de 15 crédits dans une Maîtrise consécutive (à l'exception de la Maîtrise en logopédie), selon les contraintes du plan d'études concerné. Ces enseignements font l'objet d'une inscription auprès du secrétariat des étudiantes et des étudiants. Les résultats sont enregistrés dans un procès-verbal spécifique. Cette anticipation de crédits est soumise aux conditions réglementaires du programme consécutif concerné.

ARTICLE 14 CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 14.1 Chaque enseignement, stage et travail de recherche inclus, est validé par une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est annoncée au début de chaque enseignement aux étudiantes et étudiants. La forme de l'évaluation des stages ou travaux de recherches est précisée aux articles 11, respectivement 12.
- 14.2 Les connaissances des étudiantes et des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point. Un enseignement comportant une dimension pratique importante peut également donner lieu à une évaluation par « acquis » et « non acquis ». La liste des enseignements validés par la mention « acquis » et « non acquis » est approuvée par la Commission du Plan d'études chaque année.
- 14.3 Les notes égales ou supérieures à 4 ou la mention « acquis » permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 -ou la mention « non acquis » - ne donnent droit à aucun crédit, sous réserve des articles 15.3 et 15.6. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour les stages et les travaux de recherches sont précisés aux articles 11, respectivement 12.
- 14.4 L'étudiant et l'étudiante dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement, stage et travail de recherche y compris, réparties sur les trois sessions d'examens de l'année académique correspondante (janvier/février, mai/juin, août/septembre).
- 14.5 La première validation des enseignements a lieu lors de la session qui suit immédiatement la fin de l'enseignement ou la remise du rapport de stage ou du travail de recherche. L'étudiant et l'étudiante n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.
- 14.6 À chaque session, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignante ou l'enseignant responsable et une jurée ou un juré. Le juré ou la jurée doit être titulaire d'un grade universitaire équivalant au minimum aux niveaux de Licence ou de Maîtrise universitaire.
- 14.7 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiantes et étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 14.8 Le Bachelor en psychologie s'accompagne d'un Supplément au diplôme qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi que d'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté.

ARTICLE 15 CONDITIONS DE RÉUSSITE

- 15.1 Nombre minimum de crédits à acquérir. L'étudiant et l'étudiante doit acquérir un minimum de 42 crédits par année d'études sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période concernée ne soit inférieure à 42 crédits. L'étudiant et l'étudiante inscrite à temps partiel doit acquérir un minimum de 30 crédits par année d'études sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la 1ère période propédeutique, la 2ème période ou la 3ème période ne soit inférieure à 30 crédits.

PÉRIODE PROPÉDEUTIQUE

- 15.2 L'ensemble des enseignements de la période propédeutique doit avoir été évalué une première fois au plus tard après deux semestres d'études, sous peine d'élimination, sauf dans le cas de l'obtention d'une dérogation à la durée des études (cf. article 8.4).

15.3 La période propédeutique (1ère période) exige l'acquisition de 60 crédits. Ceux-ci sont acquis lorsque l'étudiant et l'étudiante obtient une note égale ou supérieure à 4 pour chacun des enseignements prévus dans le plan d'études. L'étudiant et l'étudiante peut décider de conserver une ou des note(s) inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 jusqu'à concurrence de 6 crédits, auquel cas les 60 crédits requis pour la 1ère période sont octroyés en bloc. Le cas échéant, l'étudiant et l'étudiante en informe par écrit le secrétariat des étudiantes et des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes pour la session concernée. En aucun cas il n'est possible de valider une note acquise lors d'une session précédente. La ou les note(s) sont alors définitivement acquise(s) et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation. Les enseignements certifiés par la mention «non acquis » ne peuvent pas être conservés.

15.4 Après deux semestres, l'étudiant et l'étudiante de propédeutique à qui il manquerait 6 crédits au maximum (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) pour obtenir les 60 crédits requis pour la période propédeutique est accepté conditionnellement en 2ème période. Elle et il dispose des deux semestres suivants pour obtenir les crédits manquants, sous peine d'élimination :

- en se réinscrivant aux enseignements obligatoires échoués.

Elle et il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévus à l'article 10.4. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit, l'élimination du Bachelor en psychologie est prononcée.

15.5 Après deux semestres, l'étudiant et l'étudiante de propédeutique à qui il manquerait plus de 6 crédits (en sus d'éventuels crédits obtenus par voie d'octroi global au sens de l'article 15.3) ne peut pas être admis en 2ème période. Toutefois, si elle et s'il a acquis au moins 42 crédits, ou 30 crédits pour les étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel, sur les 60 crédits requis pour la période propédeutique, elle et il bénéficie des deux semestres suivants pour obtenir tous les crédits manquants, sous peine d'élimination :

- en se réinscrivant aux enseignements obligatoires échoués.

Elle et il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements tout en respectant le délai d'études de quatre semestres prévus à l'article 10.4. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit l'élimination du Bachelor en psychologie est prononcée.

2EME ET 3EME PÉRIODES

15.6 L'étudiant et l'étudiante qui n'a pas obtenu une note suffisante à certaines évaluations de 2ème ou 3ème période peut obtenir les crédits manquants :

- en décidant de conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 12 crédits. Ces 12 crédits constituent le total maximum pour les 2 périodes cumulées. Dans ce cas, les crédits liés à chaque période sont acquis en bloc. ; le cas échéant, l'étudiant et l'étudiante en informe par écrit le secrétariat des étudiantes et des étudiants de la Section au plus tard une semaine après la publication des notes pour la session concernée. En aucun cas il n'est possible de valider une note acquise lors d'une session précédente. La ou les note(s) sont alors définitivement acquises et le(s) enseignement(s) concerné(s) ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation. Les enseignements certifiés par la mention «non acquis » ne peuvent pas être conservés.
- en se réinscrivant aux enseignements libres, à option ou obligatoires échoués ;

- en remplacement des enseignements libres ou à option échoués, en s'inscrivant à d'autres enseignements de même type de 2ème ou 3ème période pour lesquels elle et il n'a jamais été évalué.

Elle et il dispose alors de deux tentatives au maximum pour valider ces enseignements, tout en respectant les délais d'études prévus aux articles 8.3 et 10.4. En cas d'échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou remplacé l'élimination du Bachelor en psychologie est prononcée.

ARTICLE 16 ABSENCES AUX ÉVALUATIONS

- 16.1 L'étudiant et l'étudiante qui ne se présente pas à une session pour laquelle elle et il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit le Doyen ou la Doyenne de la Faculté en indiquant les motifs de son absence.
- 16.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours à la Doyenne ou au Doyen de la Faculté. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 16.3 L'étudiant ou l'étudiante excusée pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrite pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès de l'enseignante, l'enseignant concerné au plus tard un mois avant le début de la session concernée. En cas de non- respect de ce délai, l'étudiant et l'étudiante recevra la note « 0 absence » ou la mention non-acquis. Les notes des autres examens présentés restent acquises.
- 16.4 L'étudiant ou étudiante excusée pour de justes motifs par la Doyenne ou le Doyen pour toute une session d'évaluations voit l'intégralité de sa session annulée. Les évaluations éventuellement présentées durant cette session ne sont pas comptabilisées et ne comptent pas pour une tentative. Le délai d'études est en principe adapté en conséquence. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant ou étudiante est excusée.
- 16.5 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen ou la Doyenne peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiantes et les étudiants.
- 16.6 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant et l'étudiante est considérée comme ayant échoué à tous les examens non présentés (note 0 ou mention non acquis). Les résultats obtenus avant la session (contrôles continus, travaux écrits, etc.) restent acquis.

ARTICLE 17 FRAUDE, PLAGIAT

- 17.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 17.2 En outre, le Collège des professeures et professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant et l'étudiante lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat et de la candidate à cette session.
- 17.3 Le collège des professeures et professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.
- 17.4 Le Décanat de la Faculté saisit Conseil de discipline de l'Université :
 - s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;

- en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant et de l'étudiante du Bachelor en psychologie.
- 17.5 Le Doyen ou la Doyenne pour le Collège des professeures et professeurs, respectivement, le Décanat doit avoir entendu l'étudiant et l'étudiante préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18 ÉLIMINATION

- 18.1 Est éliminé du Bachelor en psychologie, l'étudiant et l'étudiante qui :
- a. ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la formation, conformément aux dispositions du présent règlement ;
 - b. ne présente pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 8, 10 et suivants ;
 - c. n'obtient pas un minimum de 42 crédits au terme d'une année d'études, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période concernée ne soit inférieure à 42 ;
 - d. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année d'études dans le cas où l'étudiant et l'étudiante est inscrit à temps partiel, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la période concernée ne soit inférieure à 30 ;
 - e. échoue à l'évaluation d'un enseignement réinscrit ou de remplacement à la deuxième tentative ;
 - f. échoue définitivement à l'évaluation des enseignements, stages et travail de recherche, en vertu des articles 10 et suivants ;
 - g. n'obtient pas les 60 crédits requis pour la période propédeutique en quatre semestres d'études ;
 - h. n'obtient pas les 120 crédits requis pour les 2ème et 3ème périodes réunies en six semestres d'études ;
 - i. n'obtient pas les 180 crédits requis pour le Bachelor en dix semestres d'études.
- 18.2 En cas d'études à temps partiel, les délais indiqués ci-dessus sont adaptés en conséquence, en tenant compte des modalités octroyées à l'étudiant et à l'étudiante.
- 18.3 Sont réservés les cas de fraude, de plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.
- 18.4 La décision d'élimination est prise par Le Doyen ou la Doyenne de la Faculté, lequel peut tenir compte des situations exceptionnelles.

ARTICLE 19 PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

- 19.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.

- 19.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR, ABROGATION

- 20.1 Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 16 septembre 2024. Il abroge le règlement d'études du 14 septembre 2020.
- 20.2 Il s'applique à toutes les nouvelles étudiantes et à tous les nouveaux étudiants commençant leurs études après son entrée en vigueur.
- 20.3 Il s'applique également à toutes les étudiantes et à tous les étudiants en cours d'études au moment de son entrée en vigueur.

ORGANISATION DES ÉTUDES DE LA MAÎTRISE EN PSYCHOLOGIE

Psychologie clinique intégrative	Psychologie du développement durable	Psychologie de la santé	Psychologie appliquée	Recherche approfondie en psychologie
Orientation clinique +orientation fondamentale	Orientation appliquée +orientation fondamentale	Orientation appliquée +orientation fondamentale	Orientation appliquée +orientation fondamentale	2 orientations fondamentales A et B***
27 ECTS Module de base	27 ECTS Module de base	21 ECTS Module de base	45 ECTS Module de base	27 ECTS orientation A
30 ECTS module approfondi dont 6 à 12 ECTS stage ou 6 ECTS stage optionnel ****	24 ECTS module approfondi dont 15 ECTS stage	30 ECTS module approfondi dont 15 ECTS stage	Stage 6 ECTS optionnel inclus dans le module de base	15 ECTS stage optionnel
	6 ECTS enseignements libres*	6 ECTS enseignements libres*	9 ECTS enseignements libres*	12 ECTS 6 enseignements à option** + 6 libres
24 ECTS orientation fondamentale	24 ECTS orientation fondamentale	24 ECTS orientation fondamentale	27 ECTS orientation fondamentale	27 ECTS orientation B
9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie	9 ECTS méthodologie
30 ECTS mémoire selon module approfondi	30 ECTS mémoire dans l'orientation fondamentale	30 ECTS mémoire dans l'orientation fondamentale	30 ECTS mémoire dans l'orientation fondamentale	30 à 45 ECTS (selon si stage ou TER) mémoire dans une des orientations fondamentales A ou B
120 ECTS	120 ECTS	120 ECTS	120 ECTS	120 ECTS

*Enseignements libres : les crédits libres peuvent être choisis dans l'ensemble des cours de niveau master de l'UNIGE ou d'une autre université suisse

**Enseignements à option du plan d'études Recherche : les 6 crédits d'enseignements à option peuvent être choisis dans les cours ouverts de la Maîtrise en psychologie plus dans les cours recommandés par les orientations fondamentales

6 orientations : affective, appliquée, clinique, cognitive, développementale, sociale

***** 4 orientations fondamentales** : affective, cognitive, développementale et sociale

******** L'étudiant-e choisit un module approfondi parmi quatre. Trois de ces modules sont limités à un nombre défini d'étudiant-e-s et sont constitué d'un stage de 6 à 15 ECTS. Le module ouvert propose un stage optionnel à 6 crédits

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE

PSYCHOLOGIE CLINIQUE INTEGRATIVE

Responsable : Prof. Martin Debbané

Secrétariat: Julie Leonard

<https://www.unige.ch/fapse/psychoclinique/>

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE CLINIQUE INTEGRATIVE	Crédits
Module de base	27
Module approfondi	30
Programme de l'orientation fondamentale (affective, cognitive, développementale, ou sociale)	24
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à option à choisir parmi la liste des cours du domaine	9
Mémoire et colloque de recherche	30
TOTAL	120

Module théorique de base : enseignements portant sur les troubles, sur les méthodes d'évaluation et sur les techniques d'intervention.

Module approfondi : un module doit être choisi parmi quatre. Trois de ces modules sont dits "fermés" : "*Savoir-faire en psychologie clinique*", "*Psychologie clinique des troubles du développement et des situations de handicap*", "*Approfondissement en neuropsychologie clinique*". Ils sont accessibles à un nombre limité d'étudiant-es et donnent lieu à une procédure de sélection. Un module approfondi est dit "ouvert" : "*Questions approfondies en psychologie clinique*". Il ne nécessite aucune inscription au préalable, les étudiant-es ne souhaitant pas s'inscrire dans un module fermé y sont automatiquement inscrit-es.

L'inscription à un des modules approfondis dits "fermés" s'effectue au moyen d'une procédure de sélection par tirage au sort. Les modalités et le calendrier de cette procédure sont prévus dans une directive, disponible sur le site de la Maîtrise.

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE

PSYCHOLOGIE CLINIQUE INTEGRATIVE

1ère période - Module de base

27 crédits - 3 crédits minimum par axe

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Axe psychopathologie				
751112	Psychopathologie cognitive	3	G. CESCHI	A Mercredi 12h-14h
751115	Psychopathologie psychodynamique contemporaine	3	V. BESCH	A Lundi 12h-14h
751139	Evaluation et intervention en psychopathologie cognitive	3	G. CESCHI	P Mercredi 8h-10h
75113E	Troubles du sommeil et fonctionnement psychologique	3	R. SCHMIDT	A Jeudi 18h-20h
751144	Approches contemporaines en intervention cognitivo-comportementale	3	R. SCHMIDT	P Jeudi 18h-20h
751118	Évaluation des interventions dans les domaines de la psychologie clinique	3	P. VORUZ	P Jeudi 8h-10h
Axe neuropsychologie				
751110	Neuropsychologie clinique de l'adulte	3	A. BRIOSCHI GUEVARA	A Vendredi 8h-10h
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. DELALOYE	A Mardi 18h-20h
751116	Neuropsychologie de l'enfant et de l'adolescent	3	C. MAYOR	A Mardi 08h-10h
751131	Regards croisés sur la neuropsychologie clinique de l'adulte	3	J. PERON	P Lundi 14h-16h
751136	Neuropsychologie clinique intégrative des affections démentielles	3	A. JUILLERAT VAN DER LINDEN	P Mardi 16h-18h
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte	3	M. LAGANARO	A Mardi 10h-12h
751118	Évaluation des interventions dans les domaines de la psychologie clinique	3	P. VORUZ	P Jeudi 8h-10h
Axe relations interpersonnelles				
751138	Relations parents-enfants : évaluation et interventions	3	H. TISSOT	P Vendredi 12h-14h
75113A	Interventions thérapeutiques auprès des familles	3	N. FAVEZ	A Lundi 8h-10h
751141	Psychologie clinique interculturelle	3	S. GAULTIER	P Lundi 10h-12h
751146	Psychologie clinique de la santé	3	S. CAIRO NOTARI	P Mercredi 10h-12h
751118	Évaluation des interventions dans les domaines de la psychologie clinique	3	P. VORUZ	P Jeudi 8h-10h
Axe situations de handicap				
751704	Accompagnement et intervention en psychologie clinique des situations de handicap	3	M. SCHNEIDER	P jeudi 08h-10h
751705	Psychologie de la déficience auditive chez l'enfant et l'adulte	3	J. MALSERT	A Mardi 14h-16h

752282	Accompagnement des personnes en situation de handicap : assurances sociales et législation	3	J. LAEDERACH	P Lundi 8h-10h
751118	Évaluation des interventions dans les domaines de la psychologie clinique	3	P. VORUZ	P Jeudi 8h-10h

Cours en sciences de l'éducation.

Les étudiant-es inscrit-es dans le module approfondi « Psychologie clinique des troubles du développement et des situations de handicap » doivent inscrire 6 ECTS d'enseignement dans cette liste ; seul-es ces étudiant-es peuvent choisir des cours dans cette liste.

752220	Délinquance et déviance juvéniles : médiation, remédiation et devenir adultes	3	F. CARVAJAL SANCHEZ	P Lundi 14h-16h
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	3	B. MARTINI-WILLEMEN	A Jeudi 10h-12h
752251	Trouble du développement intellectuel: défis et enjeux à différentes étapes de la vie	3	N. NUBER	A Lundi 12h-14h
752252	De l'approche éducative des personnes polyhandicapées	3	M. CHARD	A Lundi 14h-16h
752254	Intervenir auprès d'élèves présentant des troubles spécifiques des apprentissages en langage écrit en contexte scolaire ordinaire ou spécialisé	3	V. DASPET	A Mercredi 16h-18h
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	3	M. HESSELS C. RICHARD	P lundi 10h-12h
752258	Troubles du comportement et situations de handicap : analyses et interventions écosystémiques	3	H. WOOD DE WILD	A Mardi 14h-16h
752260	Conceptions, systèmes de classification et méthodes d'évaluation des différents types et situations de handicap : perspectives éducatives	3	N. NUBER	A choix avec cours 752223 - donné sous réserve P Mercredi 10h-12h
752301	Méthodologies de l'observation du jeune enfant	3	C. CHATENOU	A Mardi 14h-16h
752303	Recherche collaborative et émancipatoire en éducation précoce spécialisée	3	C. CHATENOU	P Mardi 14h-16h
F4E40201	Elèves présentant des déficiences sensorielles : besoins éducatifs particuliers et actions éducatives	3	R. EMERY	P Mercredi 12h-14h
F4E40301	Travail en réseau, collaboration multiprofessionnelle et liens avec les familles en enseignement spécialisé	3	R. EMERY	A Mercredi 8h-10h

MODULES APPROFONDIS – DEUXIEME ANNEE

Un module approfondi à choisir parmi quatre. Trois de ces modules sont dits "fermés": ce sont "**Savoir-faire en psychologie clinique**", "**Psychologie clinique des troubles du développement et des situations de handicap**" et "**Approfondissement en neuropsychologie clinique**". Ils sont accessibles à un nombre limité d'étudiant-es et donnent lieu à une procédure de sélection par tirage au sort lors de la première semaine de la rentrée (informations sont données le lundi de la rentrée lors de la séance d'information).

Le premier module approfondi est dit "ouvert" : "**Questions approfondies en psychologie clinique**". Il ne nécessite aucune inscription au préalable, les étudiant-es ne souhaitant pas s'inscrire dans un module fermé ou n'ayant pas été sélectionné-es à un module fermé y sont automatiquement inscrit-es

2ème période - Module approfondi : Questions approfondies en psychologie clinique

30 crédits - 6 crédits minimum par axe

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Axe psychopathologie				
751142	Questions approfondies en psychologie clinique de l'adolescence : comportements à risque et crises au cours de l'adolescence	3	M. PERRET-CATIPOVIC	A Mercredi 14h-16h
751143	Questions approfondies en psychopathologie de la migration	3	S. GAULTIER	P Lundi 12H-14H
751147	Questions approfondies en clinique des addictions	3	P. NIELSEN	P Lundi 16h-18h
Axe relations interpersonnelles				
751114	Questions approfondies en évaluation du couple et de la famille	3	S. NASHAT	A Mardi 10h-12h
75113C	Questions approfondies en relations interpersonnelles	3	B. REVERDIN	A Mardi 8h-10h
751238	Questions approfondies en psychologie de la sexualité	3	H. FAINETEAU	P Mardi 18h-20h
18 crédits à option				
options QA	à choisir dans les axes Psychopathologie et Relations interpersonnelles ou dans la liste des enseignements à options hors clinique – (voir liste plus bas) ou sous forme d'un stage de 6 crédits	18		

2ème période - Enseignements à options hors clinique

Uniquement pour les étudiant-es inscrit-es dans le module approfondi "Questions approfondies en psychologie clinique"

0 à 18 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHAstor	P Mercredi 10h-14h
7217P	Autorégulation: le "self" en action	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
751001	Psychologie de la douleur	3	N. SILVESTRINI	A Lundi 12h-14h

751005	Stress et adaptation - Déterminants psychologiques, comportementaux et biologiques	3	S. WITH	A Mardi 8h-10h
751017	Psychologie de la motivation dans les organisations	3	K. BRINKMANN	A Mardi 12h-14h
751031	Motivation, affect et personnalité : recherches actuelles	3	G. GENDOLLA	A Mardi 16h-18h
751035	Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives	3	D. GRANDJEAN	Non donné 26-27 P Mercredi 14h-16h
751045	Voix, sons et émotions : origines de la communication vocale et interventions précoces	3	M. FILIPPA	Non donné 25-26 A Mardi 16h-18h dès 2026
751200	Habitudes et systèmes de mémoire	3	J. PERON	Non donné 25-26 <i>P Lundi 8h-10h – sera donné une année sur 2</i>
751204	Neuropsychologie cognitive	6	V. DESCLOUX	A Vendredi 14h-18h
751337	Vieillessement cognitif et différences individuelles	3	A. HERING	Cours bloc : Samedi 9h15-16h30
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	3	M. KLIEGEL	Cours bloc : Samedi 9h15-16h30
75133B	Développement précoce des émotions	3	S. RICHARD GLASSEY	P Mardi 10h-12h
75133D	Développement affectif et social de la naissance à l'adolescence	6	E. KALOGIROU	AN Mercredi 12h-14h
751344	Développement des réserves et de la vulnérabilité dans une perspective interdisciplinaire lifespan	3	A. IHLE C. LAMPRAKI A. MEHRPOUR	A Vendredi 10h-12h
751438	Approche psychosociale de la santé mentale	3	J. BLONDE	P Mercredi 16h-18h
751608	Promotion de la santé et prévention des risques	3	O. DESRICHARD B. KAISER	A Lundi 10h-12h
751617	Santé sexuelle	3	S. WITH	P Mardi 8h-10h
751707	Approche neuropsychologique et clinique des syndromes génétiques dans une perspective lifespan	3	J. MAEDER	P Vendredi 10H-12H
751708	Évaluation des troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent	3	C. FELLER	P Lundi 12h-14h
751709	Techniques d'entretien et d'observation en psychologie clinique des situations de handicap	3	M. SCHNEIDER	A jeudi 12h-14h

2ème période - Module approfondi : Savoir-faire en psychologie clinique**30 crédits obligatoires / avoir suivi 751102, 751115, 751112 et 75113A en 1ère période**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751103	Approche intégrative de l'entretien clinique	6	S. WITH	AN Mer et Jeu 18h-20h
751102	Psychologie de l'entretien	3	N. FAVEZ	A Lundi 14h-16h prendre en 1ère période obligatoirement
751100	Psychométrie et évaluation psychologique	3	T. LECERF	P Jeudi 13h-16h
751ATPP9	Atelier de pratique professionnelle	6	M. DEBBANE P. NIELSEN	AN Lundi 18h-20h
751STTE6	Stage de terrain	6		
6 crédits à option				
optionSF	à choisir dans les deux axes Psychopathologie et Relations interpersonnelles du module Questions approfondies en psychologie clinique et/ou sous forme d'un stage de 6 ECTS) ou encore le cours 751707	6		

2ème période - Module approfondi : Psychologie clinique des troubles du développement et des situations de handicap**30 crédits obligatoires / avoir suivi 751102, 751704 et 752282 en 1ère période**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751708	Évaluation des troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent	3	C. FELLER	P Lundi 12h-14h
751709	Techniques d'entretien et d'observation en psychologie clinique des situations de handicap	3	M. SCHNEIDER	A Jeudi 12h-14h
751102	Psychologie de l'entretien	3	N. FAVEZ	A Lundi 14h-16h prendre en 1ère période
751701	Situations de handicap : regards multiples et collaborations	3	N. FAVEZ M. HESSELS A. ISLER	P Lundi 16h-18h
751707	Approche neuropsychologique et clinique des syndromes génétiques dans une perspective lifespan	3	J. MAEDER	P Vendredi 10H-12H
751702	Psychologie de la déficience visuelle chez l'enfant et l'adulte : de la théorie à la pratique	3	D. VALENTE	A Mercredi 16h-18h
751STTE6	Stage de terrain	6		
751100	Psychométrie et évaluation psychologique	3	T. LECERF	P Jeudi 13h-16h
OptionsA PESH	à choisir dans les deux axes Psychopathologie et Relations interpersonnelles du module Questions approfondies en psychologie clinique et/ou le cours 751100 et/ou sous forme d'un stage de 6 ECTS	6		

2ème période - Module approfondi : Approfondissement en neuropsychologie clinique**30 crédits obligatoires / avoir suivi 751102, 751110 et 751116 en 1ère période**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751123	Rééducation en neuropsychologie clinique de l'adulte	3	F. ESPOSITO	A Jeudi 16h-18h
751707	Approche neuropsychologique et clinique des syndromes génétiques dans une perspective lifespan	3	J. MAEDER	P Vendredi 10H-12H
751102	Psychologie de l'entretien	3	N. FAVEZ	A Lundi 14h-16h prendre en 1ère période
751135	Evaluation en neuropsychologie clinique de l'adulte	3	F. ESPOSITO	A Jeudi 12h-14h
751122	Questions approfondies en neuropsychologie clinique des affections démentielles	3	A. JUIILLERAT VAN DER LINDEN	A Jeudi 8h-10h
751STTE6	Stage de terrain	6		

9 crédits à option

option NEURO	à choisir dans les deux axes Psychopathologie et Relations interpersonnelles du module Questions approfondies en psychologie clinique et/ou sous forme d'un stage de 6 ECTS ou un cours dans la liste ci-dessous	6		
751100	Psychométrie et évaluation psychologique	3	T. LECERF	P Jeudi 13h-16h
751200	Habitudes et systèmes de mémoire	3	J. PERON	Non donné 25-26
751204	Neuropsychologie cognitive	6	V. DESCLOUX	A Vendredi 14h-18h
751708	Évaluation des troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent	3	C. FELLER	P Lundi 12h-14h
751709	Techniques d'entretien et d'observation en psychologie clinique des situations de handicap	3	M. SCHNEIDER	A Jeudi 12h-14h

Colloque de recherche en clinique intégrative

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751CL5	Colloque de recherche	0		
751MEM	Mémoire	30		

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE

PSYCHOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Responsable : Prof. Tobias Brosch

Secrétariat : Arianne Mengelt

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Crédits
Module de base	27
Module approfondi dont un stage à 15 crédits	24
Programme de l'orientation fondamentale (affective, cognitive, développementale, ou sociale)	24
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à option à choisir parmi la liste des cours du domaine	9
Enseignements libres *	6
Mémoire et colloque de recherche (liés à l'orientation fondamentale)	30
TOTAL	120

***Enseignements libres recommandés - 6 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université, dans l'ensemble des cours de la liste des cours non-inscrits de ce plan d'études ou dans l'ensemble des cours ouverts de la Maîtrise en psychologie ou dans la liste proposée ci-dessous :**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
14E206	FND Société et durabilité	3	J. BALSIGER	Sciences
6MET41	Ethiques environnementales	3	D. DELORME	Théologie
74300	Introduction à la psychologie de l'environnement	3	T. BROSCH	P Lundi 16h-18h
S210008	Environmental Economics	3	S. DI FALCO	GSEM
T207039	Politiques internationales de l'environnement	3	G. PFLIEGER	SDS

MAÎTRISE EN PSYCHOLOGIE

PSYCHOLOGIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Module de base - 27 crédits

Le suivi des cours obligatoires est recommandé en première période

6 crédits obligatoires et 21 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Crédits obligatoires - 6 crédits				
751609	Méthodologie de l'intervention comportementale	3	O. DESRICHARD	A Lundi 16h-18h
751610	Affect et prise de décision	3	T. BROSCH	P Lundi 10h-12h
Crédits à choix - 21 crédits				
72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mercredi 10h-14h
7217P	Autorégulation : le "self" en action	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
751017	Psychologie de la motivation dans les organisations	3	K. BRINKMANN	A Mardi 12h-14h
751437	Normes sociales et changement sociétal	3	V. IACOVIELLO-FREDERIC	P Mardi 16h-18h
751603	Champs d'application	3	M. KLIEGEL M. HAAS C. SCARAMPI	A Vendredi 8h-12 /14h-18h Horaires selon planning détaillé voir avec enseignants
751604	Communiquer et persuader	3	J. FALOMIR PICHASTOR A. QUIAMZADE	A Vendredi 8h-12h/14h-18h Horaire selon planning détaillé annoncé par les enseignants
751615	Psychologie des organisations et le développement durable	3	T. DENT FERREL	P Mardi 12h-14h
751622	Evaluation des interventions comportementales : introduction	3	L. MOUSSAOUI	A Mercredi 10h-12h
751623	Evaluation des interventions comportementales : notions avancées (751622 co-requis)	3	L. MOUSSAOUI	A Mercredi 14h-16h
751800	Techniques de changement de comportement appliquées au développement durable	3	L. MOUSSAOUI	P Mercredi 16h-18h
751803	Les enjeux clés du développement durable	3	E. VLADIMIROVA	A Lundi 12h-14h

Module approfondi - 24 crédits obligatoires -**Le suivi des cours obligatoires est recommandé en première période****24 crédits obligatoires**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751410	Psychologie du développement durable : leviers de changement de comportement	3	T. BROSCH	P Mardi 14h-16h
751801	Méthodologie de l'intervention TP1: Psychologie du développement durable	3	T. BROSCH	P Mardi 16h-18h
751802	Méthodologie de l'intervention TP2: Psychologie du développement durable	3	T. BROSCH	A Lundi 16h-18h
751STTE15	Stage de terrain	15		

Enseignements libres - 6 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université ou dans la liste proposée ci-dessous :

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
14E206	FND Société et durabilité	3	J. BALSIGER	Sciences
6MET41	Ethiques de l'environnement	3	D. DELORME	Théologie
74300	Introduction à la psychologie de l'environnement	3	T. BROSCH	P Lundi 16h-18h
S210008	Environmental Economics	3	S. DI FALCO	GSEM
T207039	Politiques internationales de l'environnement	3	G. PFLIEGER	SDS

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE

PSYCHOLOGIE DE LA SANTE

Responsable : Prof. Olivier Desrichard

Secrétariat : Arianne Mengelt

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE DE LA SANTE	Crédits
Module de base	21
Module approfondi dont un stage à 15 crédits	30
Programme de l'orientation fondamentale (affective, cognitive, développementale, ou sociale)	24
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à option à choisir parmi la liste des cours du domaine	9
Enseignements libres*	6
Mémoire et colloque de recherche (liés à l'orientation fondamentale)	30
TOTAL	120

*Enseignements libres - 6 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
UNIGE	6 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université	6		

MAÎTRISE EN PSYCHOLOGIE

PSYCHOLOGIE DE LA SANTÉ

Module de base - 21 crédits

Le suivi des cours obligatoires est recommandé en première période

9 crédits obligatoires et 12 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Crédits obligatoires - 9 crédits				
751146	Psychologie clinique de la santé	3	S. CAIRO NOTARI	P Mercredi 10h-12h
751608	Promotion de la santé et prévention des risques	3	O. DESRICHARD B. KAISER	A Lundi 10h-12h
751609	Méthodologie de l'intervention comportementale	3	O. DESRICHARD	A Lundi 16h-18h
Crédits à choix - 12 crédits à choix				
72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mercredi 10h-14h
7217P	Autorégulation : le "self" en action	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
751001	Psychologie de la douleur	3	N. SILVESTRINI	A Lundi 12h-14h
751005	Stress et adaptation - Déterminants psychologiques, comportementaux et biologiques	3	S. WITH	A Mardi 8h-10h
75113A	Interventions thérapeutiques auprès des familles	3	N. FAVEZ	A Lundi 8h-10h
751141	Psychologie clinique interculturelle	3	S. GAULTIER	P Lundi 10h-12h
751147	Questions approfondies en clinique des addictions	3	P. NIELSEN	P Lundi 16h-18h
751437	Normes sociales et changement sociétal	3	V. IACOVIELLO-FREDERIC	P Mardi 16h-18h
751438	Approche psychosociale de la santé mentale	3	J. BLONDE	P Mercredi 16h-18h
751603	Champs d'application	3	M. KLIEGEL M. HAAS C. SCARAMPI	A Vendredi 8h-12 /14h-18h Horaires selon planning détaillé voir avec enseignants
751604	Communiquer et persuader	3	J. FALOMIR PICHASTOR A. QUIAMZADE	A Vendredi 8h-12h/14h-18h Horaire selon planning détaillé annoncé par les enseignants
751610	Affect et prise de décision	3	T. BROSCHE	P Lundi 10h-12h
751617	Santé sexuelle	3	S. WITH	P Mardi 8h-10h
751623	Evaluation des interventions comportementales : notions avancées (751622 co-requis)	3	L. MOUSSAOUI	A Mercredi 14h-16h
751704	Accompagnement et intervention en psychologie clinique des situations de handicap	3	M. SCHNEIDER	P jeudi 08h-10h

Module approfondi - 30 crédits**Le suivi des cours obligatoires est recommandé en première période****30 crédits obligatoires**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751611	TP1 : Méthodologie de l'intervention comportementale	3	O. DESRICHARD	P Lundi 14h-16h
751612	TP2 : Méthodologie de l'intervention comportementale	3	O. DESRICHARD	A Lundi 14h-16h
751613	Techniques de changement de comportement appliquées à la promotion de la santé	3	L. MOUSSAOUI	P Mercredi 8h-10h
751620	Formation à la pratique de l'entretien motivationnel en santé	3	B. KAISER	P Vendredi 10-12
751622	Evaluation des interventions comportementales : introduction	3	L. MOUSSAOUI	A Mercredi 10h-12h
751STTE 15	Stage de terrain	15		

Crédits libres - 6 crédits

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
UNIGE	6 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université	6		

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE

PSYCHOLOGIE APPLIQUEE

Responsable : Prof. Olivier Desrichard

Secrétariat : Arianne Mengelt

PLAN D'ETUDES PSYCHOLOGIE APPLIQUEE	Crédits
Enseignements en psychologie appliquée dont un stage optionnel à 6 crédits	45
Programme de l'orientation fondamentale (affective, cognitive, développementale, ou sociale)	27
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à option à choisir parmi la liste des cours du domaine	9
*Enseignements libres	9
Mémoire et colloque de recherche (liés à l'orientation fondamentale)	30
TOTAL	120

***Enseignements libres - 9 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université**

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
OUVERT.	9 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université	9		

MAÎTRISE EN PSYCHOLOGIE

PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE

Module de base - 45 crédits				
45 crédits à choix				
No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
72114	Identité sociale et relations intergroupes	3	V. IACOVIELLO-FREDERIC	A Mardi 14h-16h
72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mercredi 10h-14h
7217P	Autorégulation : le "self" en action	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
751017	Psychologie de la motivation dans les organisations	3	K. BRINKMANN	A Mardi 12h-14h
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. DELALOYE	A Mardi 18h-20h
751147	Questions approfondies en clinique des addictions	3	P. NIELSEN	P Lundi 16h-18h
751344	Développement des réserves et de la vulnérabilité dans une perspective interdisciplinaire lifespan	3	A. IHLE C. LAMPRAKI A. MEHRPOUR	A Vendredi 10h-12h
751435	Psychologie sociale du genre	3	C. KULICH	A Lundi 14h-16h
751436	Psychologie sociale interculturelle	3	N. IACOVIELLO-FREDERIC	P Mercredi 14h-16h
751437	Normes sociales et changement sociétal	3	V. IACOVIELLO-FREDERIC	P Mardi 16h-18h
751603	Champs d'application	3	M. KLIEGEL M. HAAS C. SCARAMPI	A Ven 8h-12 /14h-18h voir avec enseignant
751604	Communiquer et persuader	3	J. FALOMIR PICHASTOR A. QUIAMZADE	A Ven 8h-12h/14h-18h voir avec enseignants
751608	Promotion de la santé et prévention des risques	3	O. DESRICHARD B. KAISER	A Lundi 10h-12h
751610	Affect et prise de décision	3	T. BROSCHE	P Lundi 10h-12h
751615	Psychologie des organisations et le développement durable	3	T. DENT FERREL	P Mardi 12h-14h
751617	Santé sexuelle	3	S. WITH	P Mardi 8h-10h
752500	Intervention et développement des organisations	3	J. NAPOLI	P Mercredi 8h-10h
T405246	Sociologie du parcours de vie	6	E. WIDMER	
751STTE6	Stage de terrain	6		

Crédits libres - 9 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université				
No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
OUVERT.	9 crédits à choix dans l'ensemble de l'offre des cours ouverts de niveau master de l'Université	9		

MAITRISE EN PSYCHOLOGIE

RECHERCHE APPROFONDIE EN PSYCHOLOGIE

Responsable : Prof. Paolo Ghisletta

Secrétariat : Sandrine Amstutz

PLAN D'ETUDES RECHERCHE APPROFONDIE EN PSYCHOLOGIE	Crédits
Programme de l'orientation fondamentale A (affective, cognitive, développementale ou sociale)	27
Programme de l'orientation fondamentale B (affective, cognitive, développementale ou sociale)	27
Méthodologie et analyse des données 3 crédits obligatoires et 6 crédits à choix dans la liste de cours du domaine	9
Enseignements à option	6
Enseignements libres	6
Stage ou Travail de recherche optionnel	15*
Mémoire et colloque de recherche (liés à une des deux orientations choisies)	30 ou 45*
<i>Cours obligatoire : 751345 Le métier et les bonnes pratiques des chercheurs-euses en psychologie. Ces 3 crédits peuvent être inscrit dans une des deux orientations fondamentales ou dans les enseignements à option ou libres</i>	
TOTAL	120

***L'étudiant-e peut choisir d'effectuer un stage ou un travail de recherche ; dans ce cas son mémoire totalise 30 crédits. Si elle ou il décide de ne pas inscrire de stage ou de travail de recherche, le mémoire totalise 45 crédits.**

ENSEIGNEMENTS À OPTION ET LIBRES

- Les 6 crédits d'enseignements à option peuvent être choisis dans les cours ouverts de la Maîtrise en psychologie plus dans les cours recommandés par les orientations fondamentales.
- Les 6 crédits libres peuvent être choisis dans l'ensemble des cours de niveau Master de l'Université de Genève ou d'une autre université suisse.

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

PSYCHOLOGIE AFFECTIVE

Responsable : Prof. Guido Gendolla

Secrétariat : Francesca Minniti / Véronique Pruvost (en remplacement)

Enseignements obligatoires

12 crédits obligatoires dont un TP à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
7217P	Autorégulation : le "self" en action	3	G. GENDOLLA	P Lundi 12h-14h
7310I	Expression et communication de l'émotion	3	D. GRANDJEAN	P Mercredi 12h-14h
751021	Les motifs et la motivation (TP)	3	K. BRINKMANN	P Mardi 10h-12h
751022	Psychologie de l'effort (TP)	3	N. SILVESTRINI	P Lundi 14h-16h
751036	Neurosciences affectives (TP)	3	L. CERAVOLO	P Mardi 12h-14h
751037	Approches cognitives de l'émotion	3	Y. STUSSI	A Mardi 14h-16h

Enseignements à choix

12 ou 15 crédits selon le plan d'études - Un second TP peut être inscrit dans ce domaine

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
24N07	Sommeil et rêves : Mécanismes et fonctions	3	V. STERPENICH	Sciences
751001	Psychologie de la douleur	3	N. SILVESTRINI	A Lundi 12h-14h
751003	Neuropsychology of Music	3	C. JAMES	P Mercredi 10h-12h
751005	Stress et adaptation - Déterminants psychologiques, comportementaux et biologiques	3	S. WITH	A Mardi 8h-10h
751017	Psychologie de la motivation dans les organisations	3	K. BRINKMANN	A Mardi 12h-14h
751031	Motivation, affect et personnalité : recherches actuelles	3	G. GENDOLLA	A Mardi 16h-18h
751035	Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives	3	D. GRANDJEAN	Non donné 26-27 P Mercredi 14h-16h
751043	Emotions et apprentissages	3	M. FILIPPA	A Lundi 16h-18h
751044	Emotions animales	3	T. GRUBER	A Mercredi 14h-16h
751045	Voix, sons et émotions : origines de la communication vocale et interventions précoces	3	M. FILIPPA	Non donné 25-26 A Mardi 16h-18h dès 26-27
751046	Exploration des Processus Automatiques : Biais Cognitifs, Amorçage et Mémoire Implicite	3	D. FRAMORANDO	A lundi 14h-16h
751200	Habitudes et systèmes de mémoire	3	J. PERON	Non donné 25-26

751345	Le métier et les bonnes pratiques des chercheurs·euses en psychologie	3	E. VERGAUWE	P Vendredi 14h-16h
751524	Analyses dynamiques des signaux en sciences affectives	3	E. POOL	A Me 16h-18h
751610	Affect et prise de décision	3	T. BROSCH	P Lundi 10h-12h

Enseignements à option recommandés - non ouverts aux étudiant-es inscrit-es dans le plan d'études Psychologie clinique intégrative

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
24N03	Introduction to cognitive and affective neuroscience	3	P. VUILLEUMIER	Sciences
751311	Séminaire des Archives J. Piaget	3	E. GENTAZ	P Mercredi 18h-20h
75133B	Développement précoce des émotions	3	S. RICHARD GLASSEY	P Mardi 10h-12h
75303	Jeux vidéo pédagogiques - I	6	N. SZILAS	voir site du Master MALT pour horaires : http://tecfa.unige.ch/maltt
75307	Design centré utilisateurs et ergonomie - I	6	M. BETRANCOURT	voir site du Master MALT pour horaires : http://tecfa.unige.ch/maltt
75314	Apprentissage digital et formation à distance - I	6	G. MOLINARI	voir site du Master MALT pour horaires : http://tecfa.unige.ch/maltt
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte	3	M. LAGANARO	A Mardi 10h-12h

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

PSYCHOLOGIE COGNITIVE

Responsable : Julie Franck

Secrétariat : Lorraine Dubuis

Fondements de la psychologie cognitive

15 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751201	Langage	3	J. FRANCK	P Mercredi 14h-16h
751202	Attention et fonctions exécutives	3	D. KERZEL	P Mercredi 16h-18h
751204	Neuropsychologie cognitive	6	V. DESCLOUX	A Vendredi 14h-18h
751208	Systèmes de mémoire	3	V. BORGHESANI	P lundi 8h-10h

Méthodologie en sciences cognitives

3 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
24N05	Techniques for investigating brain functions (cours organisé par le GUN)	3	A. HERVAIS-ADELMAN	Sciences
751242	Electroencéphalographie en Psychologie (TP)	3	N. BURRA	A Jeudi 12h-14h
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. KERZEL A. POSADA	A Mardi 10h-12h

Enseignements à choix

6 à 9 crédits selon plan d'études

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
24N01	Principles of neurobiology (cours organisé par le GUN)	6	D. HUBER	Sciences
24N05	Techniques for investigating brain functions (cours organisé par le GUN)	3	A. HERVAIS-ADELMAN	Sciences
24N07	Neurosciences du sommeil : physiologie, fonctions et pathologies	3	V. STERPENICH	Sciences P Vendredi 14h-16h (en français) P Jeudi 16h-18h (en anglais)
751003	Neuropsychology of Music	3	C. JAMES	P Mercredi 10h-12h
751044	Emotions animales	3	T. GRUBER	A Mercredi 14h-16h
751046	Exploration des Processus Automatiques : Biais Cognitifs, Amorçage et Mémoire Implicite	3	D. FRAMORANDO	A Lundi 14h-16h

751116	Neuropsychologie de l'enfant et de l'adolescent	3	C. MAYOR	A Mardi 08h-10h
751131	Regards croisés sur la neuropsychologie clinique de l'adulte	3	J. PERON	P Lundi 14h-16h
751200	Habitudes et systèmes de mémoire	3	J. PERON	Non donné 25-26
751242	Electroencéphalographie en Psychologie (TP)	3	N. BURRA	A Jeudi 12h-14h
751243	Cognitive neuroscience of language	3	V. BORGHESANI	P Vendredi 8h-10h
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	C. LUTZ	A Vendredi 12h-14h
751339	Plasticité cérébrale et développement	3	D. BAVELIER M. COHEN	P Vendredi 12h-14h
751345	Le métier et les bonnes pratiques des chercheurs·euses en psychologie	3	E. VERGAUWE	P Vendredi 14h-16h
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. KERZEL A. POSADA	A Mardi 10h-12h
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte	3	M. LAGANARO	A Mardi 10h-12h

Enseignements à option recommandés - non ouverts aux étudiant-es inscrit-es dans le plan d'études Psychologie clinique intégrative

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Ouverture COGN	Ensemble des cours ouverts de la Maîtrise (méthodologie comprise)	6		

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

PSYCHOLOGIE DÉVELOPPEMENTALE

Responsable : Evie Vergauwe

Secrétariat : Lorraine Dubuis

TP obligatoire

TP obligatoire

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751300	TP Psychologie du développement	6	F. LEJEUNE	A Mardi 16h-19h P Vendredi 9h-12h

Enseignements à option

18 ou 21 crédits selon le plan d'études

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Domaine 1 : Développement cognitif / minimum 6 crédits				
751330	Développement cognitif et apprentissage	3	C. LUTZ	A Vendredi 12h-14h
751337	Vieillessement cognitif et différences individuelles	3	A. HERING	Cours bloc : Samedi 9h15-16h30
751338	Développement cognitif dans une perspective de life-span	3	M. KLIEGEL	Cours bloc : Samedi 9h15-16h30
751339	Plasticité cérébrale et développement	3	D. BAVELIER M. COHEN	P Vendredi 12h-14h
751342	Des théories en psychologie du développement cognitif à la pratique	3	N. LANGEROCK	Non donné 2025-2026 A lundi 16h-18h
751344	Développement des réserves et de la vulnérabilité dans une perspective interdisciplinaire lifespan	3	A. IHLE C. LAMPRAKI A. MEHRPOUR	A Vendredi 10h-12h
Domaine 2 : Développement socio-affectif et perceptivo-moteur / minimum 6 crédits				
751311	Séminaire des Archives J. Piaget	3	E. GENTAZ	P Mercredi 18h-20h
75133B	Développement précoce des émotions	3	S. RICHARD GLASSEY	P Mardi 10h-12h
75133D	Développement affectif et social de la naissance à l'adolescence	6	E. KALOGIROU	AN Mercredi 12h-14h
751603	Champs d'application	3	M. KLIEGEL M. HAAS C. SCARAMPI	A Vendredi 8h-12 /14h-18h Horaires selon planning détaillé voir avec enseignants
Domaine 3 : Développement dans des populations atypiques et Recherche / minimum 6 crédits				
751111	Gérontopsychologie générale et clinique	3	C. DELALOYE	A Mardi 18h-20h
751136	Neuropsychologie clinique intégrative des affections démentielles	3	A. JUILLERAT VAN DER LINDEN	P Mardi 16h-18h

751345	Le métier et les bonnes pratiques des chercheurs·euses en psychologie	3	E. VERGAUWE	P Vendredi 14h-16h
751346	La méthode du calendrier de vie dans la recherche interdisciplinaire lifespan	3	A. IHLE C. LAMPRAKI A. MEHRPOUR	P Vendredi 14h-16h
751525	Analyses secondaires de données en psychologie du développement lifespan	3	A. IHLE C. LAMPRAKI A. MEHRPOUR	P Vendredi 12h-14h
751702	Psychologie de la déficience visuelle chez l'enfant et l'adulte : de la théorie à la pratique	3	D. VALENTE	A Mercredi 16h-18h
751705	Psychologie de la déficience auditive chez l'enfant et l'adulte	3	J. MALSERT	A Mardi 14h-16h
752223	Le projet individualisé en éducation précoce spécialisée : un objet de négociations	3	B. MARTINI-WILLEMEN	A Jeudi 10h-12h
752251	Trouble du développement intellectuel : défis et enjeux à différentes étapes de la vie	3	N. NUBER	A Lundi 12h-14h
752255	Compétences sociales et adaptatives et intégration des personnes à besoins éducatifs particuliers	3	M. HESSELS C. RICHARD	P lundi 10h-12h

Enseignements à option recommandés - non ouverts aux étudiant·es inscrit·es dans le plan d'études Psychologie clinique intégrative

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Ouverture	Ensemble des cours ouverts de la Maîtrise (méthodologie comprise)	6		

LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES

PSYCHOLOGIE SOCIALE

Responsable : Clara Kulich

Secrétariat : Caroline Schneeberger

Fondements de la psychologie sociale

12 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
72114	Identité sociale et relations intergroupes	3	V. IACOVIELLO-FREDERIC	A Mardi 14h-16h
72115	Attitudes et persuasion	6	J. FALOMIR PICHASTOR	P Mercredi 10h-14h
72116	Identité personnelle et relations interpersonnelles	3	A. QUIAMZADE	A Mercredi 10h-12h

Enseignements à choix - Les étudiant-es inscrit-es au colloque de l'orientation sociale doivent obligatoirement inscrire au minimum un des deux TP

12 ou 15 crédits selon le plan d'études

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751345	Le métier et les bonnes pratiques des chercheurs-euses en psychologie	3	E. VERGAUWE	P Vendredi 14h-16h
751436	Psychologie sociale interculturelle	3	N. IACOVIELLO-FREDERIC	P Mercredi 14h-16h
751437	Normes sociales et changement sociétal	3	V. IACOVIELLO-FREDERIC	P Mardi 16h-18h
751438	Approche psychosociale de la santé mentale	3	J. BLONDE	P Mercredi 16h-18h
72113	TP Psychologie sociale - expérimentale	3	C. KULICH	AN Lundi 12h-14h
751440	TP Psychologie sociale - questionnaire	3	J. BLONDE V. IACOVIELLO-FREDERIC	AN Lundi 12h-14h
751439	Comparaison sociale et enjeux de compétence: estime de soi, performance et apprentissage	3	A. QUIAMZADE	A Mercredi 12h-14h
751604	Communiquer et persuader	3	J. FALOMIR PICHASTOR A. QUIAMZADE	A Vendredi 8h-12h/14h-18h Horaire selon planning détaillé annoncé par les enseignants
751435	Psychologie sociale du genre	3	C. KULICH	A Lundi 14h-16h

Enseignements à option recommandés - non ouverts aux étudiant-es inscrit-es dans le plan d'études Psychologie clinique intégrative

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Enseignements à option - liste de cours recommandés en sciences de l'éducation				
752220	Délinquance et déviance juvéniles : médiation, remédiation et devenir adultes	3	F. CARVAJAL SANCHEZ	P Lundi 14h-16h
752404	Processus d'enseignement et apprentissage : conceptions enseignantes et interactions en classe	3	K. GVOZDIC	P Mercredi 8h-10h
752487	Identités, altérités et justice sociale dans les espaces éducatifs	3	N. PORTIA-HOFFMAN	A Mercredi 8h-10h (Cours donné une année seulement)
Enseignements à option - liste de cours recommandés à l'Université de Lausanne				
Laus2	Psychologie politique	6	C. STAERKLE	
Laus3	Psychologie sociale des apprentissages	6	F. BUTERA	
Laus4	Psychologie sociale du jugement et de la formation d'impressions	6	B. DOMPNIER	
Laus5	Parcours de vie et vulnérabilité	6	F. BUHLMANN	

ENSEIGNEMENTS MÉTHODOLOGIQUES ET STATISTIQUES

Responsable : Prof. Paolo Ghisletta

Secrétariat : Sandrine Amstutz

Méthodologie 1ère période - 3 crédits obligatoires

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
751500	Analyse de données multivariées	3	J. CHANAL P. GHISLETTA O. RENAUD	A Mardi 12h-14h + TD Me 16h-18h

Méthodologie 1ère et 2e périodes - 6 crédits à choix

No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
24N01	Principles of neurobiology (cours organisé par le GUN)	6	D. HUBER	Sciences
24N05	Techniques for investigating brain functions (cours organisé par le GUN)	3	A. HERVAIS-ADELMAN	Sciences
751242	Electroencéphalographie en Psychologie (TP)	3	N. BURRA	A Jeudi 12h-14h
751346	La méthode du calendrier de vie dans la recherche interdisciplinaire lifespan	3	A. IHLE C. LAMPRAKI A. MEHRPOUR	P Vendredi 14h-16h
751512	Méthodes avancées en psychologie du développement	3	P. GHISLETTA	Non donné 26-27 P Mercredi 8h-10h
751513	Introduction à la programmation d'expériences	3	D. KERZEL A. POSADA	A Mardi 10h-12h
751515	Planification et analyse des cas uniques	3	O. RENAUD	P Jeudi 8h-10h + TD Jeudi 12h-14h
751517	Modèles à équations structurales	3	P. GHISLETTA	P Mardi 10h-12h
751518	Modèles multiniveaux	3	J. CHANAL	Non donné 27-28 A Lundi 10h-12h
751519	Applications des méthodes statistiques modernes par ré-échantillonnage	3	O. RENAUD	Non donné 25-26 P Jeudi 12h-14h
751524	Analyses dynamiques des signaux en sciences affectives	3	E. POOL	A Me 16h-18h
751525	Analyses secondaires de données en psychologie du développement lifespan	3	A. IHLE C. LAMPRAKI A. MEHRPOUR	P Vendredi 12h-14h
751526	Introduction aux méthodes Bayésiennes	3	E. POOL	P Lun 10h-12h



Règlement d'études de la Maîtrise universitaire en psychologie

(Master of Science in Psychology)

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET

1.1 La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après 'Faculté'), Section de psychologie (ci-après 'Section'), prépare les étudiantes et étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Psychologie (Master of Science in Psychology), second cursus de la formation de base.

1.2 La Maîtrise universitaire en Psychologie comporte cinq plans d'études :

- Psychologie clinique intégrative
- Psychologie de la santé
- Psychologie du développement durable
- Psychologie appliquée
- Recherche approfondie en psychologie

Ces plans d'études sont constitués de combinaisons d'orientations.

Ces orientations sont :

- Affective
- Appliquée
- Clinique
- Cognitive
- Développementale
- Sociale

Les orientations affective, cognitive, développementale et sociale sont dites « orientations fondamentales ».

Le plan d'études Psychologie clinique intégrative est constitué de la combinaison de l'orientation Clinique et d'une orientation fondamentale à choix.

Le plan d'études Psychologie de la santé est constitué de la combinaison de l'orientation Appliquée et d'une orientation fondamentale à choix.

Le plan d'études Psychologie du développement durable est constitué de la combinaison de l'orientation Appliquée et d'une orientation fondamentale à choix.

Le plan d'études Psychologie appliquée est constitué de la combinaison de l'orientation Appliquée et d'une orientation fondamentale à choix.

Le plan d'études Recherche approfondie en psychologie est constitué de la combinaison de deux orientations fondamentales.

- 1.3 L'intitulé du plan d'études et l'orientation ou les orientations fondamentale(s) sont indiqués sur le diplôme.

ARTICLE 2. OBJECTIFS

- 2.1 La formation de Maîtrise universitaire en Psychologie (ci-après 'Maîtrise') a pour but de faire acquérir des connaissances approfondies dans certains domaines spécifiques de la psychologie.
- 2.2 Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalant à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3 Un crédit ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System, ci-après 'crédit') correspond en moyenne à 25-30 heures de travail de la part de l'étudiant ou l'étudiante (présence aux enseignements, travail personnel, préparation des examens, etc.).
- 2.4 Le titre de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant ou l'étudiante a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
- 2.5 L'étudiant ou l'étudiante choisit un plan d'études parmi les cinq proposés. Selon le plan d'études, l'étudiant ou l'étudiante doit choisir une ou deux orientation(s) fondamentales différente(s) parmi les quatre proposées mais ce conformément à l'article 11. Chaque plan d'études correspond à un approfondissement spécifique en psychologie.
- 2.6 Chaque orientation est sous la responsabilité d'un Comité d'orientation. La composition, l'élection, la durée des mandats, le fonctionnement et les compétences des Comités d'orientation sont définis dans les Règles internes adoptées par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la Section. Les plans d'études sont coordonnés par la Commission du plan d'études.
- 2.7 Chaque plan d'études est sous la responsabilité d'un ou d'une professeur-e offrant un enseignement dans le plan d'études concerné. La ou le professeur-e responsable fait partie d'un comité d'orientation.

IMMATRICULATION, INSCRIPTION ET ADMISSION

ARTICLE 3. IMMATRICULATION

- 3.1 Pour être admis à la Faculté, les candidates et candidats doivent remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
- 3.2 L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 à 7 du présent règlement.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

- 4.1 L'étudiant ou l'étudiante s'inscrit au début de l'année académique.
- 4.2 L'étudiant ou l'étudiante dépose sa demande d'inscription en indiquant le choix du plan d'études et de l'orientation fondamentale, ou des deux orientations fondamentales, selon le plan d'études choisi, et conformément à l'article 11. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant ou l'étudiante doit répondre aux conditions précisées à l'article 5 ou être en mesure de les remplir au plus tard à la session d'examens qui précède le début de ses études de Maîtrise.
- 4.3 L'étudiant ou l'étudiante admise aux études de Maîtrise est inscrite à la Faculté par le Secrétariat des étudiantes et des étudiants.

ARTICLE 5. ADMISSION

- 5.1 Sont admissibles aux études de Maîtrise les titulaires d'un Baccalauréat universitaire d'une université suisse rattaché à la branche d'études Psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la Doyenne ou le Doyen de la Faculté (ci-après 'Doyenne ou Doyen') sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- 5.2 La Doyenne ou le Doyen statue sur l'équivalence des titres au sens de l'alinéa 1, en tenant compte notamment du programme conduisant au titre obtenu, des résultats réalisés et des éventuelles formations complémentaires suivies.
- 5.3 Afin de satisfaire aux exigences d'une orientation fondamentale ou d'un plan d'études, un complément d'études au programme de Maîtrise peut être demandé par la Présidence de la Section (ci-après 'Présidence'), sur préavis du ou des Comité(s) d'orientation concerné(s). Ce complément d'études peut constituer soit un prérequis à l'admission (il doit donc être suivi et réussi préalablement à l'admission), soit constitue un corequis (il est suivi et doit être réussi pendant les études de Maîtrise). Le complément d'études ne peut pas excéder 30 crédits. La décision d'admission rendue par la Doyenne ou le Doyen précise les modalités de l'éventuel complément d'études requis (prérequis ou corequis) et les délais impartis.
- 5.4 Les titulaires d'un Baccalauréat universitaire en sciences humaines d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par la Doyenne ou le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité, peuvent être admis à condition d'avoir acquis préalablement à leur admission aux études de la Maîtrise le Certificat complémentaire en psychologie de 60 crédits de la Faculté. L'admission à ce Certificat requiert d'avoir suivi dans le parcours antérieur 60 crédits ECTS correspondant aux cours obligatoires ou optionnels du programme de baccalauréat universitaire en psychologie de la Faculté.

Les décisions d'admission sont prises par la Doyenne ou le Doyen.

ARTICLE 6. ANNULATION D'ADMISSION ET REFUS D'ADMISSION

- 6.1 L'inscription aux études de Maîtrise et l'admission sont annulées si le Baccalauréat universitaire en Psychologie (ou un titre jugé équivalent au sens de l'art. 5.1) n'est pas obtenu à la session d'examens qui précède le début des études de Maîtrise. L'inscription aux études de Maîtrise et l'admission sont également annulées si les prérequis (complément d'études) ne sont pas réussis au plus tard avant le début de l'année académique choisie par le candidat pour commencer ses études.
- 6.2 Ne peuvent être admises aux études de Maîtrise les personnes qui, au cours des cinq ans précédant la demande d'admission :
 - a. ont été éliminées de la même branche d'études (psychologie), par une université ou haute école suisse ou étrangère, ou

- b. ont été éliminées de deux facultés (ou subdivisions) dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères, ou
 - c. ont été éliminés d'une autre faculté ou haute école pour des motifs disciplinaires graves.
 - d) ont été éliminés d'une autre faculté ou haute école pour des motifs disciplinaires graves.
 - e) ont échoué à des enseignements de la Maîtrise suivis de manière anticipée, dans les conditions réglementaires prévues aux articles 18 lettre e) et 21 al.1 lettre e) du présent règlement d'études.
- 6.3 Les décisions de refus d'admission sont prises par la Doyenne ou le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

ARTICLE 7. REPRISE DES ÉTUDES AU SEIN DE LA SECTION

L'étudiant ou l'étudiante qui a quitté la Section sans avoir été éliminée peut-être réadmis sous certaines conditions déterminées par la Présidence si elle ou lui en fait la demande. Cette demande doit être faite par écrit et doit être motivée. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences, conformément à l'article 8.1.

ARTICLE 8. ÉQUIVALENCES ET MOBILITÉ

- 8.1 Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par la Présidence, sur préavis des Comités d'orientation concernés.
- 8.2 Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant ou l'étudiante peut effectuer dans une autre université un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le ou les Comités d'orientation concernés, il établit un plan d'étude personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Ce dernier doit être signé par l'étudiant ou l'étudiante et le/la ou les directeurs ou directrices des Comités d'orientation concernés.
- 8.3 Au moins 80 des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise universitaire en Psychologie de l'Université de Genève. Aucune équivalence ne peut être accordée pour le mémoire de Maîtrise.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ÉTUDES

ARTICLE 9. DURÉE DES ÉTUDES ET CRÉDITS ECTS

- 9.1 Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant ou l'étudiante doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum, sous réserve de l'alinéa 3 ci-dessous et de l'article 19.3.
- 9.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits. La formation peut s'effectuer à temps partiel.
- 9.3 La Doyenne ou le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si de justes motifs existent. L'étudiant ou l'étudiante doit formuler sa demande écrite et motivée à la Doyenne ou au Doyen, après avoir consulté la conseillère ou le conseiller aux études de la Section. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation ne peut excéder 2 semestres au maximum.

ARTICLE 10. CONGE

- 10.1 L'étudiant ou l'étudiante qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé à la Doyenne ou au Doyen qui transmet sa décision au Service des admissions de la Division de la formation et des étudiants.
- 10.2 Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder deux semestres.

ARTICLE 11. STRUCTURE DES ÉTUDES

- 11.1 Les études de la Maîtrise comportent les cinq plans d'études, de 120 crédits chacun, suivants :

Psychologie clinique intégrative.
Psychologie de la santé
Psychologie du développement durable
Psychologie appliquée.
Recherche approfondie en psychologie.

- 11.2 Le plan d'études Psychologie clinique intégrative comprend :

- a. des crédits d'enseignements communs (module de base) ;
- b. quatre modules approfondis, un dit « ouvert » et trois dits « fermés ». Ces modules sont indiqués dans le plan d'études.

Les trois modules approfondis fermés comportent un module stage obligatoire, et un module stage optionnel. Le module approfondi ouvert comporte un stage libre.

Les étudiantes et étudiants s'inscrivent dans l'un de ces quatre modules approfondis. Les trois modules approfondis fermés sont accessibles à un nombre limité d'étudiantes et d'étudiants et donnent lieu à une procédure de sélection au début du premier semestre d'études. La nature et les modalités de la procédure de sélection sont précisées dans une directive établie par la Commission du plan d'études de la Section et approuvée par le Conseil participatif de la Faculté, sur préavis du Collège des professeurs de la Section.

- c. des crédits dans l'orientation fondamentale à choix ;
- d. des crédits d'enseignements en méthodologie ;
- e. des crédits du mémoire et colloque de recherche.

- 11.3 Le plan d'études Psychologie de la santé comprend des crédits spécifiques au plan d'études et dans l'orientation fondamentale à choix ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits libres ; des crédits d'un module stage obligatoire ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.

- 11.4 Le plan d'études Psychologie du développement durable comprend des crédits d'enseignements spécifiques au plan d'études et dans l'orientation fondamentale à choix ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'enseignements libres ; des crédits d'un module stage obligatoire ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.

- 11.5 Le plan d'études Psychologie appliquée comprend des crédits d'enseignements spécifiques au plan d'études et dans l'orientation fondamentale à choix ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits d'enseignements libres ; un module stage optionnel ; et des crédits du mémoire et colloque de recherche.

- 11.6 Le plan d'études Recherche approfondie en psychologie comprend des crédits d'enseignements dans les deux orientations fondamentales à choix ; des crédits d'enseignements en méthodologie ; des crédits obligatoires ; des crédits d'enseignements à option ; des crédits libres ; des crédits d'un module stage ou d'un travail de recherche et des crédits du mémoire et colloque de recherche. Le module stage ou le travail de recherche sont optionnels. Lorsque l'étudiant ou l'étudiante choisit de ne pas inscrire le module stage ou le travail de recherche, les crédits sont ajoutés aux crédits du mémoire. Ce qui implique que le volume de travail de celui-ci en est augmenté d'autant. Le plan d'études précise ces deux modalités.
- 11.7 Le mémoire, conduit à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale, donnant droit à 30 ou 45 crédits en bloc selon le plan d'études.
- 11.8 Pour les plans d'études Psychologie de la santé, Psychologie du développement durable, Psychologie appliquée, le mémoire est lié à l'orientation fondamentale choisie et implique la participation au colloque de recherche de cette orientation.
- 11.9 Pour le plan d'études Recherche approfondie en psychologie, le mémoire est lié à l'une des deux orientations fondamentales choisies et implique la participation au colloque de recherche de cette orientation ;
- 11.10 Pour le plan d'études Psychologie clinique intégrative, les modules approfondis fermés proposent leur propre colloque de recherche et le mémoire implique la participation à ce colloque. Pour le module approfondi ouvert, le mémoire est lié à l'orientation fondamentale choisie et implique la participation au colloque de recherche de cette orientation.
- 11.11 Les enseignements sont annuels ou semestriels et sont offerts, notamment, sous forme de cours magistraux, cours-séminaires, apprentissages par résolution de problèmes, stages de terrain ou de recherche, colloques de recherche, travaux pratiques et ateliers.
- 11.12 Les crédits attachés à chaque enseignement, aux modules et au mémoire sont précisés dans le plan d'études.
- 11.13 Les enseignements ou modules doivent être suivis dans la séquence définie dans le plan d'études.
- 11.14 Pour les titulaires d'un Baccalauréat universitaire d'une université suisse rattaché à la branche d'études Psychologie ou d'un titre jugé équivalent par la Doyenne ou le Doyen, 6 crédits au maximum (soit 3 crédits par orientation) d'enseignements du Baccalauréat peuvent être requis pour l'obtention de la Maîtrise (corequis). Ces enseignements requis pour la Maîtrise sont des enseignements du Baccalauréat universitaire en psychologie offert par la Faculté. Ils sont suivis pendant le cursus d'études de la Maîtrise.
- 11.15 Plan d'études
- a. Les plans d'études indiquent la liste des enseignements, des modules, le cas échéant, l'orientation ou les orientations fondamentales à choisir et le mémoire. Ils définissent, le cas échéant, la séquence des enseignements ou des modules et précisent le nombre de crédits attachés à chaque enseignement ou module et au mémoire.
 - b. Les plans d'études sont adoptés chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif de la Faculté, sur proposition du Collège des professeures et professeurs de la Faculté, après approbation par le Collège des professeures et professeurs de la Section.

ARTICLE 12.MÉMOIRE

- 12.1 Le mémoire comporte les éléments suivants :

- a. L'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème de recherche) ;
 - b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - c. la participation à un colloque de recherche ;
 - d. la rédaction individuelle d'un travail écrit ;
 - e. une soutenance orale individuelle.
- 12.2 Le mémoire est validé par l'attribution de 30 ou 45 crédits en bloc précisés dans le plan d'études, selon l'article 11.
- 12.3 Le mémoire est effectué dans une des orientations choisies, pour autant que le Comité d'orientation propose une liste de thèmes de recherche. L'étudiant ou l'étudiante peut proposer un autre thème à l'un des Comités d'orientation des orientations choisies (« recherche autonome), à condition qu'il trouve un directeur ou une directrice de mémoire (voir article 12.4). La reconnaissance d'un thème comme appartenant à une orientation relève des Comités d'orientation.
- 12.4 Le mémoire est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Section (à l'exception des assistantes ou assistants) ou d'une personne habilitée selon les conditions définies à l'article 12.5. Le mémoire fait l'objet d'un contrat de recherche entre l'étudiant ou l'étudiante et son directeur ou directrice de mémoire ou, dans le cas d'un mémoire dirigé par un maître-assistant ou une maître-assistante, entre l'étudiant ou l'étudiante, la ou le maître-assistant et sa ou son professeur responsable.
- 12.5 Les Comités des orientations affective, sociale, cognitive, développementale et clinique définissent annuellement une liste de personnes externes à la section et habilitées à diriger le mémoire (art. 12) ou le travail de recherche tel que défini à l'article 15.
- Une personnes externe habilitée à diriger un mémoire doit être titulaire d'un doctorat en psychologie ou dans un domaine jugé équivalent. Elle doit avoir une position académique dans une institution de recherche pendant toute la durée de la réalisation du cursus de la maîtrise par l'étudiant ou l'étudiante concerné-e. Elle doit avoir pris connaissance des directives d'encadrement et s'engager à les respecter.
- 12.6 Lorsque le mémoire porte sur un sujet relatif aux approches psycho-éducatives et situations de handicap, il peut être réalisé en codirection avec un membre du corps enseignant de la Section des sciences de l'éducation enseignant dans la Maîtrise en sciences de l'éducation – Approches psycho-éducatives et situations de handicap.
- 12.7 Le contrat de recherche fixe, dès le début :
- les objectifs et la nature de la recherche ;
 - l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant ou l'étudiante ;
 - la date du début du travail et la date de remise de la première version finale du travail écrit.
- 12.8 Lorsque l'étudiant ou l'étudiante ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le travail écrit est considéré en échec pour une tentative.
- 12.9 L'étudiant ou l'étudiante suit un colloque de recherche correspondant à l'orientation ou au module approfondi choisi pendant la durée de son mémoire. Sa participation régulière à un colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.
- 12.10 Le travail écrit et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé de trois à cinq membres.
- 12.11 Le jury comprend la directrice ou le directeur de mémoire et au moins deux (mais au maximum quatre) autres membres, dont un appartient au corps enseignant (assistantes et assistants

compris) de la Section. Un des membres du jury doit faire partie du corps professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Section, chargé-e de cours ou chargé-e d'enseignement de la Section. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Section, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Section.

- 12.12 Le jury est désigné par le Comité d'orientation concerné sur proposition de la directrice ou du directeur de mémoire.
- 12.13 Le travail écrit dans sa version finale peut être soumis à la directrice ou au directeur de recherche deux fois au maximum. La date limite de la première version finale du travail écrit est spécifiée dans le contrat de recherche.
- 12.14 Lorsque tous les membres du jury attribuent au travail écrit une note au moins égale à 4, ils fixent une date de soutenance, d'entente avec l'étudiant ou l'étudiante.
- 12.15 Lorsqu'au terme du délai fixé par le contrat de recherche la directrice ou le directeur de mémoire et le jury attribuent au travail écrit une note inférieure à 4, le travail écrit est considéré en échec pour une tentative.
- 12.16 Lorsqu'au terme de deux versions finales le directeur et le jury estiment que le travail écrit n'est pas suffisant pour donner lieu à une soutenance, le travail écrit est considéré en échec définitif.
- 12.17 Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du travail écrit au moins trois semaines avant la date de la soutenance orale. À défaut, la soutenance est reportée.
- 12.18 Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant ou l'étudiante d'apporter à son travail écrit des modifications. La validation du travail écrit, par la remise du procès-verbal des notes signé par la directrice ou le directeur de mémoire, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par la directrice ou le directeur de mémoire.
- 12.19 La remise du travail écrit de recherche peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale.
- 12.20 La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant ou l'étudiante a le droit de soutenir son travail écrit une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 12.21 Le mémoire est validé et les crédits correspondants octroyés en bloc si les notes attribuées au travail écrit et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant ou l'étudiante a obtenu l'attestation de participation au colloque.
- 12.22 Une copie informatisée du travail écrit est déposée à la bibliothèque selon des directives facultaires.

ARTICLE 13. MODULE STAGE

- 13.1 Le module stage est obligatoire ou optionnel selon le plan d'études. Le nombre de crédits est précisé dans le plan d'études.

Le contenu du module stage est fixé par les Comités d'orientation concernés et peut comprendre, mais sans y être limité :

- du travail de terrain dans une institution (stage de terrain)
- une activité de recherche dans une unité de recherche (stage de recherche)
- des ateliers d'intégration théorie et pratique.

Le stage de recherche permet à l'étudiant ou l'étudiante d'avoir une activité de recherche au

sein-d'une unité de recherche, et au service de l'équipe de cette unité. Contrairement au mémoire et au travail de recherche, cette activité peut ne porter que sur une partie d'une recherche (par exemple, recueil de données).

Les plans d'études précisent le contenu exact du module stage qui doit être effectué.

- 13.2 Un Bureau des stages de la Section, désigné par le Conseil participatif de la Faculté sur proposition du Collège des professeures et professeurs de la Section de psychologie est constitué. Sa composition et ses compétences sont définies dans une Directive facultaire.
- 13.3 La reconnaissance des institutions ou des unités de recherche où s'effectuent les éventuels stages de terrain ou de recherche (ci-après « stage ») et l'approbation des projets de stage sont sous la responsabilité des Comités d'orientation concernés.
- 13.4 Le stage s'effectue sous la responsabilité conjointe d'un membre du corps enseignant de la Section à l'exception des assistantes et assistants (ci-après « responsable académique »), et d'un membre de l'institution / l'unité de recherche dans laquelle s'effectue le stage (ci-après « responsable institutionnel-le »). Cette co-supervision ne peut être exercée par la même personne.
- 13.5 Préalablement à son stage, l'étudiant ou l'étudiante doit avoir trouvé une place de stage ainsi qu'un ou une responsable académique.
- 13.6 La qualité du travail que l'étudiant ou l'étudiante effectue au cours du stage donne lieu à un préavis de la ou du responsable institutionnel.
- 13.7 Le stage conduit à la rédaction d'un rapport de stage qui est évalué par la ou le responsable académique. Celle-ci ou celui-ci doit être en possession d'un exemplaire du rapport au moins deux semaines avant le début de la session d'examens où l'étudiant ou l'étudiante souhaite le faire valider.
- 13.8 Le stage est validé et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés si les conditions suivantes sont remplies :
 - a. le projet de stage a été approuvé par le Comité d'orientation concerné, avant le début du stage ;
 - b. la ou le responsable institutionnel a fourni à la ou au responsable académique qui va procéder à l'évaluation du stage le préavis décrit au point 13.6 du présent article.
 - c. l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la mention « acquis », ou une note égale ou supérieure à 4, à l'évaluation finale du stage par la ou le responsable académique (note basée sur le rapport de stage et le préavis émis par la ou le responsable institutionnel). En cas de mention « non acquis », ou de note inférieure à 4, le stage ne donne droit à aucun crédit.
 - d. En cas d'échec, les modalités de rattrapage sont précisées à l'article 17 et dans une Directive facultaire.

ARTICLE 14. STAGE LIBRE

- 14.1 Un ou deux stages facultatifs, de 3 ou 6 crédits par stage mais pour un total d'au maximum de 6 crédits peuvent être effectués dans les plans d'études Psychologie clinique intégrative et Recherche approfondie en psychologie. Le ou les stages sont comptabilisés dans les enseignements libres pour le plan d'études Recherche approfondie en psychologie et dans le module approfondi ouvert pour le plan d'études Psychologie clinique intégrative.
- 14.2 L'ensemble des modalités prévues pour le module stage à l'article 13.3, 13.4., 13.5, 13.6, 13.7, et 13.8 s'applique.

ARTICLE 15 TRAVAIL DE RECHERCHE

- 15.1 Un travail de recherche peut être réalisé dans le plan d'études Recherche approfondie en psychologie. Ce travail de recherche comporte les éléments suivants :
- a. L'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
 - b. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
 - c. la rédaction individuelle d'un rapport de recherche sous forme d'un article scientifique ;
- 15.2 Le travail de recherche est validé par l'attribution de 15 crédits en bloc précisés dans le plan d'études, selon l'article 11, alinéa 6.
- 15.3 Le travail de recherche peut être effectué dans une des orientations choisies.
- 15.4 Le travail de recherche est réalisé sous la direction d'un-e responsable académique, qui est un-e membre du corps enseignant de la Section ou une personne habilitée à diriger une recherche de master selon l'article 12.5. Le travail de recherche fait l'objet d'un contrat de-recherche.
- 15.5 Le contrat de recherche fixe, dès le début :
- Les objectifs et la nature de la recherche
 - l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant ou l'étudiante ;
 - la date du début du travail et la date de remise de la première version de l'article scientifique.
- 15.6 Lorsque l'étudiant ou l'étudiante ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le travail de recherche est considéré en échec pour une tentative.
- 15.7 Le travail de recherche conduit à la rédaction d'un article scientifique qui est évalué par la ou le responsable académique. Celle-ci ou celui-ci doit être en possession d'un exemplaire de l'article au moins deux semaines avant le début de la session d'examens où l'étudiant ou l'étudiante souhaite le faire valider.
- 15.8 En cas d'échec, les modalités de rattrapage sont précisées à l'article 17.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 16. INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX ÉVALUATIONS

16.1 Inscriptions

L'étudiant ou l'étudiante s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiantes et des étudiants de la Section :

- a. à un plan d'études et, à une ou deux orientations fondamentales briguées, tels que visés à l'article 2.5, au plus tard trois semaines après le début des enseignements. Cette inscription vaut pour le cursus de la Maîtrise en son entier. Toutefois, elle peut être modifiée durant les trois semaines après le début des enseignements. Au-delà de cette période, il n'est plus possible de changer de plan d'études et/ou d'orientations ;
- b. à la modalité choisie (modalité avec ou sans un stage ou un travail de recherche) si elle ou lui s'inscrit au plan d'études Recherche approfondie en psychologie, et ce au plus tard trois semaines après le début des enseignements. Au-delà de cette période, il n'est plus possible de changer de modalité.
- c. aux enseignements de la maîtrise, au plus tard trois semaines après le début des

enseignements ;

d. au mémoire, dès qu'elle ou il a conclu un accord avec un directeur ou une directrice de mémoire (voir art. 12), mais au plus tard six semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'article 9.2.

- 16.2 L'étudiant ou l'étudiante peut modifier son inscription aux enseignements du plan d'études pendant la période d'inscription aux enseignements du premier semestre d'études en Maîtrise.
- 16.3 L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.
- 16.4 L'inscription à l'évaluation du mémoire se fait auprès du Secrétariat des étudiantes et des étudiants au moment de la remise du travail écrit. Le formulaire d'inscription doit être contresigné par la directrice ou le directeur de mémoire au moment où le travail écrit lui est remis.
- 16.5 L'étudiant ou l'étudiante n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit à la session d'août/septembre qui suit.
- 16.6 L'inscription à un enseignement ne peut pas être annulée au-delà de trois semaines après le début des enseignements, selon le présent article 15, alinéa 1, lettre c).
- 16.7 Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.
- 16.8 Conformément à l'article 11, alinéa 2 ci-dessus, l'étudiant ou l'étudiante inscrite dans le plan d'études Psychologie clinique intégrative s'inscrit dans un des quatre modules approfondis, dans les deux premières semaines du premier semestre d'études, selon les modalités décrites dans la directive ad hoc. L'étudiant ou l'étudiante ayant souhaité s'inscrire dans l'un des modules approfondis fermés et n'ayant pas obtenu une place dans le module concerné est inscrite automatiquement dans le module approfondi ouvert.

ARTICLE 17. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 17.1 Chaque enseignement (stages et travail de recherche inclus) et le mémoire donnent lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiantes et aux étudiants. La forme de l'évaluation du mémoire est précisée à l'article 12.
- 17.2 Les connaissances des étudiantes et des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point. La certification d'un stage peut être sanctionnée par la mention « acquis » ou « non acquis ». Un enseignement comportant une dimension pratique importante peut également donner lieu à une évaluation par « acquis » et « non acquis ».
- 17.3 L'étudiant ou l'étudiante dispose de deux tentatives pour l'évaluation de chaque enseignement (stages et travail de recherche inclus) et pour le mémoire.
- 17.4 La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement ou la remise du rapport de stage. La seconde évaluation est régie à l'article 16.5. Pour le mémoire, voir l'article 12.
- 17.5 A chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant ou l'enseignante responsable et un ou une jurée. La jurée ou le juré doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour le mémoire, voir l'article 12.
- 17.6 Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiantes et aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.

- 17.7 Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par la Doyenne ou le Doyen.

ARTICLE 18. CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉUSSITE AUX ÉVALUATIONS DES ENSEIGNEMENTS

Conditions générales de réussite

- a. Les notes égales ou supérieures à 4 – ou la mention « acquis » - permettent l'obtention des crédits alloués à l'enseignement concerné. Les notes inférieures à 4 - ou la mention « non acquis » - ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions assorties à l'obtention des crédits pour le mémoire sont précisées à l'article 12.
- b. L'étudiant ou l'étudiante qui n'a pas obtenu une note suffisante à une ou plusieurs évaluations de la Maîtrise peut conserver une ou des notes inférieure(s) à 4 mais égale(s) ou supérieure(s) à 3 pour un maximum de 9 crédits. Les 120 crédits requis pour la maîtrise sont alors octroyés en bloc. Si l'étudiant ou l'étudiante choisit cette possibilité, alors il – elle doit informer le secrétariat des étudiantes et des étudiants de la Section de sa décision de conserver sa ou ses notes, par écrit, au plus tard une semaine après la publication des notes de la session correspondante ; les notes sont alors définitivement acquises et les enseignements concernés ne peuvent plus faire l'objet d'une évaluation. La conservation de note inférieure à 4 mais égale ou supérieure à 3 peut être demandée pour un maximum de 6 crédits par orientation, pour un maximum de 3 crédits pour les enseignements de méthodologie. Les enseignements certifiés par la mention « non acquis » ne peuvent pas être conservés.
- c. L'étudiant ou l'étudiante doit acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30, les crédits du mémoire non compris.
- d. L'étudiant ou l'étudiante doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 9.3.
- e. Un échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement (stages et travail de recherche inclus) est éliminatoire, sous réserve de l'article 18 lettre b.

ARTICLE 19. ABSENCES AUX ÉVALUATIONS

- 19.1 L'étudiant ou l'étudiante qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle elle ou il est inscrit ou qui interrompt ses examens doit immédiatement en informer par écrit la Doyenne ou le Doyen en indiquant les motifs de son absence.
- 19.2 Le cas échéant, le certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours à la Doyenne ou au Doyen. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 19.3 Réinscription après défaut à une évaluation
 - a. L'étudiant ou étudiante excusée pour de justes motifs par la Doyenne ou le Doyen pour toute une session d'évaluations voit l'intégralité de sa session annulée. Les évaluations éventuellement présentées durant cette session ne sont pas comptabilisées et ne comptent pas pour une tentative. Le délai d'études est en principe adapté en conséquence. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant ou étudiante est excusée.

b. L'étudiant ou l'étudiante excusée pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrite pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès du ou des enseignant(s) concerné(s) au plus tard un mois avant le début de la session d'examens concernée. En cas de non-respect de ce délai, l'étudiant ou l'étudiante recevra la note « 0 absence ». Les notes des autres examens présentés restent acquises.

c. L'étudiant ou l'étudiante n'ayant pas réussi un examen à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrite à la session d'août/septembre qui suit, conformément à l'article 16.5.

19.4 Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Doyenne ou le Doyen peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiantes et les étudiants.

19.5 Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus par la Doyenne ou le Doyen, l'étudiant ou l'étudiante est considérée comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note 0 ou mention « non acquis »). Les résultats obtenus avant la session (évaluations répétées, travaux personnels, etc.) restent acquis.

ARTICLE 20.FRAUDE, PLAGIAT

20.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.

20.2 En outre, le collège des professeures et des professeurs de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant ou l'étudiante lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du candidat à cette session.

20.3 Le collège des professeures et des professeurs de la Faculté peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

20.4 Le Décanat de la Faculté saisit le Conseil de discipline de l'Université :

i. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;

ii. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant ou l'étudiante de la Maîtrise.

20.5 Respectivement, la Doyenne ou le Doyen pour le collège des professeures et des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant ou l'étudiante préalablement et ce dernier ou cette dernière a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21.ÉLIMINATION

21.1 Est éliminé de la Maîtrise, l'étudiant ou l'étudiante qui :

a. ne réussit pas le complément d'études (corequis) exigé au moment de son admission, conformément à l'article 5.3, dans les délais prescrits ;

b. ne peut plus s'inscrire aux enseignements (stage et travail de recherche inclus) de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement ;

c. ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 9 et suivants ;

d. n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 12.9 ;

e. échoue définitivement à l'évaluation d'un enseignement (stage et travail de recherche inclus) à la deuxième tentative sous réserve de l'article 18 lettre b ;

f. subit un échec définitif à l'évaluation du travail écrit ou de la soutenance orale du mémoire ;

g. n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30 ;

h. n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise dans le délai maximum d'études conformément à l'article 9.

21.2 Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

21.3 La décision d'élimination est prise par la Doyenne ou le Doyen.

ARTICLE 22. PROCÉDURES D'OPPOSITION ET DE RECOURS

22.1 Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIOUNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.

22.2 Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ARTICLE 23. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

23.1 Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 16 septembre 2024.

23.2 Il abroge le règlement d'études du 18 septembre 2023.

23.3 Il s'applique à tous les nouveaux étudiants et à toutes les nouvelles étudiantes commençant leurs études après son entrée en vigueur.

23.4 Les étudiantes et étudiants en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement qui sont soumis à d'autres anciens règlements d'études et plans d'études restent soumis à ces anciens règlements d'études et plans d'études.

ORGANISATION DES ETUDES DE LA MAITRISE EN LOGOPEDIE

www.unige.ch/fapse/logopedie
22, chemin de Pinchat – 1227 Carouge

Responsables académiques :

Marina Laganaro
Marina.Laganaro@unige.ch
Bureau 118 - Chemin de Pinchat 22
tél. 022 379 8323
Réception : sur rendez-vous.

Lucie Attout
Lucie.Attout@unige.ch
Bureau 114 – Chemin de Pinchat 22
tél. 022 379 91 58
Réception : sur rendez-vous.

Secrétariat :

Carole Bigler
Carole.Bigler@unige.ch
ou logopedie@unige.ch
Bureau 008 - Chemin de Pinchat 22
tél. 022 379 91 55

Conseillère académique :

Valérie Favez
Valerie.Favez@unige.ch
Bureau 3130 à Uni-Mail
tél. 022 379 90 15

Formation pratique :

Chemin de Pinchat 22 –
réception sur rendez-vous

Cécile Pont
Cecile.Pont@unige.ch
Giulia Sasso
Giulia.Sasso@unige.ch

Objectif

La formation de Maîtrise en Logopédie (ci-après « Maîtrise ») a pour but de former les étudiantes et étudiants à l'étude scientifique et à l'exercice des principales activités professionnelles des logopédistes telles qu'elles sont définies dans l'article 2.1 du Règlement concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) adopté le 22 juin 2023 : « Les logopédistes travaillent avec des enfants, des adolescent-es et des adultes et exercent en milieu préscolaire et scolaire, dans les établissements du domaine de la santé ainsi que dans des cabinets indépendants. Ils/elles sont formé-es à la prévention, à l'évaluation, au diagnostic, à la prise en charge et à la thérapie. Ils/elles dispensent des prestations de qualité centrées sur les besoins des patient-es dans les domaines de la communication, du langage oral et écrit, de la parole, de la voix, de la cognition numérique et les troubles de la sphère oro-faciale et de la déglutition, selon l'approche fondée sur les données probantes (evidence-based practice). »

Durée des études

Pour obtenir la Maîtrise en Logopédie, l'étudiant-e doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de quatre semestres minimum et six semestres maximum.

Conditions d'admission : <https://www.unige.ch/fapse/logopedie/mul/futursetudiants/>

Procédure d'admission à la Maîtrise universitaire en logopédie :

<https://www.unige.ch/fapse/logopedie/mul/futursetudiants/admission/dossier-candidature/>

MAÎTRISE EN LOGOPÉDIE

1e année				
No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
Cours et séminaires obligatoires				
751116	Neuropsychologie de l'enfant et de l'adolescent	3	C. MAYOR	A Mardi 08h-10h
721L1	Séminaire ARP : Pratique raisonnée en logopédie chez l'enfant	8	M. ANTOINE V. MONNEY	A Lundi 16h-17h45 et Jeudi 13h-17h et P Lundi 16h-18h et Jeudi 13h-15h
721L3	Séminaire ARP : Evidence-based practice en neuropsychologie du langage chez l'adulte	6	G. PYTHON	P Lundi 14h-16h et Jeudi 15-17
721L5	Audiologie	3	N. GUINAND	P Lundi 9h-11h
721L6	Phoniatry	3	I. LEUCHTER	A Lundi 14h15-15h45
75424	Evaluation et prise en charge des troubles des apprentissages en langage écrit	3	L. ATTOUT	A Jeudi 10h-12h
72120	Evaluation et prise en charge des troubles du langage et de la communication chez l'enfant	3	H. DELAGE	A Jeudi 8h-10h
75400	Neuropsychologie du langage chez l'adulte	3	M. LAGANARO	A Mardi 10h-12h
75401	Evaluation et prise en charge en neuropsychologie du langage chez l'adulte	3	M. LAGANARO	P Mercredi 10h-12h
75404	Pratique logopédique en ORL	3	M. LAGANARO	AN Mardi 14h-17h et Vendredi 14h-17h
75405	Séminaire de pratique logopédique	7	C. PONT	AN Ma 13h-17h et Ven 9h-17h + P Ma 9h-12
75425	Les troubles de la parole et de la fluence	3	M. LANCHEROS POMPEYO	P Jeudi 10h-12h
75426	Bilinguisme en logopédie : Atouts et défis	1	H. DELAGE	A Lundi 08h-10h
75418	TP Tests d'évaluation du langage	2	V. MONNEY G. PYTHON	AN : Lundi 12h-14h
75406	Colloque de recherche	0	L. ATTOUT M. LAGANARO	A Lundi 10h-12h/13h et P Mardi 10h-12h/13h
75423	Evaluation et prise en charge des troubles des apprentissages en cognition mathématique	3	L. ATTOUT	P Mercredi 08h-10h

2e année				
No UF	Titre de l'UF	Crédits	Enseignants	Usage et horaire
75420	Prise en charge logopédique des situations de handicap	3	H. DELAGE	4 semaines sur l'année
75421	Module Stage I	15	M. ANTOINE V. MONNEY G. SASSO	
75422	Module Stage II	15	M. ANTOINE V. MONNEY G. SASSO	
Mémoire				
Mem Mem Mem	Mémoire de Maîtrise en logopédie	30		

RÈGLEMENT D'ÉTUDES DE LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN LOGOPÉDIE (MASTER OF SCIENCE IN SPEECH AND LANGUAGE THERAPY)

Conditions générales

Article 1 Objet

La Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après « Faculté »), Section de psychologie (ci-après « Section »), prépare les étudiantes et étudiants à l'obtention de la Maîtrise universitaire en Logopédie (Master of Science in Speech and Language Therapy), second cursus de la formation de base.

Article 2 Objectifs

- 2.1. La formation de Maîtrise universitaire en Logopédie (ci-après « Maîtrise ») a pour but a) de former les étudiantes et étudiants à l'étude scientifique et à l'exercice des principales activités professionnelles des logopédistes telles qu'elles sont définies par le Règlement de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles de logopédie¹
- 2.2. Les études de Maîtrise correspondent à un volume d'études équivalant à quatre semestres d'études à plein temps (120 crédits ECTS).
- 2.3. Un crédit ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System*, ci-après « crédit ») correspond à 25-30 heures de travail (présence aux enseignements, travail personnel, préparation aux examens, etc.).
- 2.4. Le grade de Maîtrise est conféré par l'Université de Genève, sur proposition de la Faculté, lorsque l'étudiant ou l'étudiante a acquis 120 crédits selon le plan d'études de Maîtrise.
- 2.5. La Maîtrise est sous la responsabilité du Comité de programme de Logopédie (ci-après Comité de programme). La composition, l'élection, le fonctionnement et les compétences du Comité de programme sont définis dans les Règles internes du Comité de programme de Logopédie, adoptées par le Collège des professeur-es de la Faculté sur préavis du Collège des professeur-es de la Section.

¹ « Les logopédistes travaillent avec des enfants, des adolescent-es et des adultes et exercent en milieu préscolaire et scolaire, dans les établissements du domaine de la santé ainsi que dans des cabinets indépendants. Ils/elles sont formé-es à la prévention, à l'évaluation, au diagnostic, à la prise en charge et à la thérapie. Ils/elles dispensent des prestations de qualité centrées sur les besoins des patient-es dans les domaines de la communication, du langage oral et écrit, de la parole, de la voix, de la cognition numérique et les troubles de la sphère oro-faciale et de la déglutition, selon l'approche fondée sur les données probantes (*evidence-based practice*). » (Art. 2.1 Règlement CDIP 4.2.2.11 du 22 juin 2023 – ci-après Règlement CDIP).

- 2.6. La formation est dispensée en principe tous les ans. Le Comité de programme peut en décider autrement, notamment s'il estime insuffisant le nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrit-es.

Immatriculation, admission et inscription

Article 3 Immatriculation

- 3.1. Pour être admis-es à la Faculté, la candidate ou le candidat doit remplir les conditions d'immatriculation requises par l'Université de Genève.
- 3.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté, sous réserve des articles 5 et 7 du présent règlement d'études.

Article 4 Inscription

- 4.1. L'étudiant ou l'étudiante s'inscrit au début de l'année académique.
- 4.2. L'étudiant ou l'étudiante dépose sa demande d'inscription avant le début de ses études de Maîtrise. Pour déposer une demande d'inscription, l'étudiant ou l'étudiante doit répondre aux conditions précisées à l'article 5.
- 4.3. L'étudiant ou l'étudiante admis-e aux études de Maîtrise est inscrit-e à la Faculté par le Secrétariat des étudiant-es concerné.

Article 5 Conditions d'admission

- 5.1. Est admis-e à la Maîtrise l'étudiant ou l'étudiante qui réunit les 4 conditions suivantes :
- a) être titulaire d'un Baccalauréat universitaire en Psychologie d'une université suisse ou d'un titre jugé équivalent par la Doyenne ou le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
 - b) avoir réussi les cours pré-requis. Ces pré-requis sont définis chaque année dans le Plan d'études du Baccalauréat universitaire en Psychologie adopté par le Conseil participatif, sur préavis du Comité de programme.
 - c) avoir réussi l'examen de maîtrise de la langue organisé par le comité de programme en collaboration avec la Maison des langues (français ou italien pour les étudiant-es tessinois-es) dans les deux années qui précèdent le dépôt de la candidature.
 - d) avoir été retenu-e suite à la procédure d'admission qui s'est déroulée durant l'année universitaire qui précède son entrée dans la Maîtrise.
- 5.2. Peut également être admis-e à la Maîtrise l'étudiant ou l'étudiante qui réunit les 2 conditions suivantes :
- a) être titulaire d'un Baccalauréat interfacultaire Linguistique et Psychologie (option psycholinguistique) de la Faculté des lettres de l'Université de Genève et avoir rempli les conditions de l'Art 5.1 c).
 - b) avoir réussi l'examen de maîtrise de la langue organisé par le comité de programme en collaboration avec la Maison des langues (français ou italien pour les étudiant-es tessinois-es) dans les deux années qui précèdent le dépôt de la candidature.

5.3. Peut également être admis-e l'étudiant ou l'étudiante qui réunit les 4 conditions suivantes :

- a) être titulaire d'un Baccalauréat universitaire suisse en Sciences de l'éducation ou d'un titre jugé équivalent par la Doyenne ou le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.
- b) pouvoir justifier d'un nombre minimum de 60 crédits dans le domaine de la psychologie et dans le domaine de la méthodologie. Ces crédits sont en principe obtenus sous forme de compléments d'études et sont définis par le Comité de programme en fonction de la formation antérieure du candidat ou de la candidate.
- c) avoir réussi les cours suivis sous forme de compléments d'études définis chaque année et adoptés par le Conseil participatif, sur préavis du Comité de programme.
- d) avoir réussi l'examen de maîtrise de la langue organisé par le comité de programme en collaboration avec la Maison des langues (français ou italien pour les étudiant-es tessinois-es) dans les deux années qui précèdent le dépôt de la candidature.
- e) avoir été retenu-e suite à la procédure d'admission qui s'est déroulée durant l'année universitaire qui précède son entrée dans la Maîtrise

Article 6 Procédure d'admission

6.1. Dépôt des candidatures

a) Peut déposer sa candidature, le-la candidat-e qui :

- réunit les conditions énoncées à l'article 5

- peut attester de la réussite de l'examen de maîtrise de la langue organisé par le comité de programme en collaboration avec la Maison des langues. Les modalités de l'examen de maîtrise de la langue sont définies dans des Règles internes élaborées par le Comité de programme et adoptées par le Conseil participatif sur préavis du Collège des professeur-es de la Faculté.

- a obtenu la note minimale de 4/6 à chaque examen des cours prérequis.

- est en voie d'obtention d'un des titres universitaires énoncés dans l'article 5

- est en voie d'obtention des cours pré-requis ou des compléments d'études énoncés dans l'article 5

b) N'est pas admis-e à déposer sa candidature le candidat ou la candidate qui :

- ne remplit pas les conditions de l'article 6.1.a.

- a échoué à deux reprises à l'examen de maîtrise de la langue au cours des deux années précédant la demande d'admission.

- a subi une élimination antérieure d'une formation de logopédie d'une université ou haute école suisse ou étrangère dans les 5 années précédant la demande d'admission.

- a subi des éliminations antérieures de 2 cursus de Maîtrise ou de licence dans des universités ou hautes écoles suisses ou étrangères dans les 5 années précédant la demande d'admission.

- a été éliminé-e d'une autre faculté ou université pour des motifs disciplinaires graves.

6.2. Objectifs de la procédure d'admission

Les objectifs de la procédure d'admission sont les suivants :

- a) évaluer les aptitudes des candidats ou des candidates, telles que requises par la profession de logopédiste (article 11 Règlement CDIP 4.2.2.11) .
- b) évaluer le degré de maîtrise de la langue (en français ou en italien pour les étudiant-es tessinois-es).
- c) évaluer la motivation des candidats ou des candidates à se former à l'étude scientifique de la voix, de la parole, du langage, de la communication humaine et de la cognition numérique et de leurs troubles.

6.3. Organisation de la procédure d'admission

Le Comité de programme établit des Règles internes régissant les modalités de la procédure d'admission ainsi que les délais d'inscription. Ces Règles sont adoptées par le Conseil participatif sur préavis du Collège des professeur-es de la Faculté.

6.4. Modalités de la procédure d'admission

- a) La procédure d'admission se tient une fois par an, et l'admission donne lieu à une entrée dans la formation uniquement à la rentrée universitaire qui suit cette procédure.
- b) Les candidats ou les candidates doivent présenter un dossier de candidature et se soumettre aux évaluations de la procédure d'admission.
- c) L'admission est prononcée par la Doyenne ou le Doyen sur préavis du Comité de programme à la suite de la procédure d'admission.
- d) En cas de réussite de la procédure d'admission, les candidats ou les candidates sont admis-es à la Maîtrise lors de la rentrée académique suivant immédiatement la procédure d'admission. Un report de la décision d'admission à une rentrée ultérieure n'est pas possible.

6.5. Critères de sélection des candidat-es.

- a) La sélection des candidats ou des candidates est fondée sur la qualité du dossier de candidature et sur les résultats obtenus aux diverses parties de l'admission.
- b) La formation à la pratique professionnelle faisant partie intégrante de la formation (article 9.2. du règlement CDIP), le nombre de candidats ou de candidates admis-es est déterminé par le nombre de places de formation pratique disponibles.

Article 7 Admission conditionnelle et refus d'admission

- 7.1. L'étudiant ou l'étudiante qui a été sélectionné-e suite à la procédure d'admission est admis-e conditionnellement tant qu'il/elle ne remplit pas l'ensemble des conditions énoncées dans les articles 5.1, 5.2 et 5.3.

- 7.2. Dans le cas où l'étudiant ou l'étudiante n'a pas obtenu l'ensemble des crédits relatifs aux cours définis en 5.1.b et 5.3. b et c il/elle peut entrer conditionnellement en première année de Maîtrise à condition que les crédits à obtenir n'excèdent pas 3 crédits.
- 7.3. L'ensemble des pré-requis ou compléments de formation doivent être acquis avant l'entrée en deuxième année de Maîtrise sous peine d'élimination de la formation.
- 7.4. L'admission conditionnelle est levée lorsque l'étudiant ou l'étudiante remplit l'ensemble des conditions énoncées dans l'article 5. Cette décision est prononcée par le Doyen sur préavis du Comité de programme.
- 7.5. Refus d'admission :
- a) L'étudiant ou l'étudiante qui n'a pas été retenu-e suite à la procédure d'admission.
 - b) L'étudiant ou l'étudiante retenu-e à la procédure d'admission à qui il manque plus de 3 crédits parmi les enseignements définis dans l'article 5 à l'entrée dans la Maîtrise.
- 7.6. L'étudiant ou l'étudiante non admis-e selon l'article 7.5. peut déposer une seconde fois sa candidature à la procédure d'admission. Il doit alors avoir réussi les pré-requis définis dans le Plan d'Etudes du Baccalauréat universitaire en Psychologie correspondant à l'année de sa réinscription à la procédure d'admission.
- 7.7. Les décisions sont prises par la Doyenne ou le Doyen, qui tient compte des cas de force majeure.

Article 8 Reprise des études au sein de la Section

- 8.1. L'étudiant ou l'étudiante qui a quitté les études de la Maîtrise sans en avoir été éliminé-e peut être réadmis-e sous certaines conditions déterminées par le Président ou la Présidente s'il en fait la demande, sur préavis du Comité de programme.
- 8.2. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences octroyées par le Président ou la Présidente de la section sur préavis du Comité de programme.

Article 9 Equivalences et mobilité

- 9.1. Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le Président ou la Présidente de la section, sur préavis du Comité de programme.
- 9.2. Durant le cursus de Maîtrise, l'étudiant ou l'étudiante peut effectuer dans une autre université un semestre d'études correspondant à 30 crédits au maximum. En accord avec le Comité de programme, il-elle établit un plan d'études personnalisé qui fait l'objet d'un contrat écrit. Celui-ci doit être signé par l'étudiant ou l'étudiante et le directeur ou la directrice du Comité de programme.
- 9.3. Au moins 90 (équivalences incluses) des 120 crédits exigés pour l'obtention de la Maîtrise doivent être acquis dans des enseignements inscrits dans le plan d'études de la Maîtrise en Logopédie de l'Université de Genève.

Organisation et structure des études

Article 10 Durée des études et crédits ECTS

- 10.1. Pour obtenir la Maîtrise, l'étudiant ou l'étudiante doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum.
- 10.2 Un semestre d'études à plein temps correspond en principe à 30 crédits.
- 10.3. La Doyenne ou le Doyen peut accorder une dérogation à la durée des études si l'étudiant ou l'étudiante désire faire des études à temps partiel ou si de justes motifs existent. L'étudiant ou l'étudiante doit formuler sa demande par écrit à la Doyenne ou au Doyen, après avoir consulté la conseillère ou le conseiller académique de la Section. Si la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, la prolongation ne peut pas dépasser 2 semestres en cas d'études à temps complet.

Article 11 Congé

L'étudiant ou l'étudiante qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé à la Doyenne ou au Doyen qui transmet sa décision au service des immatriculations. Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé n'excède cependant pas deux semestres.

Article 12 Structure des études

12.1. Programme d'études

- a) Le programme d'études comprend des unités de formation obligatoires et à option. Les unités de formation sont offertes sous forme de cours, de séminaires, de modules stage, de colloque de recherche ainsi que d'un mémoire.
- b) Le programme d'études comprend deux années de Maîtrise successives.
- c) Les crédits attachés à chaque unité de formation sont précisés dans le plan d'études.
- d) Les unités de formation doivent être suivies dans la séquence définie dans le plan d'études.

12.2. Plan d'études

- a) Le plan d'études décrit le programme d'études, contient une liste des unités de formation, définit, le cas échéant, la séquence des enseignements et précise le nombre de crédits attachés à chaque unité de formation.
- b) Le plan d'études est adopté chaque année, avant le début de l'année académique, par le Conseil participatif, sur préavis du Collège des professeur-es de la Faculté et du Collège des professeur-es de la Section.
- c) Le plan d'études définit :
 - les unités de formation obligatoires ainsi que le nombre de crédits pour le travail de recherche empirique.
 - les unités de formation à option qui peuvent être prises dans l'ensemble des cours ouverts de niveau Maîtrise offerts par la Faculté et par le Département de linguistique de l'Université de Genève. L'étudiant ou l'étudiante

devra se conformer aux modalités d'inscription, d'évaluation et autres modalités spécifiques prévues par la faculté / institution qui dispense l'unité de formation concernée.

Article 13 Modules stage

13.1. Principes généraux relatifs aux stages

- a) Deux modules stage sont obligatoires en 2ème année de Maîtrise selon le plan d'études. Les crédits affectés à chaque module sont précisés dans le plan d'études.
- b) Le contenu de chaque module stage est fixé par le comité de programme et comprend un stage de terrain associé à un séminaire d'analyse de pratique.
- c) L'accès aux modules stage présuppose l'obtention d'au moins 50 crédits de 1ère année de Maîtrise.
- d) En principe, les deux stages s'effectuent dans des contextes professionnels différents.
- e) La recherche des places de stage est de la responsabilité de l'étudiant ou de l'étudiante.
- f) Chaque stage de terrain s'effectue sous la responsabilité d'un ou de deux logopédiste(s) diplômé-es.
- g) Chaque stage doit être agréé par le Comité de programme.
- h) Le Comité de programme ainsi que les responsables académiques de stage assurent la responsabilité conjointe de l'accompagnement des modules stage.
- i) Les procédures d'engagement des stagiaires sont sous la responsabilité des institutions ou cabinets indépendants concernés.

13.2. Modalités d'évaluation des stages.

Chaque module stage est évalué au moyen :

- a) d'une grille d'évaluation du stage remplie par le ou la logopédiste responsable du stage de terrain et co-signée par la ou le stagiaire, donnant lieu à la mention « acquis » ou « non acquis » et
- b) d'un rapport de stage consistant en une présentation de cas rencontré pendant le stage. La modalité de présentation doit être orale pour un module et écrite pour l'autre, au choix de l'étudiant ou de l'étudiante. Ce rapport est évalué par la mention « acquis » ou « non acquis » par les responsables académiques des stages ou de la maîtrise qui peuvent déléguer l'évaluation à des enseignants et enseignantes de la maîtrise.
- c) Chaque module stage est réussi et donne droit aux crédits qui lui sont rattachés lorsque l'étudiant ou l'étudiante a obtenu une mention « acquis » à la grille d'évaluation du stage ainsi qu'au rapport de stage associé.
- d) Lorsque l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la mention « non acquis » au rapport de stage, un nouveau rapport peut être soumis à la session d'examen suivante. Un deuxième échec est éliminatoire.
- e) Lorsque l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la mention « non acquis » à la grille d'évaluation du stage, un stage complémentaire ou un complément de stage est demandé à l'étudiant ou à l'étudiante, dont les modalités sont définies dans les Règles internes des modules stage. Le stage complémentaire ou le complément de stage doit être effectué au plus tard dans l'année qui suit l'échec d'un stage mais à l'intérieur du délai maximum

d'études fixé à l'article 10. L'évaluation du stage complémentaire ou du complément de stage se fait selon la modalité décrite dans l'article 13.2.a.

- f) L'échec au stage complémentaire ou au complément de stage est éliminatoire.
- g) En cas d'échec à un rapport associé au stage (présentation écrite ou orale), un nouveau rapport peut être soumis à la session d'examens suivante. Un deuxième échec est éliminatoire.

Les Règles internes relatives aux modules stage en logopédie spécifient la procédure de recherche de stages ainsi que les modalités d'évaluation.

Article 14 Mémoire

14.1. Le mémoire comporte les éléments suivants :

- a) l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème).
- b) le recueil et l'analyse de données empiriques.
- c) la participation à un colloque de recherche.
- d) la rédaction individuelle d'un mémoire.
- e) une soutenance orale individuelle.

14.2. Le mémoire est validé par l'attribution de crédits en bloc définis dans le plan d'études.

14.3. Le mémoire porte sur un thème pertinent en regard du domaine de recherche de la logopédie.

14.4. Le mémoire est réalisé sous la direction d'un membre du corps enseignant de la Section titulaire d'une thèse de doctorat. Il fait l'objet d'un accord de recherche écrit entre l'étudiant ou l'étudiante et son directeur ou sa directrice de recherche ou, dans le cas d'un mémoire dirigé par un maître-assistant ou une maître-assistant-e ou d'un-e post-doc, entre l'étudiant ou l'étudiante, la ou le maître-assistant-e ou post-doc et son ou sa responsable.

Cet accord fixe, dès le début du mémoire :

- a) les objectifs de la recherche.
- b) la nature, l'étendue et la durée du travail à accomplir par l'étudiant ou l'étudiante.
- c) la date du début du travail et la date de remise de la première version finale du mémoire.

14.5. Lorsque l'étudiant ou l'étudiante ne respecte pas les termes fixés dans le contrat de recherche, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.

14.6. L'étudiant ou l'étudiante suit le colloque de recherche en logopédie durant quatre semestres. Sa participation régulière à ce colloque donne droit à une attestation établie par l'enseignant ou l'enseignante responsable du colloque. La non-obtention de cette attestation de participation est éliminatoire.

14.7. Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une évaluation par un jury composé au minimum de trois membres.

14.8. Le jury comprend la directrice ou le directeur de recherche et au moins deux autres membres dont un appartient au corps enseignant (assistant-es compris) de la Faculté. Un des membres du jury doit faire partie du corps

professoral ou être maître d'enseignement et de recherche de la Faculté. Le jury peut comprendre une ou plusieurs personnes externes à la Faculté, mais doit rester majoritairement composé des membres du corps enseignant de la Faculté.

- 14.9. Le jury est désigné par le Comité de programme sur proposition de la directrice ou du directeur de recherche.
- 14.10. Le mémoire dans sa version finale peut être soumis à la directrice ou au directeur de recherche deux fois au maximum. La date limite de la première version finale du mémoire est spécifiée dans l'accord de recherche.
- 14.11. Lorsque tous les membres du jury attribuent au mémoire une note au moins égale à 4, ils fixent une date de soutenance, d'entente avec l'étudiant ou l'étudiante.
- 14.12. Lorsqu'au terme du délai fixé par l'accord de recherche le jury attribue au mémoire une note inférieure à 4, le mémoire est considéré en échec pour une tentative.
- 14.13. Lorsqu'au terme de deux versions finales le jury estime que le mémoire n'est pas suffisant pour donner lieu à une soutenance, le mémoire est considéré en échec définitif.
- 14.14. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.
- 14.15. Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant ou l'étudiante d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du mémoire par la remise du procès-verbal des notes signé par les membres du jury n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par la directrice ou le directeur de recherche.
- 14.16. La remise du mémoire peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance orale. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant ou l'étudiante a le droit de remanier son mémoire et de le faire évaluer une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 14.17. La soutenance orale peut avoir lieu en dehors des sessions d'examens. La validation de la note est effectuée à la session d'examens qui suit immédiatement la soutenance. En cas de note inférieure à 4, l'étudiant ou l'étudiante a le droit de soutenir son mémoire une seconde fois au plus tard à la session d'examens suivante. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire.
- 14.18. Le mémoire est validé et les crédits correspondants octroyés en bloc si les notes attribuées au mémoire et à la soutenance orale sont supérieures ou égales à 4 et si l'étudiant ou l'étudiante a obtenu l'attestation de participation au colloque. Les fractions 0.25 sont admises.
- 14.19. Une copie informatisée du mémoire est déposée à la bibliothèque selon les directives facultaires.

Contrôle des connaissances

Article 15 Inscription aux enseignements et aux évaluations

15.1. Inscriptions

- a) L'inscription à la Maîtrise vaut automatiquement comme inscription aux enseignements obligatoires de celle-ci.
- b) L'étudiant ou l'étudiante s'inscrit auprès du Secrétariat des étudiants concerné :

- aux enseignements du programme de Maîtrise qu'il-elle va suivre durant l'année académique 3 semaines après le début des enseignements.

- aux modules stage dès que ses projets ont été approuvés par le Comité de programme (cf.art.13), mais au plus tard à la fin du 2ème semestre d'études.

- au mémoire, dès qu'il a conclu un accord avec une directrice ou un directeur de recherche (cf. art.14), mais au plus tard 6 semaines après le début de ses études de Maîtrise, sous réserve de l'art. 9.2.

- 15.2. L'inscription à un enseignement vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la fin de cet enseignement.
- 15.3. L'inscription aux modules stage vaut automatiquement comme inscription à la session d'examens qui suit immédiatement la remise du rapport de stage.
- 15.4. L'inscription à l'évaluation du mémoire se fait auprès du Secrétariat des étudiants concerné au moment de la remise du mémoire au sens de l'article 14.16. Le formulaire d'inscription doit être contre-signé par la directrice ou le directeur de recherche au moment où le mémoire lui est remis.
- 15.5. L'étudiant ou l'étudiante n'ayant pas réussi la première évaluation d'un enseignement (à l'exception des modules stage et du mémoire) à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit-e à la session d'août/septembre qui suit.
- 15.6. Il n'est pas possible de se représenter à une évaluation pour laquelle les crédits ont déjà été acquis.

Article 16 Contrôle des connaissances

- 16.1. Chaque unité de formation donne lieu à une évaluation. La forme de l'évaluation des enseignements est précisée dans le plan d'études et annoncée au début de chaque enseignement aux étudiantes ou aux étudiants. La forme de l'évaluation des modules stage et du mémoire est précisée aux articles 13 et 14 complété par les Règles internes.
- 16.2. Les connaissances des étudiantes ou des étudiants sont évaluées par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. Les fractions 0.25 sont admises.

- 16.3. Pour les modules stage les étudiantes ou les étudiants sont évalué-es par la mention « acquis » ou « non acquis »

Un enseignement comportant une dimension pratique importante peut également donner lieu à une évaluation par « acquis » et « non acquis ».

- 16.4. Les notes égales ou supérieures à 4 ou la mention « acquis » permettent l'obtention des crédits associés. Les notes inférieures à 4 ou la mention « non acquis » ne donnent droit à aucun crédit. Les conditions relatives à l'obtention des crédits pour les modules stage et le mémoire sont précisées aux articles 13 et 14.
- 16.5. L'étudiant ou l'étudiante dispose de deux tentatives pour chaque évaluation.
- 16.6. La première évaluation a lieu lors de la session d'examens qui suit immédiatement la fin de l'enseignement. La seconde évaluation est réglée à l'article 15.5. Pour les modules stage et le mémoire, voir les articles 13 et 14.
- 16.7. À chaque session d'examens, les résultats des évaluations sont co-signés par l'enseignant ou l'enseignante responsable et un-e juré-e. Le ou la juré-e doit être porteur d'un grade universitaire équivalent au minimum au niveau de Licence ou de Maîtrise universitaire. Pour les modules stage et le mémoire, voir les articles 13 et 14.

- 16.8. Les résultats des évaluations sont communiqués aux étudiantes ou aux étudiants à la fin de chaque session d'examens.
- 16.9. Le diplôme de Maîtrise s'accompagne d'un supplément qui contient des informations précises sur la nature et le niveau du diplôme, ainsi qu'un procès-verbal récapitulatif du résultat des évaluations signé par le Doyen ou la Doyenne.

Article 17 Conditions de réussite

17.1. Conditions générales de réussite

- a) Les notes égales ou supérieures à 4 ou la mention « acquis » permettent l'obtention des crédits alloués à l'unité de formation concernée. Les notes inférieures à 4 ou la mention « non acquis » ne donnent droit à aucun crédit.
- b) L'étudiant ou l'étudiante doit en principe acquérir un minimum de 30 crédits par année sous peine d'élimination de la formation, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30.
- c) L'étudiant ou l'étudiante doit acquérir 120 crédits dans une durée d'études réglementaire de quatre semestres au minimum et six semestres au maximum sauf conditions particulières prévues à l'article 10.3.

17.2. Rattrapage

- a) En cas d'échec à la seconde tentative d'évaluation d'un enseignement obligatoire, l'étudiant ou l'étudiante peut se réinscrire une seconde fois à l'enseignement échoué. Cette réinscription est possible pour un ou des enseignements équivalant à un maximum de 6 crédits. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation,
- b) En cas d'échec à la seconde tentative d'évaluation d'un enseignement à option, l'étudiant ou l'étudiante peut se réinscrire une seconde fois au même enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il-elle n'a jamais été évalué-e. La réinscription donne droit à deux tentatives d'évaluation.

Article 18 Absences aux évaluations

- 18.1. L'étudiant ou l'étudiante qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il-elle est inscrit-e ou qui interrompt ses examens doit, dans les trois jours, en informer par écrit le Doyen ou la Doyenne en indiquant les motifs de son absence.
- 18.2. Le certificat médical doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées.
- 18.3. Réinscription après défaut à une évaluation
- a) L'étudiant ou étudiante excusée pour de justes motifs par la Doyenne ou le Doyen pour toute une session d'évaluations voit l'intégralité de sa session annulée. Les évaluations éventuellement présentées durant cette session ne sont pas comptabilisées et ne comptent pas pour une tentative. Le délai d'études est en principe adapté en conséquence. Demeurent acquis les contrôles continus et les travaux validés avant le début de la session pour laquelle l'étudiant ou étudiante est excusée.

b) L'étudiant ou l'étudiante excusée pour de justes motifs à un examen inclus dans une session d'examens est automatiquement réinscrit-e pour cet examen à la session suivante. Il lui incombe de s'annoncer auprès de l'enseignante, l'enseignant concerné au plus tard un mois avant le début de la session concernée.

c) L'étudiant ou l'étudiante n'ayant pas réussi un examen à la session de janvier/février ou de mai/juin est automatiquement réinscrit-e à la session d'août/septembre qui suit.

18.4. Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, le Doyen ou la Doyenne peut soumettre à l'examen d'un médecin-conseil les certificats médicaux produits par les étudiant-es.

18.5. Dès lors que de justes motifs ne sont pas reconnus, l'étudiant ou l'étudiante est considéré comme ayant échoué à toutes les évaluations non présentées (note 0 ou mention non acquis). Les résultats obtenus avant la session restent acquis.

Article 19 Fraude et plagiat

19.1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.

19.2. En outre, le Collège des professeur-es de la Faculté peut annuler tous les examens subis par l'étudiant ou l'étudiante lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec de l'étudiant ou de l'étudiante à cette session et la perte des tentatives des examens annulés.

19.3. Le Collège des professeur-es peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

19.4. a. Le Décanat saisit le Conseil de discipline, après avoir entendu l'étudiant ou l'étudiante mis-e en cause et après consultation de l'instance facultaire compétente,

i. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire.

ii. dans tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant ou de l'étudiante de la Maîtrise en Logopédie.

b. Respectivement, le Doyen ou la Doyenne pour le Collège des professeur-es ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant ou l'étudiante préalablement et ce dernier ou cette dernière a le droit de consulter son dossier.

Dispositions finales

Article 20 Élimination

20.1. Est éliminé de la formation, l'étudiant ou l'étudiante qui :

a) ne peut plus s'inscrire aux enseignements de la Section, conformément aux dispositions du présent règlement d'études.

b) ne subit pas les examens ou ne présente pas les travaux requis ou n'obtient pas les crédits requis dans les délais fixés, en vertu des articles 10 et suivants.

c) échoue au module stage en seconde tentative (échec au stage complémentaire ou au complément de stage ou à la seconde tentative du rapport de stage.

d) n'obtient pas l'attestation de participation au colloque de recherche, conformément à l'article 14.5.

e) échoue à la seconde présentation du mémoire écrit ou à la seconde soutenance orale du mémoire, conformément aux articles 14.16 et 14.17.

f) n'obtient pas un minimum de 30 crédits au terme d'une année, à moins que la somme des crédits restant à acquérir pour la Maîtrise soit inférieure à 30.

g) n'obtient pas l'ensemble des pré-requis ou compléments de formation au terme de la 1ère année suivant son admission conditionnelle.

h) n'obtient pas les 120 crédits requis pour la Maîtrise en 6 semestres d'études.

20.2. Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat sont réservés.

20.3. La décision d'élimination est prise par le Doyen ou la Doyenne.

Article 21 Procédures d'opposition et de recours

21.1. Toutes les décisions prises par la Faculté selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.

21.2. Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

Article 22 Mesures compensatoires

22.1. Les mesures compensatoires exigées par la CDIP dans le cadre d'une reconnaissance d'un diplôme étranger, concernent les personnes souhaitant acquérir des crédits en vue d'obtenir une compétence professionnelle et un droit d'exercer comparables à ceux des personnes titulaires d'un diplôme suisse.

22.2. La CDIP, après réception d'un document du parcours de formation du demandeur, conforme à ses exigences, octroie l'équivalence du diplôme. La section de psychologie ne délivre aucun diplôme.

22.3. Les modalités d'organisation des mesures compensatoires sont décrites dans une directive interne. Cette dernière est élaborée par le comité de programme de la Maîtrise universitaire en logopédie.

23.4. Un complément d'études personnalisé est établi sur la base des indications de la CDIP et du dossier personnel du candidat et validé par le comité de programme de la Maîtrise universitaire en logopédie.

Article 23 Entrée en vigueur et dispositions transitoires

23.1. Le présent règlement d'études entre en vigueur le 15 septembre 2025.

- 23.2 Il s'applique à tous les nouveaux et nouvelles étudiant-es
- 23.3 Il abroge le règlement d'études du 19 septembre 2022, sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.
- 23.4. Les étudiants ou les étudiantes en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement restent soumis-es à l'ancien règlement d'études du 19 septembre 2022 et à l'ancien plan d'études.

ORGANISATION DES ETUDES DE LA MAITRISE INTERDISCIPLINAIRE EN NEUROSCIENCES

Coordinatrice du programme

Delphine Jochaut
Delphine.Jochaut@unige.ch
tél : 022 379 5228

Les informations concernant la Maîtrise en Neurosciences sont mises régulièrement à jour sur la page du Geneva University Neurocenter : <http://neurocenter-unige.ch/>

Objectif

La Maîtrise en Neurosciences est un programme interdisciplinaire proposé conjointement par les Facultés de Médecine, des Sciences et de Psychologie et des Sciences de l'Éducation, et coordonné par le Geneva University Neurocenter. Sa force réside dans la combinaison d'une immersion en recherche, d'un enseignement théorique solide et de l'environnement académique d'exception dont bénéficient les étudiant·e·s au cœur d'une communauté de neurosciences les plus dynamiques d'Europe. Les étudiant·e·s sont intégré·e·s pendant toute la durée du programme dans l'un des laboratoires de recherche en neurosciences de l'Université, travaillant aux côtés de pairs et de scientifiques de renommée internationale. Cette expérience pratique est accompagnée d'un ensemble de cours théoriques en neurosciences et de formations avancées en programmation, analyse de données et communication scientifique — des compétences très recherchées dans les milieux académiques, cliniques et professionnels. Le cursus couvre un large éventail de thématiques, allant des méthodes de pointe pour l'exploration des fonctions cérébrales et de la neurobiologie cellulaire, à la neuropsychologie, aux processus cognitifs et émotionnels, ainsi qu'aux neurosciences computationnelles.

Le Master en Neurosciences prépare les étudiant·e·s à une carrière de recherche dans des institutions nationales et internationales de premier plan, avec une forte exigence d'excellence académique. Il offre un accès privilégié aux écoles doctorales suisses et internationales en neurosciences, ainsi qu'à des formations spécialisées proposées par les facultés partenaires. En combinant une formation rigoureuse à une expérience de recherche avancée, il permet aux étudiant·e·s de développer une expertise approfondie et de contribuer activement au progrès des neurosciences.

Durée des études

Pour obtenir la Maîtrise en Neurosciences, l'étudiant·e doit acquérir 120 crédits correspondant en principe à une durée d'études de 4 semestres.

Langue

Anglais (cours obligatoires et cours optionnels) et français (cours optionnels).

Structure générale des études

Le Master est constitué de deux piliers. Le premier correspond aux cours de neurosciences, proposés sous forme d'enseignements obligatoires et à choix. Les enseignements obligatoires constituent un tronc commun couvrant trois axes : a) méthodologie, analyse du signal, statistique, neurosciences computationnelles b) bases neurobiologiques cellulaires et moléculaires, c) bases cognitives. Les enseignements à choix offrent une large palette de cours avancés, théoriques et pratiques, permettant à chaque étudiant·e de consolider et d'enrichir sa formation. Les enseignements obligatoires et à choix sont crédités d'un total de 36 ECTS. Le second pilier de la formation correspond à un important travail de recherche personnel sous la supervision d'un groupe de recherche membre du Geneva University Neurocenter. Ce deuxième pilier, associé aux activités quotidiennes de laboratoire (séminaires et conférences, formation à la communication scientifique académique, Journal Clubs, etc.), représente 84 ECTS.

Conditions d'admission

L'admission se fait sur dossier. Voir les conditions et la procédure sur le site du master <http://neurocenter-unige.ch/master>

Inscriptions

Les étudiant·e·s sont immatriculé·e·s à l'Université et inscrit·e·s à la Faculté à laquelle appartient le ou la directeur·rice de laboratoire.

Plan d'études de la Maîtrise universitaire interdisciplinaire en Neurosciences

Enseignements	heures hebdo/ semestre	Crédits ECTS
Neurobiologie	4	6 ECTS
Méthodologie	4	12 ECTS
Neurosciences cognitives	4	6 ECTS
Cours à choix	4 (année 2)	12 ECTS
Travail de recherche	16 (année 1) 32 (année 2)	84 ECTS
Total		120 ECTS

La liste des cours et le règlement sont disponibles sur le programme des cours en ligne et sur le site de la Maîtrise : <http://neurocenter-unige.ch/master.ch>

MAITRISE UNIVERSITAIRE EN NEUROSCIENCES
MASTER OF SCIENCE (MSc) IN NEUROSCIENCES,
DE L'UNIVERSITE DE GENEVE

CONDITIONS GENERALES

ART. 1 Objet

1.1. La Faculté des Sciences, la Faculté de Médecine et la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève délivrent conjointement une Maîtrise universitaire (ci-après Master) en neurosciences / Master of Science (MSc) in Neurosciences, deuxième cursus de la formation de base. Il s'agit d'une maîtrise spécialisée.

1.2. Ce Master donne accès au doctorat lémanique en neurosciences ainsi qu'aux formations approfondies des Facultés associées, sous réserve de l'acquisition de pré-requis édictés par la Faculté concernée.

ART. 2 Objectifs

2.1. Le Master en neurosciences constitue une formation interdisciplinaire dans le domaine des neurosciences, comprenant : (a) un savoir théorique diversifié qui dote l'étudiant-e de connaissances approfondies dans ce domaine, ainsi qu'une maîtrise de techniques spécifiques à ce domaine ; (b) une formation à la recherche ; (c) une initiation à la communication scientifique.

2.2. La formation a pour objectifs de répondre aux besoins des étudiant-es détenteur-rices d'un baccalauréat universitaire en sciences, en médecine, en psychologie, ou d'un diplôme jugé équivalent, désirant s'orienter vers une carrière en relation avec les neurosciences, au sein d'organes de recherches et/ou d'enseignements nationaux et internationaux, d'hôpitaux et d'universités.

ART. 3 Organisation

3.1. Le Master en neurosciences est placé sous la responsabilité du comité de direction du Geneva Neurocenter (ci-après Geneva University Neurocenter ou Neurocenter), constitué de représentant-es des trois Facultés concernées.

3.2. Le comité de direction du Neurocenter est chargé de la direction du Master en neurosciences. Il a notamment pour tâches, en collaboration avec le/la coordinateur-trice du programme, d'élaborer le programme de Master en neurosciences, de définir les critères d'évaluation du Master et de coordonner la délivrance du Master par les Facultés.

ART. 4 Règles de comportement

4.1. Les étudiant-es doivent respecter les règles et usages de l'Université dans le cadre de leurs études et activités au sein de l'Université de Genève ainsi que lors de l'utilisation des différents services et ressources mis à disposition par l'institution.

4.2. A défaut, conformément à l'Art. 18 du Statut de l'Université, la Direction du Neurocenter peut saisir le Conseil de discipline de l'Université de Genève si elle estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire.

4.3. Préalablement à toute saisine du Conseil de discipline, la Direction du Neurocenter doit avoir entendu l'étudiant-e mis-e en cause.

ADMISSION ET IMMATRICULATION

ART. 5 Immatriculation

5.1. Pour être admis-e aux études du Master en neurosciences, le-la candidat-e doit remplir les conditions générales d'immatriculation requises par l'Université de Genève.

5.2. L'immatriculation permet l'inscription à la Faculté concernée, sous réserve de l'article 6 du présent règlement d'études.

ART. 6 Admission

6.1. Le Master en neurosciences est un master spécialisé (non consécutif) auquel aucun Baccalauréat universitaire / Bachelor ne donne automatiquement accès. L'admission se fait sur dossier.

6.2. Sont admissibles aux études préparant au Master en neurosciences, les personnes titulaires d'un Baccalauréat universitaire suisse en sciences, médecine, psychologie ou d'un titre jugé équivalent par le-la Doyen-ne de la faculté concernée.

6.3. Pour être admis-es, les candidat-es doivent participer à la procédure de sélection qui consiste à :

- avoir déposé un dossier de candidature sur le portail candidature de l'Université de Genève, selon un calendrier consultable en ligne.
- avoir été sélectionnés par le comité de sélection du Neurocenter sur la base de la qualité du dossier de candidature. Le comité de sélection est constitué du-de la Directeur-riche du Neurocenter, du-de la coordinateur-riche du programme et de deux à trois membres volontaires du Neurocenter. Il peut être renouvelé chaque année.
- avoir été acceptés au sein d'un groupe de recherche (ci-après laboratoire d'accueil) reconnu par le comité du Neurocenter, suite à un éventuel entretien.

Une liste des laboratoires d'accueil ou des projets de Master disponibles est mise à disposition des candidats par le Neurocenter.

6.4. Le contenu des dossiers d'admission, les délais prévus ainsi que la procédure à suivre pour envoyer les dossiers de candidature sont définis et affichés dans les sites web de l'Université de Genève et du Neurocenter. Les dossiers reçus après les délais prévus ne sont pas pris en considération. La procédure appliquée si le nombre de personnes admissibles excède la capacité d'accueil est décrite sur le site web du programme.

6.5. Les titulaires d'un baccalauréat universitaire autre que ceux décrits dans l'article 6.2. peuvent être admis dans les études du Master pour autant qu'ils/elles remplissent toutes les autres conditions d'admission, sur préavis du comité du Neurocenter, et selon les conditions prévues à l'art. 6.3 du présent règlement.

6.6. Afin de satisfaire aux exigences de la formation, des enseignements prérequis, à suivre préalablement à l'admission, peuvent être proposés, de même que des enseignements corequis, à suivre concomitamment au programme, peuvent être imposés aux candidats titulaires d'un baccalauréat universitaire autre que ceux visés à l'article 6.2. L'échec aux enseignements corequis entraîne l'élimination du programme de Master. Les enseignements prérequis mentionnés relèvent d'un conseil de mise à niveau destiné à favoriser l'admissibilité ; ils ne préjugent en rien de l'issue de la procédure d'admission. Les candidats concernés demeurent soumis à la procédure de sélection décrite à l'article 6.3.

6.7. Les décisions d'admission sont prises par le/la Doyen-ne de la Faculté concernée sur préavis du comité de sélection du Neurocenter, pour le début de l'année académique.

6.8. Les étudiant-es admis-es sont immatriculé-es à l'Université et inscrit-es à la Faculté d'affiliation du-de la directeur-riche de recherche supervisant le projet de recherche (Faculté concernée).

ART. 7 Refus d'admission

7.1. Ne peuvent être admises, les personnes qui :

- a) ont changé deux fois de cursus universitaire ou de Haute Ecole sans avoir réussi les études partielles entreprises jusque-là.
- b) ont été éliminées à deux reprises d'un cursus universitaire ou d'une Haute Ecole.
- c) ont été éliminées de la même branche d'études (neurosciences, biologie, psychologie) dans une autre université suisse ou Haute Ecole suisse.
- d) ont été exclues d'une formation d'une université ou Haute Ecole pour fraude ou pour tout autre motif disciplinaire.
- e) ont échoué au complément d'études (prérequis) visé à l'article 6.6.

7.2. Les décisions de refus sont prises par le/la Doyen-ne de la Faculté concernée sur préavis du comité de sélection du Neurocenter, pour le début de l'année académique.

ART. 8 Reprise des études

L'étudiant-e qui a quitté le programme sans avoir été éliminé-e souhaitant être réadmis-e est soumis-e à la procédure de sélection décrite à l'article 6.3 en vigueur au moment de la ré-admission. La correspondance des études antérieures avec le nouveau programme s'établit par le biais d'équivalences, conformément à l'article 9. Les étudiant-es réadmis-es sont soumis au règlement d'études et au plan d'études en vigueur au moment de la réadmission.

ART. 9 Equivalences

9.1. Après admission, des équivalences relatives à une formation antérieure peuvent être octroyées par le/la Doyen-ne de la Faculté d'inscription, sur préavis du comité du Neurocenter.

9.2. Des équivalences de crédits ECTS aux cours obligatoires peuvent être accordées à la condition que l'étudiant-e valide un cours optionnel pour le même nombre de crédits.

9.3. Des équivalences de crédits ECTS ne sont pas accordées si ces mêmes crédits ont permis l'obtention d'un autre diplôme.

9.4. Le nombre de crédits qui peut être acquis par voie d'équivalence ne peut excéder 15 crédits ECTS.

9.5. Aucune équivalence n'est accordée pour le travail de recherche du Master.

ORGANISATION ET STRUCTURE DES ETUDES

ART. 10 Durée des études

10.1. La durée réglementaire des études en vue de l'obtention du Master en neurosciences est en principe de 4 semestres maximum. Le nombre de crédits nécessaire pour l'obtention du titre est de 120 crédits ECTS.

10.2 Le/la Doyen-ne de la Faculté d'inscription peut accorder des dérogations à la durée des études, sur préavis du comité de direction du Neurocenter, si de justes motifs existent et si l'étudiant-e présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder 2 semestres.

10.3 Aucune prolongation de la durée des études n'est autorisée lorsqu'elle vise exclusivement à poursuivre le stage de recherche qui doit en principe être achevé au terme du quatrième semestre.

ART. 11 Congé

11.1 L'étudiant-e qui désire interrompre momentanément ses études à l'Université de Genève doit adresser une demande de congé au/à la coordinateur-trice du programme qui transmettra son préavis au/à la Doyen-ne de la faculté concernée. La décision du/de la Doyen-ne est transmise au Service des immatriculations.

11.2 Ce congé est accordé pour une période d'un semestre ou d'une année ; il est renouvelable. Sauf exception, la durée totale du congé ne peut excéder deux semestres.

ART. 12 Programme d'études

12.1. Le programme d'études du Master en neurosciences comporte deux axes : Un axe d'enseignements obligatoires (24 crédits ECTS), un axe d'enseignements à choix (12 crédits ECTS) et un travail de recherche (84 crédits ECTS).

12.2. Les enseignements sont listés dans le plan d'études qui précise le nombre de crédits ECTS attribués à chacun d'eux. Le plan d'études est préparé par le comité du Neurocenter en collaboration avec le-la coordinateur-trice et approuvé par les instances facultaires respectives.

12.3. L'inscription aux cours et aux examens est soumise aux conditions des Facultés ou institutions qui organisent le cours.

ART. 13 Travail de recherche

13.1 Le travail de recherche comporte les éléments suivants :

- a. la présence dans le laboratoire d'accueil pour la réalisation d'un Travail Pratique de recherche et d'un Stage de recherche selon les modalités définies dans l'article 13.2 ;
- b. l'observation et la participation aux tâches effectuées par le laboratoire d'accueil ainsi que l'intégration à l'équipe ;
- c. l'élaboration théorique d'une question de recherche dans un cadre prédéfini (thème) ;
- d. le recueil et l'analyse de données empiriques ;
- e. la participation à des colloques ou séminaires de recherche ;
- f. la participation à des ateliers Vie de laboratoire ;
- g. l'observation et la participation aux tâches effectuées dans un deuxième laboratoire d'accueil de l'Université de Genève ;
- h. la rédaction individuelle d'un mémoire ;
- i. une soutenance orale individuelle.

13.2. Le travail de recherche est composé de deux parties :

- a. un Travail Pratique de recherche mené en première année dans le laboratoire de recherche d'accueil à raison de 2 jours par semaine et incluant une rotation dans un deuxième laboratoire d'au moins 10 jours ;
- b. un Stage de recherche en deuxième année dans le laboratoire de recherche d'accueil, à raison de 4 jours par semaine.

13.3. Au total, 84 crédits ECTS sont attribués au travail de recherche, dont 36 crédits ECTS pour le Travail Pratique de recherche et 48 crédits ECTS pour le Stage de recherche (y compris le mémoire).

13.4 Le calendrier, l'organisation et les modalités d'évaluation du Travail Pratique de recherche et du Stage de recherche sont définies dans une directive interne approuvée par le comité de direction du Neurocenter et publiée sur le site web du Master.

CONTROLE DES CONNAISSANCES

ART. 14 Modalités d'évaluation des enseignements

14.1. Les enseignements prévus au plan d'études sont sanctionnés par un examen et/ou par toute autre forme de contrôle des connaissances annoncée en début d'enseignement par l'enseignant. La forme prise par l'examen peut être modifiée d'une année sur l'autre.

14.2. Chaque contrôle des connaissances fait l'objet d'une note sur une échelle de 0 à 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point. Le 0 est réservé aux absences non justifiées aux examens ou aux cas de plagiat et fraude. Les crédits ECTS associés à chaque enseignement sont acquis par l'étudiant-e ayant obtenu une note minimale de 4 à chacune des évaluations de ces enseignements.

14.3. En cas d'échec à un contrôle des connaissances, l'étudiant-e bénéficie d'une seconde tentative. Les modalités de rattrapage de la faculté à laquelle le cours échoué appartient s'appliquent.

14.4. Un échec en deuxième tentative à un cours obligatoire est éliminatoire.

14.5. En cas d'échec à un cours optionnel, l'étudiant-e peut se réinscrire une seconde fois au même cours ou enseignement ou choisir un autre enseignement du même type pour lequel il/elle n'a jamais été évalué. En cas d'échec à un cours optionnel en première tentative,

l'étudiant-e peut, sur demande explicite, abandonner le cours et se réinscrire au semestre suivant à un autre enseignement optionnel pour lequel il/elle n'a jamais été évalué-e. Il/elle bénéficie alors des deux tentatives réglementaires pour le cours de remplacement.

14.6. Un échec à la deuxième tentative d'évaluation d'un enseignement réinscrit ou de remplacement est éliminatoire.

14.7. Les notes sont transmises au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant-e est inscrit-e.

ART. 15 Modalités d'évaluation du Travail Pratique de recherche (TP) et du Stage de recherche

15.1. Le Travail Pratique de recherche (TP)

L'évaluation du Travail Pratique de recherche est sanctionnée au terme de chaque semestre par la mention « acquis » ou « non acquis ». L'obtention de la mention « acquis » entraîne l'octroi des 18 crédits ECTS pour le semestre concerné. Les conditions de réussite des activités effectuées dans ce cadre sont stipulées dans une directive interne approuvée par le comité de direction du Neurocenter et publiée sur le site web du Master.

15.2 Le Stage de recherche

L'évaluation du stage de recherche est sanctionnée à la fin du troisième semestre par l'attribution de la mention « acquis » ou « non acquis » et à la fin du dernier semestre par l'évaluation du mémoire et la soutenance selon les conditions définies à l'article 16.6. L'obtention de la mention « acquis » et la réussite du mémoire et de sa soutenance donnent droit à l'octroi des 24 crédits ECTS correspondant au semestre concerné. Les conditions de réussite des activités menées dans le cadre du stage, spécifiques à chaque semestre, sont définies dans une directive interne approuvée par le comité de direction du Neurocenter et publiée sur le site web du Master.

15.3. En cas d'échec au Travail Pratique de recherche ou au Stage de recherche, l'étudiant-e sera convoqué-e pour une réunion tripartite entre lui ou elle, le Neurocenter et le laboratoire d'accueil. L'étudiant-e bénéficie d'une seconde tentative selon les modalités définies par le comité de direction du Neurocenter. Le Travail de recherche est considéré comme échoué lorsque l'étudiant-e ne remplit pas toutes les conditions mentionnées dans la directive au terme de la 2^e tentative ou obtient une note inférieure à 4 à son mémoire et/ou sa soutenance tel que prévu dans la directive relative aux modalités d'évaluation de l'axe travail de recherche.

ART. 16 Evaluation du mémoire

16.1. Le mémoire de Master est jugé par un jury sur la base du rapport écrit déposé et de la qualité de la soutenance orale.

16.2. Le jury est composé du/de la directeur-riche de recherche et de deux autres membres du corps enseignant. Au moins un des membres du jury doit faire partie du corps professoral. Le jury comprend un-e représentant-e d'au moins deux des cinq institutions membres du Neurocenter, à savoir la Faculté de Médecine à travers ses représentant-es aux HUG, au CMU et à Belle-Idée, la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education et la Faculté des Sciences.

16.3. Lorsque le/la directeur-riche de recherche estime que le mémoire est achevé, il ou elle fixe une date de soutenance, d'entente avec les membres du jury et l'étudiant-e. Chaque membre du jury doit être en possession d'un exemplaire du mémoire au moins deux semaines avant la date de la soutenance orale. A défaut, la soutenance est reportée.

16.4. Lors de la soutenance orale, le jury peut demander à l'étudiant-e d'apporter à son mémoire des modifications. La validation du travail de recherche, par la remise du procès-verbal des notes signé par le/la directeur-riche de recherche, n'aura lieu qu'une fois ces modifications introduites, puis acceptées par le/la directeur-riche de recherche.

16.5. La remise du mémoire et sa soutenance orale peuvent avoir lieu en dehors des sessions d'examens.

16.6. Le mémoire et la soutenance orale font chacun l'objet d'une notes sur une échelle de 0 à 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La notation s'effectue au quart de point. Le 0 est réservé aux absences non justifiées aux examens ou aux cas de plagiat et fraude. En cas de note inférieure à 4 au mémoire, l'étudiant-e a le droit de le remanier et de le soutenir une seconde et dernière fois. En cas de note inférieure à 4 à la soutenance orale, l'étudiant-e peut se présenter une seconde fois. Un échec à la deuxième évaluation est éliminatoire. La réussite du mémoire et de sa soutenance est conditionnée à l'obtention d'une note égale ou supérieure à 4 à la fois pour le mémoire et la soutenance.

16.7. Les deux notes sont transmises au décanat de la Faculté dans laquelle l'étudiant-e est inscrit-e.

16.8. En cas de réussite, le dépôt du mémoire se fait selon les modalités de la Faculté dans laquelle est inscrit l'étudiant-e.

ART. 17 Absences aux évaluations

17.1. L'étudiant-e qui ne se présente pas à une session d'examens pour laquelle il ou elle est inscrit-e ou qui interrompt ses examens doit en informer immédiatement par écrit le/la coordinateur-riche du programme d'études, qui transmettra à la Faculté concernée en indiquant les motifs de son absence.

17.2. Le cas échéant, un certificat médical justifiant une absence à un examen doit être remis dans les trois jours au secrétariat étudiant de la faculté d'immatriculation. Il doit couvrir la période concernée, et les dates de début et de fin d'incapacité doivent être clairement mentionnées. Les Doyen-nes des facultés se réservent le droit de faire appel au médecin conseil afin de vérifier la validité du certificat médical.

ART. 18 Délivrance du diplôme

18.1. La réussite des contrôles des connaissances des enseignements et du Travail de recherche correspondant au cursus d'études complet tel que défini aux articles précédents donne droit à la délivrance de la « Maîtrise universitaire en neurosciences ».

18.2. Le comité de direction du Neurocenter statue sur la délivrance du diplôme.

18.3. Le diplôme est délivré conjointement par les Facultés concernées.

ART. 19 Fraude et plagiat

19.1. Toute fraude, incluant le non-respect des recommandations concernant l'usage de l'intelligence artificielle générative, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat, correspond à un échec à l'évaluation concernée avec l'attribution de la note 0.

19.2. En outre, le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut annuler tous les examens subis par l'étudiant lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec du/de la candidat-e à cette session avec perte des tentatives des examens annulés.

19.3. Le Collège des professeurs de la Faculté d'inscription peut également considérer l'échec à l'évaluation concernée comme définitif.

19.4 Le Décanat de la Faculté d'inscription saisit le Conseil de discipline de l'Université :

I. S'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire

II. En tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant du Master.

19.5. Respectivement, le/la Doyen-ne pour le collège des professeurs ou le Décanat doit avoir entendu l'étudiant-e préalablement et ce dernier a le droit de consulter son dossier.

DISPOSITIONS FINALES

ART. 20 Elimination

20.1. Est éliminé-e de la formation, l'étudiant-e qui :

a. n'a pas rempli les conditions imposées lors de l'admission et/ou n'a pas réussi à valider le complément d'études imposé dans le délai imparti, conformément à l'article 6.6.

b. subit un échec définitif à un enseignement ou au Travail Pratique de recherche ou au Stage de recherche ou au mémoire, conformément aux articles 14, 15 et 16.

c. ne respecte pas les délais d'études prévus à l'art. 10.

20.2. Sont réservés les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat.

20.3. L'élimination est prononcée par le Doyen-ne de la Faculté dans laquelle l'étudiant-e est inscrit-e.

ART 21 Procédures d'opposition et de recours

21.1. Toutes les décisions prises par la Faculté concernée selon le présent règlement peuvent faire l'objet d'une opposition, conformément au règlement interne de l'Université du 16 mars 2009 relatif aux procédures d'opposition (RIO-UNIGE). Cette opposition doit être adressée à l'instance qui a rendu la décision contestée dans les trente jours à compter du lendemain de sa notification.

21.2. Les décisions sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la section administrative de la Cour de Justice. Le délai est de trente jours à compter du lendemain de la notification des décisions sur opposition.

ART. 22 Entrée en vigueur et dispositions transitoires

22.1. Le présent Règlement d'études entre en vigueur avec effet au 15 septembre 2025.

22.2. Il s'applique à tous les nouveaux-elles étudiant-es dès son entrée en vigueur.

22.3. Il abroge le Règlement d'études du 18 septembre 2017, sous réserve des alinéas 4 et 5 ci-dessous.

22.4. Les étudiant-es en cours d'études au moment de l'entrée en vigueur du présent Règlement d'études restent soumis au règlement d'études en vigueur au moment de leur admission, sous réserve que leur Faculté d'inscription reste celle où ils/elles ont été inscrit-es lors du début de leurs études.

22.5 Les étudiant-es entamant leur 3^{ème} semestre au moment du changement du règlement d'études peuvent demander à être soumis au nouveau règlement d'études selon les conditions définies par le comité de direction du Neurocenter. La décision est prise par le/la la Doyen-ne de la Faculté d'inscription de l'étudiant-e sur préavis du comité de direction du Neurocenter.

ORGANISATION DES ETUDES DE LA MAITRISE D'ETUDES AVANCEES EN PSYCHOLOGIE CLINIQUE

<https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/mas/psy-clinique/>

Le *Master of Advanced Studies* (MAS) en psychologie clinique, organisé conjointement par la Section de psychologie (Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation) de l'Université de Genève, le Département de psychologie (Faculté des lettres) de l'Université de Fribourg et l'Institut de psychologie (Faculté des sciences sociales et politiques) de l'Université de Lausanne, propose une formation approfondie et complète en psychologie clinique.

Ce MAS est conçu afin de pouvoir répondre aux exigences de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) et, en particulier, aux critères d'accréditation en vue de décerner le titre postgrade fédéral de spécialiste en psychologie clinique. Cette formation est accréditée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) selon la Loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) et mène ainsi au titre fédéral de psychologue clinicien.

OBJECTIFS

- Acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la pratique autonome du métier de psychologue spécialisé-e en psychologie clinique auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées, dans différents contextes et configurations (au niveau individuel, relationnel, interculturel, familial, scolaire, professionnel, sanitaire, institutionnel; en situation de handicap, de psychologie d'urgence, de psychologie de liaison, d'expertise, etc.).
- Acquérir des connaissances théoriques et méthodologiques étendues, ainsi que des compétences pratiques, permettant de diagnostiquer et d'évaluer une variété de difficultés psychologiques, d'en comprendre la nature et puis de proposer et savoir conduire des interventions psychologiques et psychosociales adaptées.
- Préparer les participant-e-s à communiquer et coopérer dans un cadre interdisciplinaire.

Cette formation s'inscrit explicitement dans une démarche fondée sur deux principes généraux :

- l'utilisation de concepts, d'outils d'évaluation et de techniques d'intervention qui soient fondés sur des données empiriques probantes et sur l'expérience clinique ;
- l'adoption d'une perspective intégrative conduisant à aborder les difficultés psychologiques à partir de différentes approches théoriques complémentaires : en particulier, l'approche comportementale et cognitive, l'approche psychodynamique (basée sur la mentalisation), l'approche interpersonnelle et interculturelle et l'approche orientée vers la réhabilitation psychosociale et le travail en réseau.

PROGRAMME D'ETUDES

- Le programme d'études du MAS correspond à 60 crédits ECTS. Il comprend une formation théorique (connaissances théoriques et savoir-faire), une formation pratique (supervision, cas cliniques suivis personnellement et expérience thérapeutique personnelle) et un mémoire. Les 60 crédits de la formation sont répartis de la façon suivante :
- connaissances théoriques et savoir-faire (500 heures ; 24 crédits ECTS) : éléments théoriques et méthodologiques généraux (conceptions catégorielles et dimensionnelles des difficultés psychologiques ; bases neurobiologiques ; comorbidité ; réseaux de symptômes ; méthodologie du cas unique et de l'approche intégrative) ; déontologie et connaissances juridiques ; principes de la supervision réflexive ; méthodes d'évaluation et d'intervention en lien avec différentes approches théoriques ; formulation de cas intégrative pour différents types de difficultés psychologiques ; actualités de la recherche en psychologie clinique ; pratique clinique de l'expertise ;

- cas cliniques suivis personnellement dans le lieu de stage ou de travail (90 cas, dont 10 cas détaillés ; 19 crédits ECTS)
- supervision de la pratique clinique (150 heures ; 6 crédits ECTS ; cette supervision n'est pas assurée par le MAS)
- expérience thérapeutique personnelle, sous la forme d'une supervision réflexive (30 heures ; 1 crédit ECTS)
- mémoire (10 crédits ECTS).

Ce programme d'études est organisé par cycle de trois ans, avec un enseignement théorique donné deux jours par mois (vendredi et samedi) ou plus selon besoin.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidat-e-s au MAS en psychologie clinique doivent :

- être titulaires d'une maîtrise en psychologie suisse (master) ou d'une licence universitaire sanctionnant des études de quatre ans au moins délivré par une Université suisse ou une Haute Ecole suisse ou d'un diplôme en psychologie reconnu par la Commission des professions de la psychologie conformément à la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) ;
- attester d'une formation de base en psychologie clinique équivalente à 30 crédits ECTS acquise durant la formation pré-graduée ou après celle-ci ;
- bénéficier d'un contrat d'engagement pour un stage ou un travail en tant que psychologue dans le domaine de la psychologie clinique. Les candidat-e-s qui ne peuvent attester d'un tel contrat, mais qui répondent aux autres conditions d'admission, peuvent néanmoins demander à ce que leur dossier de candidature soit examiné. Pour ce faire, ils/elles doivent adresser une demande écrite et motivée au Comité directeur. En cas d'acceptation du Comité directeur, ils/elles doivent fournir ce contrat dans les 6 mois à partir du premier jour de la formation pour que leur admission soit confirmée, faute de quoi, la décision d'admission est annulée.

L'admission se fait sur dossier. Les candidat-e-s doivent joindre à leur demande d'admission les pièces du dossier de candidature demandées par le Comité directeur dans les délais requis.

Finances d'inscription : CHF 25'000.

Possibilité d'échelonnement des frais d'inscription sur demande écrite lors de la demande d'admission uniquement.

Coûts additionnels potentiels:

- Supervision: si le lieu de stage ou de travail n'offre pas de supervision, la candidate ou le candidat doit s'assurer d'entreprendre les démarches nécessaires pour s'engager dans les 150 unités de supervision auprès d'un superviseur externe (coût estimé: CHF 150.- par unité de supervision).
- Module à choix: choisi par chaque participant-e en dehors du programme du MAS (coût estimé: CHF 1'000.-).

Délai d'inscription – inscription tous les 3 ans. Prochaine volée : 2026

Contact et information

Fanny Pythoud
Tél. + 41 (22) 379 90 25
Fanny.pythoud@unige.ch

Informations sur les conditions d'admission

Pascale Pasche-Provini, conseillère académique : pascale.pasche-provini@unige.ch

ORGANISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ETUDES AVANCEES EN NEUROPSYCHOLOGIE

<https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/mas/neuropsychy-clinique/>

Le *Master of Advanced Studies* (MAS) en neuropsychologie, organisé par la Section de psychologie (Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation) de l'Université de Genève, propose une formation approfondie et complète en neuropsychologie.

Ce MAS est conçu afin de pouvoir répondre aux exigences de la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy) et, en particulier, aux critères d'accréditation en vue de décerner le titre postgrade fédéral de spécialiste en neuropsychologie.

Cette formation a été accréditée par le Département Fédéral de l'Intérieur le 19 octobre 2022.

OBJECTIFS

- Acquérir les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à la pratique autonome du métier de psychologue spécialisé en neuropsychologie clinique.
- Acquérir des connaissances approfondies et scientifiquement fondées relatives aux conséquences d'une atteinte cérébrale sur le fonctionnement psychologique et sur l'insertion familiale et socio-professionnelle, et ce, dans une perspective plurifactorielle et intégrative.
- Acquérir des compétences étendues d'évaluation et d'intervention auprès des personnes cérébrolésées et de leurs proches.
- Préparer les participant-es à communiquer et coopérer dans un cadre interdisciplinaire.

PROGRAMME D'ETUDES

Le programme d'études du MAS correspond à 60 crédits ECTS et comprend une formation théorique (connaissances théoriques et savoir-faire), une formation pratique (supervision et cas cliniques traités personnellement).

Le programme d'études est organisé par cycle de trois ans, avec un enseignement théorique donné deux jours par mois (vendredi et samedi). L'admission est possible chaque début d'année académique.

CONDITIONS D'ADMISSION

Les candidat-e-s au MAS en neuropsychologie doivent :

- Être titulaires d'une maîtrise en psychologie suisse (master) ou d'une licence universitaire sanctionnant des études de quatre ans au moins délivrée par une Université suisse ou une Haute Ecole suisse ou d'un diplôme en psychologie reconnu par la Commission des professions de la psychologie conformément à la Loi sur les professions de la psychologie (LPsy) ;
- Attester d'une formation de base en neuropsychologie clinique équivalente à 18 crédits ECTS acquis durant la formation prégraduée ou après celle-ci. Ces enseignements doivent avoir abordé les domaines suivants : Enfant, Adulte et Personne âgée (Article 4.2) ;

- Bénéficier d'un contrat d'engagement pour un stage ou un travail en tant que psychologue dans le domaine de la neuropsychologie clinique (Article 4.1). Les candidat-e-s qui ne peuvent pas attester d'un tel contrat, mais qui bénéficient d'une promesse d'engagement pour un stage ou un travail en tant que psychologue dans le domaine de la neuropsychologie, peuvent demander à ce que leur dossier de candidature soit examiné. Pour ce faire, ils/elles doivent adresser une demande écrite et motivée au Comité directeur de la formation. En cas d'acceptation du Comité directeur, ils/elles doivent fournir ce contrat dans les 6 mois à partir du premier jour de la formation pour que leur admission soit confirmée (Article 4.3).

En raison d'un nombre limité de places de stage/travail dans les institutions, ainsi que pour les aspects pédagogiques développés durant la formation (interactions patients simulés, supervision réflexive etc.), le MAS en neuropsychologie dispose d'un nombre limité de places. L'admission au MAS est prononcée, sur dossier, par le/la Doyen-ne de la FPSE de l'Université de Genève, et sur préavis du comité directeur, après un examen approfondi des dossiers de candidature déposés dans les délais prescrits sur la base de leur parcours de formation ainsi que sur leur motivation à entreprendre cette formation (Article 4.5 du règlement d'études).

Frais d'inscription : CHF 25'000.-

La finance d'inscription comprend:

- la formation théorique ;
- 50 unités de supervision ;
- l'évaluation finale.

La finance d'inscription ne comprend pas:

- les 100 unités minimum de supervision interne aux lieux de pratique professionnelle. Celles-ci sont en principe fournies dans le cadre du stage/emploi dans les institutions ;
- les 150 unités maximum de supervision externe aux lieux de pratique professionnelle. Les tarifs habituels par heure s'échelonnent généralement entre CHF. 150.- et 190.-.

Les personnes domiciliées sur le canton de Genève peuvent bénéficier d'un chèque formation via le site www.ge.ch sous "Bénéficiaire d'un chèque formation".

Contact et informations

Antonio CASTRO

Tél. + 41 (22) 379 90 74

masneuropsychologie@unige.ch

Informations sur les conditions d'admission

Pascale Pasche-Provini, conseillère académique

pascale.pasche-provini@unige.ch

Cours de la Maîtrise en psychologie prérequis pour l'admission au MAS en neuropsychologie – 2025-2026

Les cours se répartissent dans les domaines suivants :

Enfant (E) ; Adulte (A) ; Personne âgée (PA) ; Fonctions et Méthodes (FM)

Numéro et Titre du cours	Crédits ECTS	Domaine			
		E	A	PA	FM
751116 Neuropsychologie de l'enfant et de l'adolescent	3	E			
751704 Accompagnement et intervention en psychologie clinique des situations de handicap	3	E			FM
751707 Approche neuropsychologique et clinique des syndromes génétiques dans une perspective lifespan	3	E			
751708 Evaluation des troubles du développement chez l'enfant et l'adolescent	3	E			
751110 Neuropsychologie clinique de l'adulte	3		A		
751135* Evaluation en neuropsychologie clinique de l'adulte	3		A		
751131 Regards croisés sur la neuropsychologie clinique de l'adulte	3		A		
751123* Rééducation en neuropsychologie clinique de l'adulte	3		A		
75400 Neuropsychologie du langage chez l'adulte	3		A		FM
751136 Neuropsychologie clinique intégrative des affections démentielles	3			PA	
751122* Questions approfondies en neuropsychologie clinique des affections démentielles	3			PA	
751200 Habitudes et systèmes de mémoire	3		A	PA	FM
751111 Gérontopsychologie générale et clinique	3			PA	
751204 Neuropsychologie cognitive	6				FM
751035 Neuropsychologie des émotions et neurosciences affectives	3				FM
751118 Evaluation des interventions dans les domaines de la psychologie clinique	3				FM
751003 Neuropsychologie de la musique	3				FM

*Ces cours font partie du module approfondi « Approfondissement en neuropsychologie clinique » du plan d'études de la Psychologie clinique intégrative. Ils ne peuvent être suivis que par les étudiant-es inscrit-es dans ce module.

18 crédits doivent être acquis (avec une note minimale de 4) dans cette liste, dont un minimum de 3 crédits dans chacun des 4 domaines.

Certains cours appartiennent à plusieurs domaines, par ex. le cours 751704 appartient au domaine E et FM. Mais dans le calcul des 18 ECTS, un cours ne doit compter que pour un seul domaine.

Le domaine Fonctions & Méthodes regroupe des enseignements axés sur des fonctions (mémoire, langage, émotions...) ou sur des méthodes en particulier (évaluation, rééducation, évaluation des interventions), pas nécessairement restreints à une tranche d'âge.

Pour les **demandes d'équivalence**, veuillez remplir le « formulaire de demande d'équivalence » disponible sur le site, et le renvoyer à la conseillère académique (adresse dans le formulaire).

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN PSYCHOLOGIE

(60 ECTS)

Objectif

Ce Certificat vise un public ayant acquis une formation de base (Bachelor de 180 ECTS) dans une branche d'études voisine et lui offre une passerelle vers les études de Maîtrise en Psychologie.

Conditions d'admission

Est admis-e au certificat le ou la titulaire d'un Bachelor en Sciences de l'éducation d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté (ci-après Doyen ou Doyenne) sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité.

Est également admis au certificat le ou la titulaire d'un Bachelor en sciences humaines d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité, à condition d'avoir suivi dans son parcours antérieur 60 crédits ECTS correspondant aux cours obligatoires ou optionnels du programme de Bachelor en psychologie de la FPSE.

L'admission au Certificat se fait sur dossier. Le ou la candidat-e à l'admission au Certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant ses domaines d'intérêt et les raisons de sa réorientation. Il/elle doit également indiquer les orientations de la Maîtrise en Psychologie qu'il/elle désire suivre après l'obtention du Certificat.

Programme d'études

Le contenu des études de Certificat répond à deux exigences : d'une part, la mise à niveau des connaissances, le but étant d'atteindre un niveau équivalent à celui du Bachelor en Psychologie ; d'autre part, l'acquisition de connaissances considérées comme pré-requises par les deux orientations envisagées pour les études de maîtrise. Suivant cette double finalité, les comités de programme des orientations choisies pour la Maîtrise fixent le plan d'études en fonction de la formation antérieure du ou de la candidat-e et répartissent le nombre total de 60 crédits ECTS en crédits de notions de base en psychologie et en crédits spécifiques aux orientations. En ce qui concerne les candidat-es ayant déjà suivi des enseignements en psychologie dans leur cursus antérieur, des équivalences peuvent par ailleurs être octroyées pour un maximum de 21 crédits ECTS.

Durée

La durée d'études du certificat complémentaire en psychologie est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psychologie est disponible sur le site de la FPSE : <https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/#toc1>

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN PSYCHOLOGIE GENERALE (30 ECTS)

Objectif

Ce certificat de 30 crédits est destiné à des étudiant-es qui souhaitent compléter leur formation en psychologie, en vue d'accéder ultérieurement à une formation post-grade dans la branche d'études de la psychologie.

Conditions d'admission

Sont admissibles au certificat les titulaires au minimum du Bachelor en psychologie suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté sur préavis de la Commission d'équivalences et de mobilité de la Section de psychologie. L'admission au certificat se fait sur dossier.

Programme d'études

Le ou la candidat-e à l'admission au certificat doit soumettre un dossier comprenant un document exposant ses domaines d'intérêt, les raisons de sa demande d'admission au certificat et un choix d'enseignements du plan d'études de la Maîtrise en psychologie totalisant 30 crédits. Les modalités liées aux enseignements sont définies par le règlement d'études de la Maîtrise en Psychologie. L'évaluation liée à un enseignement est validée au terme d'un semestre ou d'une année selon le plan d'études de la Maîtrise en Psychologie.

Durée

La durée d'études du Certificat complémentaire en psychologie générale est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psychologie est disponible sur le site de la FPSE :

<https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/#toc0>

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN FONDEMENTS PSYCHOLOGIQUES DE LA LOGOPEDIE (60 ECTS)

Conditions d'admission

Est admis-e (sur dossier) au Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie, le ou la titulaire d'un Bachelor en sciences de l'éducation d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté (ci-après Doyen ou Doyenne) sur préavis du Comité de programme de la Maîtrise en logopédie. Le ou la candidat-e doit avoir validé durant son parcours universitaire antérieur un minimum de 18 crédits en statistiques/méthodologie pour y être admis-e.

Objectif

Le Certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Bachelor et la Maîtrise en logopédie.

Il permet de se présenter à la procédure d'admission de la Maîtrise en logopédie.

Programme d'études

Pour obtenir le Certificat complémentaire en en fondements psychologiques de la logopédie, l'étudiant-e doit accumuler un nombre de 60 crédits. Ces crédits sont composés d'enseignements issus du plan d'études du Bachelor en psychologie. Le comité de programme de la Maîtrise en logopédie fixe le plan d'études en fonction de la formation antérieure du ou de la candidat-e. Des équivalences peuvent par ailleurs être octroyées pour un maximum de 20 crédits.

Durée des études

La durée d'études est de 2 semestres minimum et 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en fondements psychologiques de la logopédie et la liste des cours se trouvent sur le site de la FPSE : <https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/#toc2>

CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE EN PSYCHOLINGUISTIQUE (30 ECTS)

Conditions d'admission

Est admis-e (sur dossier) au Certificat complémentaire en psycholinguistique, le ou la titulaire d'un Bachelor en psychologie ou en sciences de l'éducation d'une université suisse, ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen ou la Doyenne de la Faculté (ci-après Doyen ou Doyenne) sur préavis du Comité de programme de la Maîtrise en logopédie. Le ou la candidat-e doit avoir validé durant son parcours universitaire antérieur un minimum de 18 crédits en statistiques/méthodologie pour y être admis-e.

Objectif

Le Certificat vise un public désirant se réorienter (mise à niveau) entre le Bachelor et la Maîtrise en logopédie.

Il permet, d'une part, aux étudiant-es d'autres disciplines d'acquérir les connaissances indispensables dans le domaine de la psycholinguistique et d'autre part de se présenter à la procédure d'admission de la Maîtrise en logopédie.

Programme d'études

Pour obtenir le Certificat complémentaire en psycholinguistique, l'étudiant-e doit accumuler un nombre de 30 crédits. Ces crédits sont composés d'enseignements issus du plan d'études du Baccalauréat en psychologie. Le comité de programme de la Maîtrise en logopédie fixe le plan d'études.

Durée des études

La durée d'études des certificats est de 2 semestres minimum et de 4 semestres maximum.

NB. Le règlement du Certificat complémentaire en psycholinguistique et la liste des cours se trouvent sur le site de la FPSE : <https://www.unige.ch/fapse/lesetudes/certificats/#toc3>

ORGANISATION DES ETUDES DE LA MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA FORMATION (MALTT)

(MASTER OF SCIENCE IN LEARNING AND TEACHING TECHNOLOGIES)

Programme

Le MSc MALTT a pour objectif de faire acquérir des connaissances fondamentales et appliquées dans le domaine des technologies pour l'enseignement et la formation, y compris formation ouverte et à distance, et de la gestion des systèmes d'information et de communication.

La durée est de 4 semestres minimum et de 6 semestres maximum. Une extension du délai à 8 semestres peut être accordée, notamment aux personnes en insertion professionnelle. La formation alterne des périodes de regroupement présentiel et des périodes de formation à distance. Durant les deux premiers semestres cette alternance se déroule au rythme d'une semaine de présence suivie de quatre semaines de travail à distance. Durant les troisièmes et quatrièmes semestres, six regroupements présentiels sont organisés. Ce format est conçu pour rendre cohérents les objectifs de la formation, ses contenus, ses modalités et ses environnements de travail. Il facilite aussi l'accès au master à des étudiant-es déjà inséré-es dans la vie professionnelle et/ou vivant loin de leur lieu d'études, qui ne peuvent donc répondre aux contraintes d'une grille horaire classique. Néanmoins, les cours libres non organisés par TECFA imposent les contraintes d'organisation et de présence qui leur sont propres.

Le programme d'études comporte 120 crédits ECTS, dont 102 obligatoires et 18 crédits qui peuvent être choisis parmi l'offre de formation de TECFA, les cours proposés par la Faculté et les offres de formation extérieures à la Faculté et à l'Université de Genève. Les Unités de Formation obligatoires se répartissent en six domaines qui correspondent aux disciplines contributives, au stage et au mémoire.

Conditions d'admission

Sont admissibles les titulaires d'un titre de Bachelor (180 crédits au moins) ou d'un titre jugé équivalent par le Doyen ou la Doyenne sur préavis du comité de programme.

Le candidat ou la candidate à l'admission devra soumettre un dossier de candidature comprenant notamment un document exposant ses domaines d'intérêt et la façon dont il/elle pense pouvoir les développer dans le cadre de son mémoire du M Sc MALTT. Ce projet sera évalué par le comité de programme dans le cadre de la procédure d'admission. Quatre critères sont pris en compte pour l'admission :

- pertinence des motivations par rapport à la formation ;
- qualité du projet exposé dans la lettre de motivation ;
- formation ou expérience dans le champ de la psychologie et/ou des sciences de l'éducation ;
- maîtrise écrite du français.

Les candidat-es au diplôme doivent impérativement respecter les procédures et les délais d'immatriculation à l'Université de Genève. Le Comité de programme se réserve le droit de convoquer un-e candidat-e pour obtenir un complément d'information.

Le site <http://tecfa.unige.ch/maltd> donne toutes indications utiles sur le programme d'études et les conditions d'admission.

Conditions particulières : chaque étudiant-e doit s'assurer de pouvoir disposer, pendant la durée des études, d'un ordinateur connecté au réseau Internet afin de pouvoir suivre les enseignements prévus à distance.

Renseignements : Madame Vera Kotte, conseillère académique, vera.kotte@unige.ch